

SOCIÉTÉ HISTORIQUE  
DU CANTON DE CHATEAUNEUF-LA-FORET

---

ANTENNE DE LINARDS

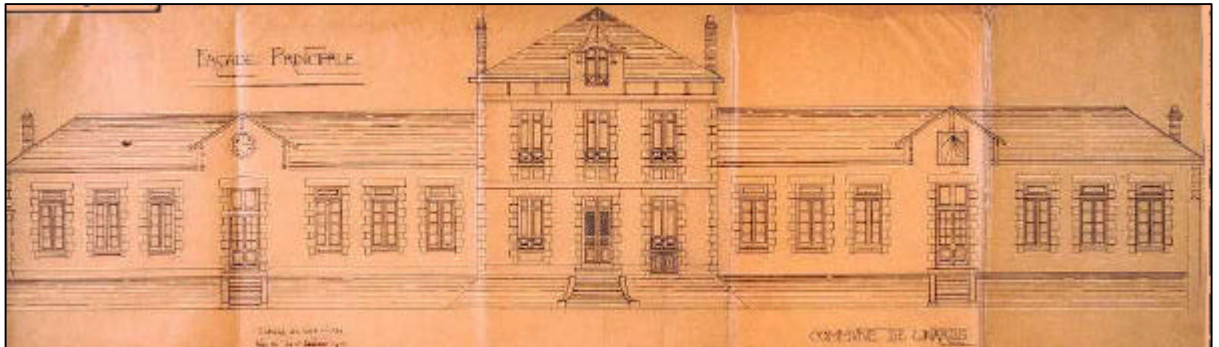
---

2000 - N° 11

JEAN MARION - CHRISTIAN PALVADEAU

**LES BATIMENTS PUBLICS DE LINARDS  
DES ORIGINES A 1939**

**II - LES ECOLES ET LA MAIRIE (2)  
LA BASCULE, LES LAVOIRS, LA POSTE,  
LA GARE, LE MONUMENT AUX MORTS**



Janvier 2000

- *Imprimé par nos soins - Reproduction interdite* -

## AUTRES PUBLICATIONS

- 1996 N°1 Le presbytère de Linards, 1668 - 1913
- 1996 N°2 Linards, Sautour, Le Duveix,  
quelques documents d'archives du XIII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles.
- 1997 N°3 Les routes de Linards, 1788 - 1913
- 1997 N°4 Découvertes archéologiques à Linards depuis 1840
- 1998 N°5 L'insurrection de Linards, 6 décembre 1851
- 1998 N°6 L'impôt de 1789,  
taille, rentes et dîmes à Linards à la veille de la Révolution
- 1999 N°7 Le village et prieuré du Duveix de 1100 à 1914  
et *Les Forts* de Mazermaud
- 1999 N°8 Essai de chronologie et de toponymie de la commune de Linards
- 1999 N°9 Les archives notariales de Linards, 1767 - 1789
- 2000 N°10 Les bâtiments publics de Linards des origines à 1939 - volume I
- 2000 N°11 Les bâtiments publics de Linards des origines à 1939 - volume II

<http://linards.ifrance.com>

Illustration page de garde : projet d'école 1913 – ADHV 2 O 1558

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
<b>Volume I</b>	
<b>Introduction</b>	4
<b>Avant-propos - Le tilleul et Saint Martin</b>	7
<b>L'église</b>	8
Les origines, le XVIII <sup>o</sup> s., l'an X, les travaux de 1818, Les embellissements de 1837, l'autel de 1849, Réparations du clocher en 1850 et en 1868, Le sauvetage de 1887, les vitraux de 1891, L'inventaire de 1906, le XX <sup>o</sup> siècle	
<b>Les cloches</b>	78
<b>Les cimetières</b>	99
<b>Les places publiques</b>	116
<b>Les écoles et la mairie (1)</b>	
1-La première école de Linards, 1838	129
2-L'acquisition de la première école de garçons 1861-1871	139
<b>Annexe I : La chapelle de la Vierge, 1718</b>	162
<b>Annexe II : La statue de Jeanne d'Arc, 1911</b>	166
<b>Annexe III : La cloche de 1789 d'après L. Dumazaud</b>	168
<b>Volume II</b>	
<b>Les écoles et la mairie (2)</b>	
3-La mairie au XIX <sup>o</sup> siècle	4
4-La construction de la première école de filles 1879-1887	8
5-Les aménagements des écoles de 1905 à 1910	16
6-Le projet avorté de mairie-écoles 1912-1914	27
7-La construction de la seconde école de garçons 1919-37	52
La seconde école de filles 1958, Conclusion	72
<b>La bascule</b>	73
<b>Les lavoirs</b>	81
<b>La poste</b>	88
<b>La gare</b>	98
<b>Le monument aux morts</b>	117
<b>Sources et bibliographie</b>	127

### III. La mairie

La maison d'école abritait souvent sous son toit la mairie. Une adjudication faite dans la salle ordinaire des séances de la mairie de Linards, du 11 octobre 1820, nous laisse penser que la maison communale était situé dans un bâtiment qui ne peut être que l'ancienne école, elle même dénommée par la suite, « ancienne mairie ». Maurice Agulhon dans *Les lieux de mémoire Tome 1, Gallimard, 1992*, rappelle que dans bien des localités, c'était le domicile du maire qui tenait lieu de maison commune. Mais à Linards la commune possédant une maison il était logique de la destiner à cet usage.

La mairie y restera jusqu'à son déplacement dans la maison vendue par Faucher pour y établir une école, en 1871.

Le matériel possédé par la mairie en 1845 est sommaire et consiste, mis à part les registres, en des instruments de mesure ce qui est significatif car le système métrique avait été imposé cinq ans auparavant par la loi du 1<sup>o</sup> janvier 1840. Si un tambour existe, on peut noter l'absence de drapeau, de table, de chaise et d'armoire. Mais les éléments essentiels d'une mairie sont présents : le cadastre, l'état civil et les archives de la gestion municipale.

<p>15 août 1845, Inventaire du mobilier de la mairie, par le maire Fougères</p> <p>Bulletin des lois, de l'an 8 à 1830, avec de nombreux numéros manquants</p> <p>Recueil des actes administratifs de la préfecture de 1815 à 1845, nombreux numéros manquants</p> <p>Livres : deux répertoires de l'administration municipale</p> <p>Registre du conseil municipal commencé le 4 mai 1838</p> <p>registre des arrêtés du maire commencé le 4 mai 1838</p> <p>Etat-civil : "les actes de l'état civil remontent à près de 1560 ... certains tellement détériorés qu'il est impossible de connaître la date, plusieurs cahiers manquent"; registre des actes de naissance depuis 1793, de mariage depuis 1793, des décès depuis l'an 3.</p> <p>Statistiques : recensement de la population en 1841 (1889 habitants).</p> <p>Contributions : atlas cadastral dressé en 1831 (21 feuillets), matrice depuis 1831 (1020 feuillets), états de section depuis 1831.</p> <p>Affaires militaires : "deux contrôles de la Garde Nationale existent dont l'un de la réserve et l'autre du service ordinaire, de l'année 1830"; tableaux de recensement de 1816 à 1845.</p> <p>Comptabilité : budgets et comptes de la commune depuis 1839.</p> <p>Biens communaux à usage public : "une église, un cimetière, deux maisons, l'une habitée par l'instituteur et l'autre servant de presbytère, deux places, l'une située devant l'église et l'autre servant de champ de foire."</p>
--

Biens communaux : liste des villages ayant des communaux : Le bourg, Manzeix, Mazermaud, Villechenour, Oradour, Boulandie, Gd-Bueix, Montegut, Buffengeas, Puy-Larousse, Le Burg, Le Buisson, Mairas, Fégenie, Salas, Blanzac, Ribière, avec liste des noms de parcelle.

Mobilier de la mairie : "un cachet ou sceau, une écharpe, un code, une écritoire, un mètre, un pied, une aune (ces trois derniers objets en fer), une toise en bois servant à mesurer les jeunes conscrits, un boisseau, 1/4 et 1/16 de boisseau, un litre, une livre, 1/2 et 1/4 de livre en forme de litre (le tout en cuivre), une balance et ses poids, et un tambour.

ADHV 3.T.79

A la fin du Second Empire la situation est identique. La municipalité avait fait des réparations dans l'école, où se trouvait la pièce servant de mairie. Le matériel est le même mais la mairie a fait l'acquisition de deux drapeaux et les documents sont rangés dans des boîtes.

28/07/1867, Liste des archives communales antérieures à 1790,  
par le maire Noualhier

"registre de l'état civil depuis 1654, manquant de 1660 à 1663, de 1665 à 1667, de 1732 à 1734, de 1749 à 1751, de 1776 à 1779; matrices cadastrales depuis 1754, elles sont dans un local convenable depuis qu'on a réparé la maison d'école".

21/09/1870, Inventaire des archives communales par le maire Noualhier révoqué.  
Bulletins des lois, comme en 1845

Moniteur des commune de 1852 à 1870, bulletin des lois et décrets de 1860 à 1870, bulletin officiel du ministère de l'Intérieur de 1844 à 1870, code des élections municipales

Formulaire municipal

Registre des délibérations municipales de 1808 à 1840, de 1841 à 1855, de 1856 à 1870, à partir de 1870

Etat civil : comme en 1845

Statistiques : recensements de la population de 1836 (1889 h), 1841 (1829 h), 1846 (1969 h), 1851 (1934 h), 1856 (1902 h), 1861 (1863 h), 1866 (1887 h).

Contributions : cadastre, comme en 1845, "y compris l'arpentement de la commune en 1754".

Police : registre pour l'inscription des livrets d'ouvriers

Divers : location des droits de place 1853,56,66,69; devis estimatif des travaux à exécuter pour la construction d'un perron devant l'église.

Mobilier de la mairie : un cachet (sceau de la mairie), 1 code, 1 écharpe, 1 tambour, 3 boîtes et 3 cartons, deux drapeaux.

Note : « le 21 septembre 1870, en présence de MM. Sautour, Ledot, Castenot, Arnaud, Thuilleras et Villette, nous Paul Noualhier, révoqué de nos fonctions de maire par arrêté de M le préfet en date du 14 septembre courant, avons fait inventaire contradictoire des archives de la commune et en avons fait la remise à MM. Aubin Chaussade nommé maire et Castenot nommé adjoint, par arrêté de M. le préfet en date du 17 courant. NOUALHIER Aubin CHAUSSADE LEDOT VILLETTE SAUTOUR BARNAGAUD THUILLERAS CASTENOT »

Le conservateur Paul Noualhier a en effet été révoqué pendant une très brève période par le gouvernement de Défense Nationale.

En 1882 un nouvel inventaire est fait. La mairie occupait deux pièces du premier étage de l'école, l'une d'elle servant peut être de cabinet au maire et l'autre aux réunions. A cette date les archives étaient rangées depuis quelques années dans un meuble et la mairie avait un peu de mobilier. Mais le buste de Marianne, bien que ce ne soit pas une obligation, est absent. Ce n'est qu'en 1910 que le maire Tarrade, fervent républicain, demandera un buste de la République.

18/11/1882 Inventaire des archives communales

Lois, etc.. comme les années précédentes, plus les "décrets de la Convention Nationale"

Registre des déclarations des nourrices, des parents, des livrets ouvriers, pour certificats des nourrices, de la commission de surveillance, des enfants du 1<sup>o</sup> âge.

Registre des délibérations du conseil municipal : de 1808 à 1841 (2 volumes), du 14/05/1870 au 20/08/1878 (2 volumes), du 24/02/1878 au 06/08/1882 (2 volumes).

Etat civil: de 1793 à 1881 "les registres antérieurs sont détériorés, le plus ancien est de 1664".

Recensements, comme les années précédentes.

Mobilier : 20 chaises, 1 table, 1 drapeau, 1 carte de France des régions militaires, 1 cadre grillagé, le tout en bon état.

Les tournées d'inspection que l'archiviste départemental Leroux effectue révèlent le peu de soin que le maire apportait à la conservation des documents (ADHV 3 T 79). En 1880 il signale *des lacunes dans la liste déclarée des registres du conseil de 1841 à 1870, il faut rechercher les volumes manquants*. Le maire réfute cette accusation sans en apporter la preuve *c'est par erreur que cette lacune figure dans l'inventaire, les délibérations de 1841 à 1870 existent*. Persévérant, l'archiviste relance le maire en 1893 qui affirme que les volumes du registre du conseil sont complets de 1808 à 1890. Leroux venu vérifier l'exactitude de la réponse du maire se

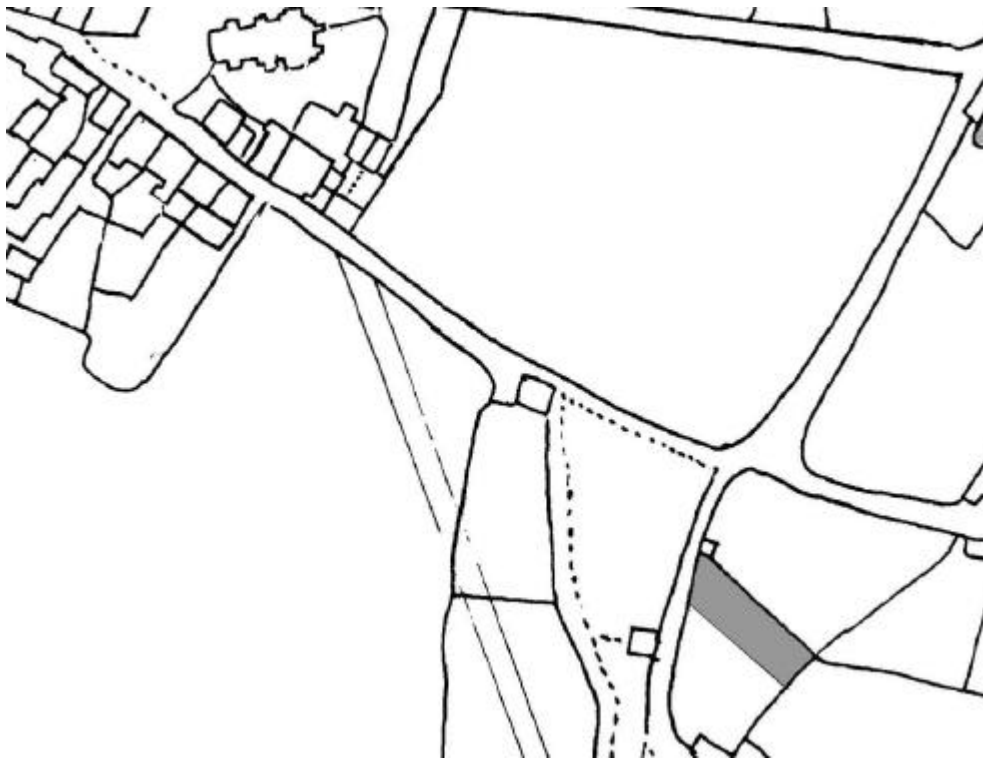
rend compte qu'il est impossible de retrouver les registres antérieurs à 1890 et écrit au maire : *M. Gavinet affirmait par lettre du 17/09/1890 que les registres de 1841 à 1870 existaient ... J'ai inspecté les archives de votre mairie où nous n'avons retrouvé ni ces registres ni celui de 1870 à 1890 ... Il est nécessaire que vous vouliez bien instituer une enquête à cet égard.* Le maire qui avait certainement gardé les registres chez lui écrira tout penaud au préfet qui avait eu connaissance de l'affaire : *mon secrétaire étant absent lorsque Monsieur l'archiviste s'est présenté à la mairie, je n'ai pu montrer que le registre actuel, mais la collection est complète à partir de 1808, je vous l'adresse ci-jointe.* La question était close mais était révélatrice de la légèreté avec laquelle le maire conservait les documents communaux, situation qui perdurera encore de nombreuses années.

De fait, seuls les registres du conseil municipal postérieurs à 1903 sont maintenant présents répertoriés dans les archives, ainsi que celui de 1841 à 1855.

#### IV - La construction de l'école de filles 1879-1887

Comme nous l'avons vu plus haut il était patent qu'une école de filles devait être construite.

Le 23 mars 1879, le maire Jules Villette, à la tête de son conseil municipal, décide de l'acquisition de l'emplacement de l'école. (Celle-ci est actuellement occupée par la salle des fêtes). La commune avait déjà constitué une commission sur ce sujet. Ici, pas d'injonctions préfectorales destinées à faire fléchir la municipalité, elle est acquise à l'idée de construire une nouvelle école, les temps changent. Dès les débuts de la Troisième République des écoles de filles étaient d'ailleurs ouvertes systématiquement et Linards ne fait que suivre un mouvement général. Dans son rapport de 1876 au conseil général, le préfet dit que *Si, il y a dix ans, l'Administration trouvait peu d'écho lorsqu'elle réclamait des fonds pour la construction des écoles, aujourd'hui les conseils municipaux ne regardent pas à s'imposer les plus lourds sacrifices ; nous n'avons plus besoin de les provoquer : nous sommes au contraire obligés de les modérer.* L'achat du terrain (en grisé sur le plan ci-dessous) coûtera 2800 francs et la construction est estimée à la somme de 13 500 francs. Un emprunt à la caisse des écoles qui accorde des crédits à un faible taux et une subvention espérée de 9000 francs doivent permettre cette construction. Cette école sera la première construite puisque les deux précédentes n'étaient pas destinées à cet usage à l'origine.





Monsieur le Président soumet au Conseil et aux plus imposés, le rapport de la commission chargée d'étudier un emplacement pour la construction d'une maison d'école de filles. Ce rapport conclut à l'achat d'une partie du jardin de M. Faucher. Cette parcelle confronte au champ de foire sur une largeur de 18 mètres 50, à la partie réservée à M. Faucher sur une longueur de 36 m ; au jardin Arnaud, sur une largeur de 16 m, 40 et au jardin de Villetelle sur une longueur de 12 m 50. Soit une surface de six ares cinquante centiares environ.

Cet emplacement réuni toutes les conditions hygiéniques de commodité et d'agrément, le Conseil le reconnaît et approuve la conclusion du rapport de la commission. M. le maire donne ensuite connaissance au conseil et aux plus imposés du projet de vente de M. Faucher de la parcelle indiquée ci-dessus. M. Faucher promet de céder son terrain à la commune à la première réquisition de l'autorité compétente, moyennant la somme de deux mille huit cents francs rapportant intérêt au taux légal à partir du jour de la vente définitive, les frais de vente et tous autres restent à la charge de la commune M. Faucher ayant indiqué ces conditions comme les dernières, le Conseil et les plus imposés les acceptent.

M. le Maire soumet à l'assemblée les plans et devis de la maison d'école des filles dressés par M. Joly, architecte. Après un mûr examen l'assemblée approuve le devis montant à la somme de treize mille cinq cents francs, et le prix d'achat de l'emplacement à deux mille huit cents francs, la dépense totale pour l'installation de cette maison d'école s'élève donc à seize mille trois cents francs (16300 fr.). Les dépenses imprévues n'entrant dans ce chiffre que pour cent quatre vingt seize francs et vingt centimes, il y a tout lieu de croire que cette prévision sera dépassée de beaucoup et que la somme de seize mille trois cents francs sera insuffisante. Cette dépense sera une charge très lourde pour la commune qui est entièrement dénuée de ressources. Néanmoins, le Conseil et les plus imposés décident qu'on empruntera la somme nécessaire à la caisse des écoles. A cet effet ils votent un impôt de cinq centimes pendant trente et un ans au principal des quatre contributions directes.

Ils s'engageront en outre, vis-à-vis de la caisse pour la construction des écoles, de payer les intérêts moratoires à cinq pour cent en cas de retard dans le paiement des pactes semestriels.

Mais ces engagements ne sont pris qu'à la condition expresse que l'Etat et le département viendront en aide à la commune pour la somme de neuf mille francs. Ils espèrent que son Excellence M. le Ministre de l'instruction publique et MM. les membres du conseil général voudront bien prendre en considération le dénuement de la Commune et sa bonne volonté, vu qu'elle a déjà fait l'acquisition, il n'y a que quelques années, d'une autre maison d'école pour les garçons, et que l'impôt dont elle se chargea alors n'est pas même éteint. Confiants dans les sympathies du gouvernement et de l'administration départementale pour tout ce qui touche à l'instruction publique, ils pensent que le secours demandé ne sera pas refusé.

Le 13 juin 1880 le conseil municipal fixe à 8300 francs la somme à emprunter pour couvrir les 16 300 francs du devis et le 17 septembre le préfet donne son autorisation au montage financier : un emprunt de 8300 francs et une imposition extraordinaire procurant 10080 francs pour rembourser cet emprunt.

Emprunt et imposition extraordinaire du 17 septembre 1880

Nous, Préfet du département de la Haute-Vienne, vu la délibération en date du 13 juin 1880, par laquelle le Conseil municipal de la commune de Linards, assisté des plus imposés, a voté :

- 1° Un emprunt de 8300 F pour la construction d'une école de filles ;
- 2° Une imposition extraordinaire de cinq centimes additionnels recouvrables en trente-une années, à partir de 1881, pour l'amortissement de cet emprunt ;

Vu les pièces justificatives de la dépense ;

Vu le certificat du Maire, constatant la population de la commune et le nombre des conseillers municipaux en exercice ;

Vu la liste des plus imposés dressée par le Percepteur ;

Vu le certificat du Maire constatant que les plus imposés ont été convoqués, dans l'ordre du tableau, dix jours à l'avance, en nombre égal à celui des Membres du Conseil municipal en exercice ;

Vu les budgets municipaux indiquant le chiffre du principal des quatre contributions directes de la commune ;

Vu l'état des impositions extraordinaires qui pèsent sur la commune ;

Vu les lois des 18 juillet 1837, 24 juillet 1867, 1° juin 1878 et 3 juillet 1880 ;

Vu l'avis de M le Ministre de l'Instruction Publique en date du 3 Décembre 1879 ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire l'imposition votée dans les limites nécessaires pour assurer l'amortissement de l'emprunt aux conditions actuelles,

Sommes d'avis que la commune de Linards soit autorisée :

1° A emprunter directement de la Caisse des Lycées, collèges et Ecoles Primaires, aux conditions de cet établissement, une somme de huit mille trois cents francs, remboursables en trente ans, pour la construction d'une école de filles ;

2° A s'imposer extraordinairement, par addition au principal de ses quatre contributions directes, pendant trente ans, à partir de 1881, quatre centimes.

Le produit de cette imposition, évalué en totalité à 10080 F environ, servirait à rembourser l'emprunt en capital et intérêts.

En Préfecture à Limoges le 17 septembre 1880

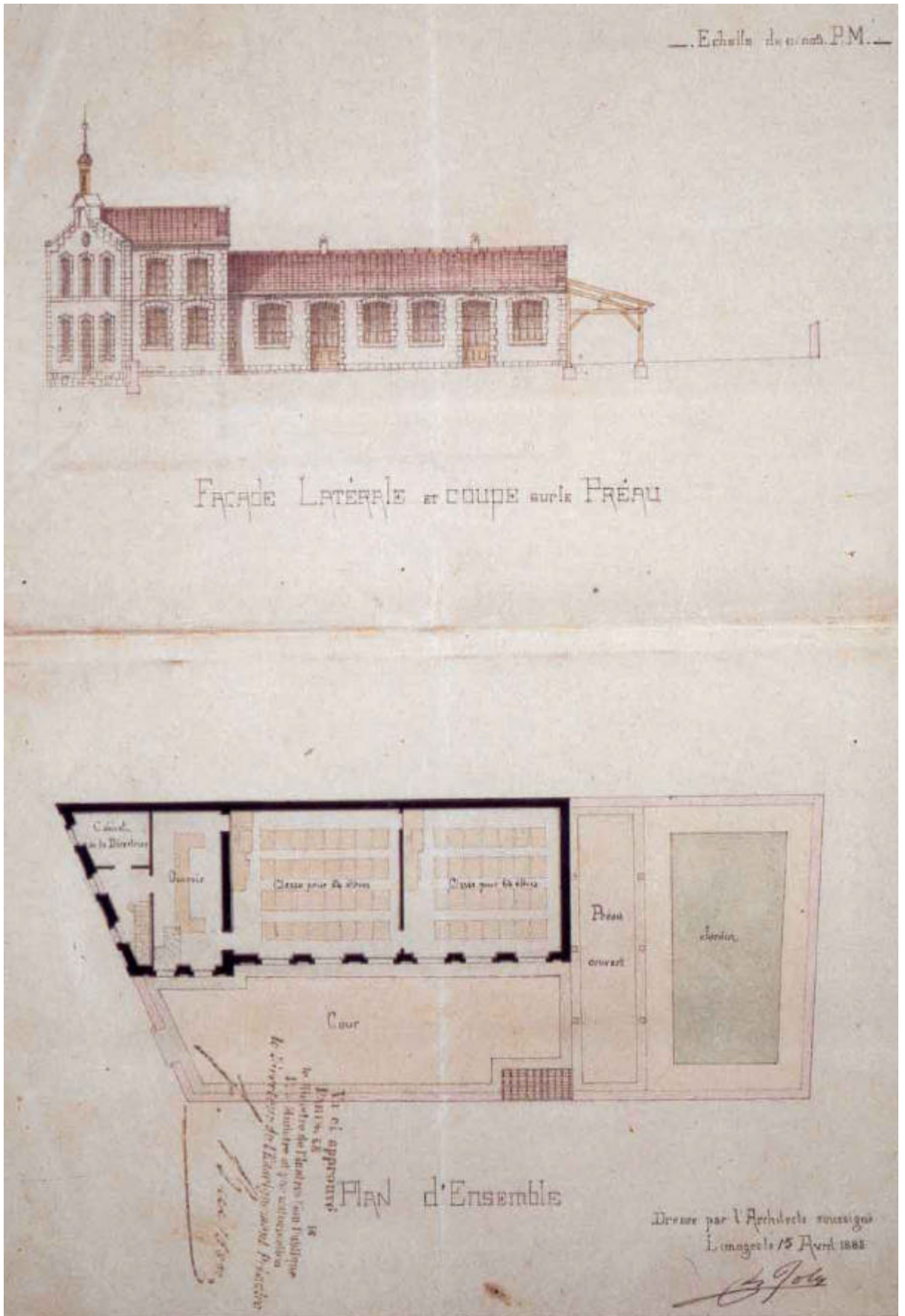
ADHV 2.O.1558

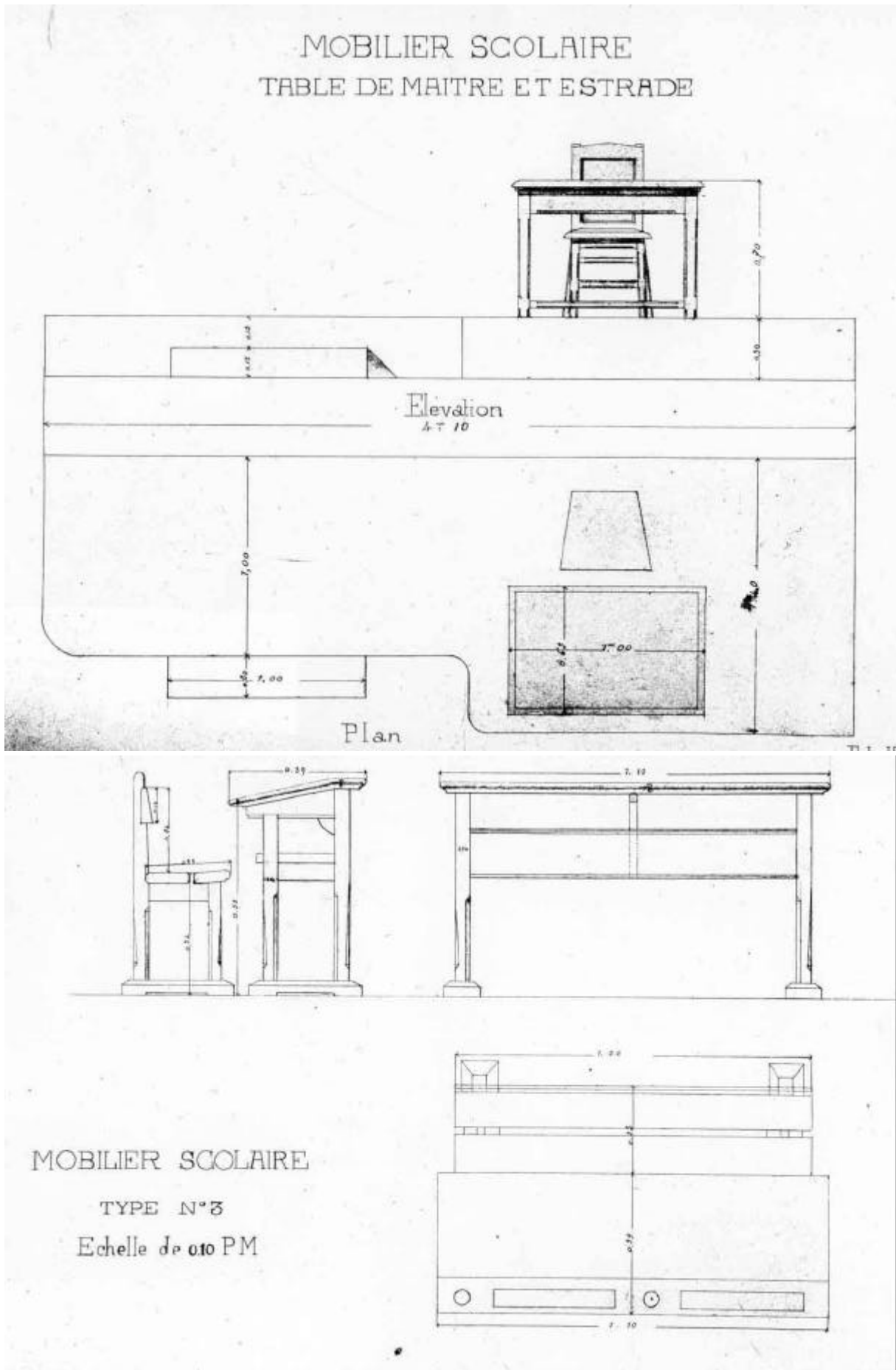
Le 18 octobre la préfecture adresse au maire avec l'avis du ministre les formules de contrat et l'arrêté autorisant l'acquisition de l'emplacement. Depuis la loi du 19 février 1878 les plans et devis étaient soumis à l'approbation du ministère.

Ministère de l'Intérieur et des cultes. Direction de l'administration départementale et communale. 2° division. 1° bureau  
Le Président de la République,  
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des cultes,  
Vus les lois des 1° juin 1878 et 3 juillet 1880 ;  
Le décret du 10 août 1878 ;  
L'avis favorable du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, en date du 3 décembre 1879 ;  
Décrète :  
Article 1°  
La commune de Linards, département de la Haute-Vienne, est autorisée :  
1° à emprunter de la Caisse des Lycées, Collèges et Ecoles primaires, aux conditions de cet établissement la somme de huit mille trois cents francs, remboursable en trente ans, et destinée à concourir, avec d'autres ressources, au paiement des frais de construction d'une maison d'école,  
2° à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans, à partir de 1881, quatre centimes additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant produire en totalité la somme de dix mille francs environ, pour rembourser l'emprunt.  
Article 2  
Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes, le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.  
Fait à Mont-Sous-Vaudrey le 8 octobre 1880  
signé Jules Grévy. Par le Président de la République,  
le Ministre de l'Intérieur et des Cultes, signé : Constans  
Pour ampliation : le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité, H. [...]  
Collationné : le Chef du Bureau des Archives [...]  
ADHV 2.O.1558

En juin 1880 paraît le règlement pour la construction et l'ameublement des maisons d'école.

Un chapitre spécifie que *le nombre maximum des places par classe sera de 50 dans les écoles à une classe et de 40 dans les écoles à plusieurs classes. La surface sera calculée de façon à assurer à chaque élève un minimum de 1,25 à 1,50 m<sup>2</sup>. La capacité des salles de classe sera calculée de façon à assurer à chaque élève un minimum de 5 m cubes.* L'école possède aussi un puits fonctionnant avec une pompe. Les plans et dessins ci-dessous (ADHV 2O1558, projet de 1885) suivent ces préceptes.





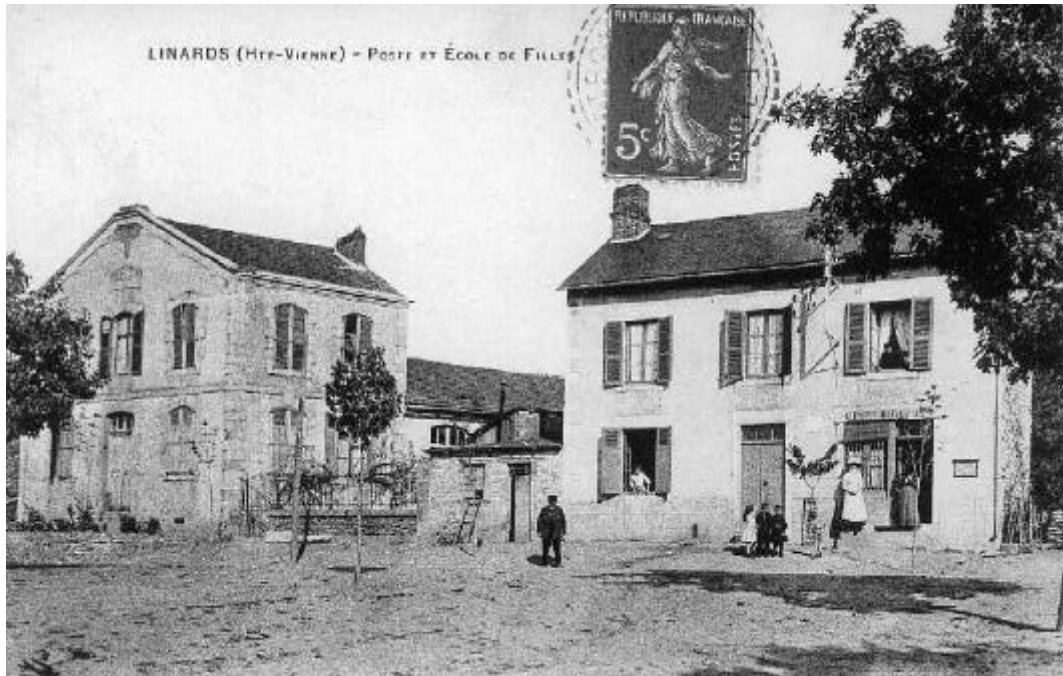
Par les décisions du 3 décembre 1879 et du 20 juillet 1882 l'Etat accorda un secours, en 1883, de 6400 francs, donc 2600 francs de moins que ce qu'avait été demandé. Mais le conseil général ajoutait une subvention de 1280 francs. D'après les sources dont nous disposons la construction et l'achat du terrain auraient été estimés par la suite à 15 980 francs financés à 52% par la commune, 40% par l'Etat et 8% par le conseil général. En comparaison, le total des recettes de la commune pour 1880 est de 8302 francs.

Le 14 mai 1886, un arrêté du préfet avait autorisé la commune à emprunter 3688 F remboursables en 30 ans à partir de 1887 pour solder les travaux de construction de l'école de filles et à s'imposer pendant 30 ans pour rembourser cet emprunt. Dès le départ du projet la municipalité savait que le devis de 16 300 francs sous estimait grandement le montant réel des travaux ce qui explique ce supplément de 3688 francs, soit un dépassement de 22% du prix estimé. Mais l'école n'était pas en état d'ouvrir ses portes.

Un devis est établi, le 19 février 1886, pour des travaux complémentaires (3644 francs) et l'achat du mobilier scolaire (2261 francs). L'école n'était pas terminée puisque le devis porte sur la réparation et l'achèvement des classes et du logement, la charpente, la pose de tuiles de Roumazière, la construction d'un clocheton, un mur de clôture avec une grille et un portail entre autres travaux. L'entrepreneur Cacaly s'en chargera. Ces travaux ayant coûté 7157 francs, Cacaly ayant fait un rabais de 17%, au final le prix est de 5940 francs. En octobre 1886 un nouvel arrêté permet deux emprunts pour un total de 6275 francs pour l'appropriation de l'école et l'acquisition de mobiliers scolaires. Ils sont remboursables en 30 ans et l'Etat participe par une subvention annuelle de 111,56 francs (la moitié du coût). Le mobilier acheté comprend 64 tables avec bancs à deux places, une estrade et une chaise pour la maîtresse, deux tableaux noirs et *1 poêle en fonte au milieu de la classe*.

L'école est terminée en 1887. L'école de filles revenait donc à 25 608 francs y compris l'achat du mobilier. La commune en avait payé 43%. L'aide de l'Etat avait été déterminante.

L'ancienne école de filles sur la place de l'église servira à loger les instituteurs adjoints puisque depuis la loi Goblet du 30 octobre 1886, les communes doivent fournir un logement aux instituteurs.



L'école de filles construite en 1887 (cartes postales de 1910 environ)



## V. Les aménagements des écoles de 1905 à 1910

Nous avons remarqué que l'attitude de la municipalité envers l'école a évolué, ce changement se traduit dans la volonté de fournir des installations appropriées ou de les améliorer. Dans la loi Goblet les cantines n'étaient pas prévues. Le 8 mai 1905 le conseil municipal *décide en principe la création de cantines scolaires dans les écoles communales de Linards ... qui devront fonctionner à partir du 1<sup>o</sup> octobre prochain.* C'est lors de ce conseil qu'il est fait mention pour la première fois de la possibilité de construire le groupe scolaire qui mettra de nombreuses années avant de voir le jour et dont le projet sera lancé réellement en 1912. La construction d'écoles de hameaux, qui depuis une loi de 1867 doivent avoir un local convenable, est discutée.

M. le Maire propose de maintenir les quatre centimes additionnels arrivés à échéance en 1907 et d'en affecter le produit à la construction de deux écoles dans les hameaux du Grand-Bueix et de Salas. Le conseil municipal, après en voir délibéré, décide à l'unanimité le maintien desdits quatre centimes additionnels. Mais les avis sont partagés sur leur emploi ; treize conseillers se rangent à l'avis de M le Maire et décident la construction des écoles de hameau du Grand-Bueix et de Salas et donnent mandat à M le Maire de faire toutes démarches utiles pour la plus rapide exécution de ce projet. MM. Sautour Blaise, Crouzilhac et Mounier estiment au contraire qu'il y aurait lieu d'en affecter le produit à la construction d'un groupe scolaire au bourg à Linards, attendu que d'après l'exposé qu'en a fait M. le Maire lui-même à la séance de ce jour, les classes de garçons existantes sont très insuffisantes, le mobilier défectueux et leur installation, au point de vue de l'hygiène, des plus déplorables. Une salle de classe de 35 m2, mal aérée et obscure, compte actuellement 75 élèves.

Registres du conseil municipal Linards

Les cantines scolaires seront de nouveau évoquées lors du conseil municipal du 28 mai de la même année.

Cantines scolaires : tout d'abord la création de cantines scolaires, pour lesquelles il a prévu un certain crédit : M. le Maire estime que de très pauvres enfants, se rendant à l'école après avoir parcouru 5 et 6 km, ne peuvent rester toute une journée sans prendre d'aliments chauds, et se contenter, comme cela est l'usage, d'un simple morceau de pain sec, sans que la constitution de l'élève n'en souffre profondément. C'est une œuvre humanitaire, à laquelle le conseil s'associera à l'unanimité, il en est certain. Il propose pour cela une ouverture de crédit de 500 francs. Le conseil, à l'unanimité, se range à l'avis de M. le Maire et vote un crédit de 500 F pour les cantines scolaires admises en principe à la séance précédente.

Registres du conseil municipal Linards



L'adjudication de ces cantines se fera en novembre 1908. Elles fonctionneront à l'école de filles pour les deux écoles, certainement après la rentrée scolaire de 1909, puisqu'en août de cette année, le conseil municipal décide d'acheter une cuisinière.

Le développement du projet de construction d'un *groupe scolaire*, selon la terminologie usitée, sera l'œuvre d'un maire ambitieux pour sa commune, Amédée Tarrade qui fut maire de 1908 à 1919. (cf. le fascicule sur Les Tarrade de la Société Historique de Châteauneuf-la-Forêt, 1998). Le compte-rendu fleuve du conseil municipal du 14 juin 1908 s'apparente à un programme. Tarrade, homme de son époque, a des idées qu'il veut concrétiser, un savoir-faire qu'il met en application en retournant habilement un membre de son conseil et une vision de l'avenir de la commune dont il serait anachronique de sourire puisque, au début du siècle, la foi dans le progrès est encore intacte.

A. Tarrade base son argumentation sur l'arrivée du tramway à Linards qui en changeant la valeur des terrains communaux permettra d'abandonner les deux écoles au profit d'un bâtiment plus vaste. Ce qui l'amène à penser qu'en attendant la municipalité ne devra financer que des aménagements urgents, malgré le nombre élevé d'enfants dans les classes de garçons.

Distribution de prix – M. le Maire demande au conseil d'inscrire aux chapitres additionnels de 1908 une somme de 130 F pour achat de livres de prix à distribuer aux enfants des écoles. M. Mounier, conseiller municipal, prend la parole et dit qu'à son avis les distributions de prix sont absolument inutiles et qu'elles n'encouragent nullement les enfants au travail, puisqu'à Linards, où il n'y a jamais eu de prix, les résultats ont toujours été aussi bons que dans les autres communes. Elles ont, à son avis, l'inconvénient de développer chez l'enfant un sentiment de prétention qu'il faut s'efforcer de faire disparaître. Le seul avantage qu'il veut bien leur reconnaître est d'être l'occasion d'une fête.

Monsieur le maire, loin de partager ces sentiments, s'élève avec vigueur contre cette thèse qui lui paraît paradoxale et antidémocratique, car ce sont surtout les enfants du peuple qui en profitent. Pourquoi, si les récompenses sont inutiles et ne doivent en rien fournir ce que l'on est en droit d'en attendre, leur donne-t-on à maintes reprises des bons points, pourquoi les classe-t-on dans chaque classe par ordre de mérite, pourquoi les inscrit-on sur un tableau d'honneur, sinon pour donner un exemple aux autres, ceux que le maître est heureux de complimenter pour leur assiduité et leur travail ? En plus, M. le Maire expose qu'en présence de la concurrence cléricale qui existe dans la commune où une certaine pression s'exerce auprès des parents, il est indispensable d'attacher les élèves à l'école là que, non seulement en stimulant leur amour-propre par des récompenses décernées en public, dans une distribution de prix, mais encore en montrant aux parents qu'on ne se

désintéresse pas de leurs enfants, en les poussant par tous les stimulants dans la voie du travail. M. le Maire maintient donc sa proposition qui est acceptée à l'unanimité des membres présents, M. Mounier lui-même s'y ralliant, s'il y a, dit-il, assez de fonds au budget, ce qui lui est affirmé.

Modifications apportées à l'école de garçons – M. Mounier propose au conseil de mettre à l'étude une disposition nouvelle de l'école de garçons. Les classes sont mal aérées, insalubres et trop petites pour contenir le nombre d'enfants fréquentant l'école. Il propose de voir s'il y aurait pas lieu de construire le long du mur qui sépare le jardin de la maison d'école de celui du presbytère trois classes qui par leur disposition et leur orientation répondraient aux mesures d'hygiène, plus que jamais nécessaires.

M. le Maire expose au conseil que la question des maisons d'école de la commune de Linards a déjà depuis longtemps attiré tout particulièrement son attention. L'école de garçons surtout lui a paru dans un tel état d'insalubrité qu'il s'est efforcé de chercher une solution. Il s'est rendu compte que sur les trois classes appelées à recevoir les enfants, deux ne peuvent plus répondre à leur affectation première. Le nombre des enfants fréquentant l'école, quoique bien moins élevé que celui de la commune de Neuvic par exemple, où il existe deux écoles de hameau, est trop considérable pour qu'ils y puissent recevoir dans des conditions convenables et hygiéniques l'instruction à laquelle ils ont droit.

Dans une salle de 35 m<sup>2</sup>, il y a 75 élèves. Une dizaine n'ayant qu'un pauvre banc pour s'asseoir, sont obligés d'installer leurs ardoises sur leurs genoux. C'est pour palier dans une certaine mesure à cette installation défectueuse par suite d'encombrement que le conseil dans sa dernière séance a décidé la construction d'écoles de hameaux. D'un autre côté le mobilier scolaire, des plus défectueux et des plus rudimentaires [...] de grosses réparations aux portes, croisées, planchers, seraient nécessaires pour remettre ces classes en état et malgré tout cela, malgré les frais considérables pour la commune qu'exigeraient ces réparations, puisque dans ce cas aucune subvention n'est accordée par l'état, ces classes resteraient toujours mal aérées, toujours défectueuses, toujours insalubres. Sans doute, dit M. le Maire, la proposition de M. Mounier serait un palliatif aux déficiences que je signale et que vous avez reconnues, mais n'y aurait-il pas lieu d'envisager une autre solution, plus favorable peut-être ?

Tout d'abord la construction de ces classes dans le jardin réservé aux maîtres prendra une grande partie de ce jardin, la commune sera donc obligée de se procurer ailleurs un morceau de terrain qu'il faudra acheter, dépense que l'on ne peut évaluer, étant donné le prix des terrains qui environnent la maison d'école.

La question d'agréments une localité n'est pas non plus à dédaigner. Il faut autant que possible lorsque l'on construit s'efforcer de disposer la construction de telle façon que le côté esthétique ne soit pas négligé. Or savons nous ce qui sera fait,

le jour où le tramway départemental va sillonner notre bourg ; connaissons nous l'extension commerciale que prendra notre localité, évidemment non.

Si la gare s'établit à proximité de notre maison d'école, quelle valeur ne va-t-elle pas acquérir. Or si ces bâtiments ne sont pas disposés pour une école, ils le sont au contraire parfaitement pour une maison particulière ou un commerce. Dans ces conditions, il me semble qu'il est d'une bonne administration d'attendre encore un peu avant de se lancer dans de grosses dépenses, soit en construction soit en réparations, qui malgré tout seront toujours défectueuses. Cet immeuble pourra être vendu très cher à un particulier ou à un commerçant et il n'y a rien d'exagérer à supposer que sa valeur actuelle est de 25000 F ; or cette somme, avec la subvention que l'état alloue toujours en ce cas, sera largement suffisante pour faire construire un groupe scolaire magnifique avec mairie, où tout le confortable sera donné à nos maîtres et à nos enfants. De plus l'immeuble de l'école de filles pouvant être utilisé de son côté et fournir à la commune une nouvelle source de profit.

M. le Maire engage donc le conseil à attendre encore quelques temps pour que la solution dont il vient de parler soit examinée sérieusement, le jour où le tramway départemental aura par sa construction, ce qui ne saurait tarder actuellement, changé la physionomie du bourg de Linards. Il propose au conseil d'aménager momentanément le mieux possible le mobilier scolaire et d'effectuer les petites réparations indispensables. M. Mounier se range à l'avis de M. le Maire et dit que cette nouvelle solution lui semble en effet très heureuse. A l'unanimité le conseil approuve les propositions de M. le Maire.

Projet d'école de hameau à Moussanas en commun avec Châteauneuf et St-Méard ...

Registres du conseil municipal Linards

Ces projets d'écoles de hameaux sont encore sujets de discussions animées lors du conseil du 14 février 1909 où une joute oratoire oppose de nouveau Mounier et Tarrade; M Mounier est l'ancien directeur de l'école de garçons et secrétaire de mairie, qui vient de prendre sa retraite, et prétend évidemment à quelque compétence en matière scolaire.

Cette même année des terrains seront offerts gratuitement pour la construction d'une école au Grand-Bueix. Il faut dire que la fin du XIX<sup>e</sup> et le début du XX<sup>e</sup> siècle correspondent à un moment où la commune est à son maximum démographique.

A l'issue de la séance, M. Mounier demande la parole. Il tient à faire ajouter au compte-rendu de la séance du 14 juin 1908, au paragraphe "Distribution des Prix", la rectification suivante, à la suite de la dernière phrase ainsi conçue "Le seul avantage que M. Mounier veut bien reconnaître aux distributions de prix c'est d'être l'occasion d'une fête scolaire qui peut rapprocher dans un même sentiment les parents

et les maîtres et augmenter pour les parents tout l'intérêt qu'ils portent à l'école". M. le Maire fait remarquer l'esprit de contradiction de cette rectification, mais consent néanmoins à l'inscrire sur le registre des délibérations.

M. Mounier tient encore à faire une observation au sujet de la délibération du conseil municipal dans sa séance du 9 août 1908, concernant la construction d'une école. Il dit en substance "les conditions inscrites au procès verbal sont des conditions que je n'aurais pas voté si j'avais été présent à la séance. J'estime que la commune de Linards ne doit pas payer autant que Châteauneuf; que la dépense doit être proportionnelle à l'utilité de cette école pour chaque commune. Pour le village de Buffengeas, elle n'est pas très utile; quant au village de Montaigut, il est peu éloigné du bourg et les enfants ont une bonne route. Si l'on construit de plus une école pour certains villages, les autres auront le droit de se plaindre.

Enfin, bien que l'on ait décidé la construction d'écoles de hameaux, les enfants continueront toujours à se rendre à Linards; l'école du chef-lieu présentant plus de garanties.

Si j'avais été présent, j'aurais bien voté la construction de l'école mais au prorata du nombre des enfants de chaque commune.

M. le Maire tient à répondre point par point aux observations formulées par M. Mounier. Il fait remarquer tout d'abord que si M. Mounier avait pris connaissance des conclusions votées par le conseil municipal, pendant une séance où il était absent, il se serait rendu compte que le conseil, autant que lui, avait souci de sauvegarder les intérêts de la commune de Linards.

Il y a, dans la création de cette école, deux points qui sont à l'honneur du conseil municipal de Châteauneuf, celui 1° - pour rendre service à des commune voisines et faciliter l'instruction primaire aux jeunes enfants des villages éloignés, d'avoir consenti à retirer du village de Moussanas une école spécialement demandée pour ce village et autorisée par le ministre de l'Instruction Publique. 2° - D'avoir accepté également la proportionnalité dans les dépenses de construction car, quoiqu'en puisse dire M. Mounier, cette proportionnalité qu'il désire, existe déjà. La commune de St-Méard paye moins que Linards et celle de Linards paye moins que Châteauneuf. Il est en effet stipulé dans les conclusions du conseil, que si déduction faite de la part contributive versée par la commune de St-Méard, le reste des dépenses est payé moitié par la commune de Linards et moitié par la commune de Châteauneuf, la commune de Châteauneuf sera seule chargée d'effectuer à ses frais toutes les réparations ultérieures qui pourraient être rendues nécessaires et ce, sans que les communes de Linards et de St-Méard soient jamais obligées d'y participer. Ceci, dit M. le Maire, me semble être de la proportionnalité. Quant aux autres observations présentées par M. Mounier : école inutile pour les villages de Buffengeas et de Montaigut, je laisse aux habitants de chacune de ces agglomérations le soins de juger de cette affirmation. Personne ne fera croire au conseil municipal que des enfants de 6

à 12 ans accomplissent de gaieté de cœur 4 km, matin et soir, pour se rendre à l'école, personne de nous fera admettre que le jour où nous aurons modifié cet état de choses, les parents ne conçoivent à notre égard aucune reconnaissance.

S'il est dans la commune de Linards des villages qui ne peuvent avoir des écoles de hameau, il est dans ces villages des esprits républicains et intelligents qui se rendront compte qu'une municipalité démocratique ne peut multiplier indéfiniment le nombre de ses écoles ; et les mêmes hommes seront assez généreux pour tenir compte des efforts consentis et des résultats obtenus.

En ce qui concerne enfin la dernière observation tendant à laisser croire que des garanties plus grandes d'enseignement seront données à l'école du chef-lieu, je tiens à protester bien haut contre de semblables allégations. Les maîtres des écoles de hameau, comme ceux des écoles de chef-lieu sont issus de la même origine et ont à cœur, comme les autres plus anciens, de former des générations d'hommes instruits et capables. Est-il nécessaire pour obtenir des résultats et faire apprécier sa méthode d'enseignement d'avoir pendant un long nombre d'années exercé dans un chef-lieu, comme directeur d'école ?

Sans doute l'expérience est chose excellente mais la bonne volonté ne saurait jamais faire défaut aux maîtres de l'enseignement. Les exemples qui nous entourent sont trop nombreux pour mettre en doute les bons effets de l'instruction dans les écoles de hameau; la commune de Neuvic en possède deux : La Pierre et Veytistou. Les maîtres qui professent dans ces écoles, quoique plus jeunes que les directeurs, ont conscience aussi bien qu'eux de remplir avec satisfaction leur rôle d'éducateur. Et ils ont au même titre qu'eux le plaisir de constater que parmi leurs élèves les récompenses viennent donner à leur labeur la compensation méritée.

Enfin, rien ne semble plus étrange à M. le Maire que des observations de cette nature pour arriver comme conclusion à dire que l'on aurait encore voté la construction de l'école.

Il laisse tous ses collègues au sein du conseil municipal et tous les républicains de la commune de Linards le soin de dire si l'œuvre de réformes entreprises dans la commune de Linards est une œuvre démocratique et républicaine.

Pour nous, républicains sincères, républicains désintéressés, nous avons la conscience d'accomplir notre devoir et rien ne saurait nous détourner du chemin que nous nous sommes tracé et de la voie dans laquelle nous poussent les républicains.

Registres du conseil municipal. Linards

L'école du Grand-Bueix, qui n'ouvrira jamais, voit la nomination d'un instituteur en novembre 1908 qui est affecté à l'école de garçons de Linards, ce qui porte à trois le nombre des maîtres :

Ecole du Grand-Bueix : Au mois de novembre de l'année dernière, M. le préfet, vu le grand nombre d'élèves qui fréquentent l'école communale de garçons (170 inscriptions) et l'exiguïté des classes existantes, voulut bien nommer un instituteur au poste du Grand-Bueix nouvellement créé. Les locaux scolaires du Grand-Bueix n'étant pas prêts, cet instituteur fut rattaché à l'école de garçons de Linards et M. Couty, directeur de l'école, mit obligeamment sa salle à manger à la disposition de la commune en vue de sa transformation en salle de classe.

Cette année la situation est la même.

Pour la solutionner au mieux des intérêts de la commune et de l'instruction, le directeur continue de s'imposer des sacrifices sans recevoir l'indemnité qui lui est due comme directeur d'école à 4 classes.

En conséquence, pour mettre fin à cet état de choses qui constitue une mesure d'exception regrettable à l'égard de M. Couty, le conseil municipal à l'unanimité prie M. le Préfet d'avoir la bonté de faire créer définitivement un poste de 3<sup>e</sup> adjoint à l'école de garçons de Linards et consacrer ainsi légalement une création qui existe de fait depuis plus d'un an; s'engage, au cas où l'administration ne croirait pas devoir prendre en considération la présente demande, de verser à M. Couty, à titre de dédommagement, une somme annuelle de 100 F.

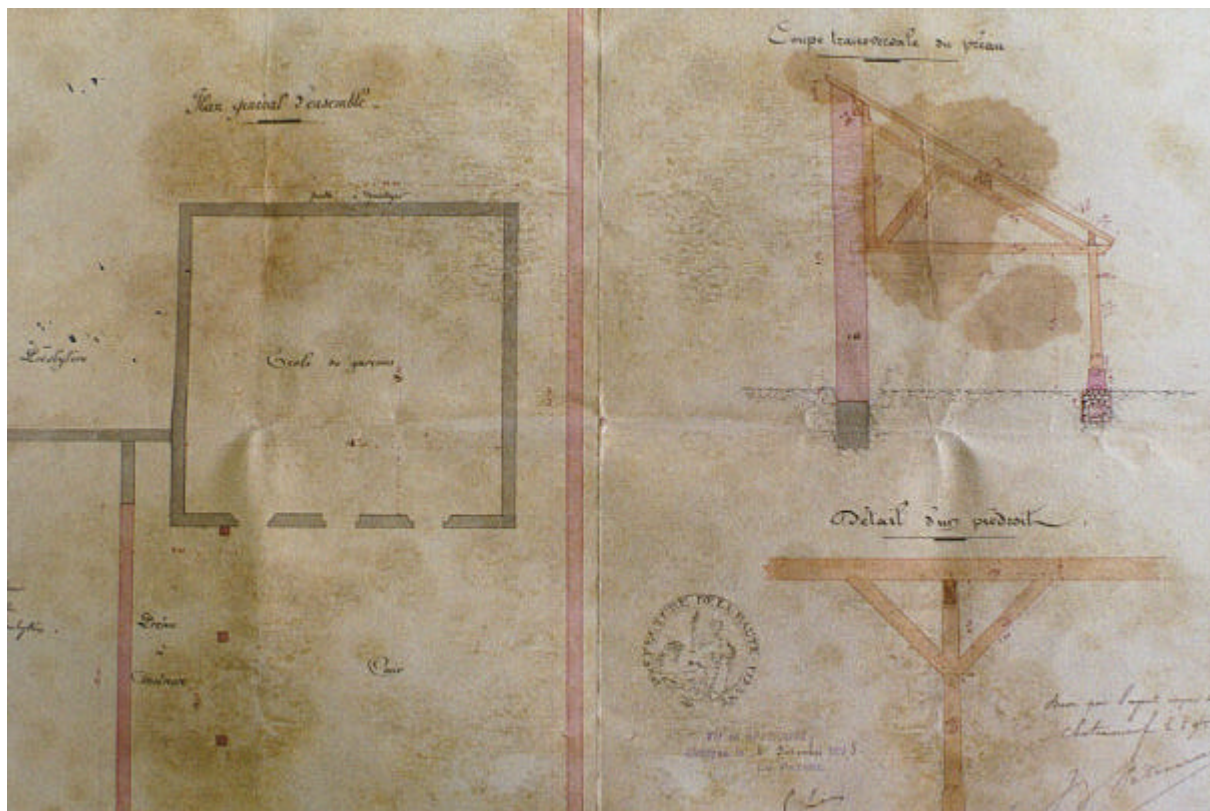
Registres du conseil municipal 28/11/1919. Linards

La construction du tramway donne lieu en 1910 à des rectifications aux abords de l'école de garçons. La voie ferrée doit couper une partie de la cour qui est cédée gratuitement, la compagnie de tramways devant procéder à certains travaux demandés par le conseil municipal qui s'est réuni le 15 août 1910 : Le préau situé dans la cour de l'immeuble servant de mairie et d'école sera détruit et rétabli dans le jardin situé derrière et sur l'emplacement qui sera indiqué par la commune.

Il est curieux de comparer les plans de construction de ce préau en 1895 et son état actuel, cet édifice étant encore visible en 1999 (voir page suivante).

*Le mur de séparation actuel entre le jardin du presbytère et la cour de la mairie-école sera démoli et reconstruit sur le prolongement du mur mitoyen de ces deux immeubles suivant CD. Le nouveau mur sera construit en maçonnerie ordinaire avec mortier de chaux hydraulique sur une hauteur de un mètre au-dessus du sol, surmonté d'une tablette en pierre de taille supportant une grille en fer forgé de 1,33 m de hauteur.*

*Le mur de clôture de la cour du presbytère et de la cour de la mairie situé le long du chemin de grande communication n°12 sera construit en maçonnerie de chaux hydraulique suivant la ligne AB figurant sur le plan. Le portail sera rétabli en face du perron d'accès à la mairie.*





Ci-dessus l'école de garçons (et ses élèves) avant le passage du tramway ; le préau construit en 1895 est devant la maison. Ci-dessous, après la construction de la poste et de la gare, les cours du presbytère et de l'école servent de place publique.





*Pour éviter les accidents qui pourraient survenir aux enfants traversant la voie pour aller boire à la pompe située à proximité de l'immeuble Jacquet, il sera installé une pompe dans la cour devant la mairie. La compagnie des tramway accordera cent francs, à la commune, ainsi que la commission départementale, pour qu'elle installe elle-même cette pompe.*

*Les eaux provenant des terrains communaux dépendant de la poste, du presbytère et de la mairie-école devront être reçues et écoulées sur les terrains dépendant de la station. La commune supportera les frais de conduite. Les eaux de pluie provoquaient dans cette zone du bourg des inondations ainsi que dans le pré en face de l'école qui appartenait à Madame de Landrevie qui avait porté l'affaire devant le Tribunal administratif.*

La société des tramway prenait ces travaux à sa charge.

La question du logement des sept instituteurs est évoquée dans cette réunion. Notons aussi que le maire, profondément républicain, fait acheter un buste de Marianne, geste symbolique cet objet n'étant pas obligatoire.

Ecole : Monsieur le Maire soumet au conseil une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie à M. le Préfet, tendant à établir que le local destiné aux instituteurs est insuffisant et indiquant la nette volonté de supprimer à la rentrée des classes le poste d'adjoint occupé au chef-lieu par le titulaire de l'école de hameau du Grand-Bueix, non encore installée.

M. le Maire expose que le logement des maîtres et des maîtresses des écoles de Linards est certainement défectueux; cet état de choses résulte de ce que les deux maisons d'école ont reçu une affectation à laquelle elles n'étaient pas destinées lors de leur construction. La commune se préoccupe de cette situation puisqu'elle a mis à l'étude la construction de deux écoles.

Pour le moment elle ne peut donner que le logement dont elle dispose. Elle maintient jusqu'à nouvel ordre l'état de choses existant antérieurement et qui est le suivant :

1° - Directrice d'école : logement à l'école

2° - 1° adjointe : chambre à l'école de filles

3° - 2° adjointe : chambre à l'école de filles

Directeur d'école : logement à l'école

1° adjoint : id.-

2° adjoint : une chambre dans l'ancienne mairie

3° adjoint (Grand-Bueix) : id.-

Le conseil municipal profite de cette occasion pour protester contre les intentions de M. l'Inspecteur d'Académie qui pour assouvir une haine personnelle a l'intention de supprimer le poste de 3° adjoint (Grand-Bueix) en fonction momentanément au chef-lieu.

Il demande à ce que ce poste d'instituteur soit maintenu étant donné le nombre des enfants qui fréquentent les classes et la difficulté matérielle qu'il y a à entasser dans des locaux trop petits un si grand nombre d'enfants.

Charge M. le Maire de faire toutes les démarches utiles et de protester auprès des pouvoirs compétents contre toute décision contraire.

Présentation des plans de l'école de hameau de Moussanas.

Demande de subventions pour acquisition de mobilier pour la mairie et l'école :

- une subvention plus élevée pour la caisse scolaire
- des cartes géographiques pour les classes
- un buste de la République pour la mairie
- des tableaux pour la mairie
- des livres pour la bibliothèque
- une subvention départementale pour la bibliothèque

On se souvient que le directeur de l'école avait accepté de créer une classe dans son appartement. Le conseil municipal du 25 décembre 1910 veut y mettre un terme en utilisant le presbytère inoccupé.

M. le Maire propose d'installer la quatrième classe dans une salle du rez-de-chaussée du presbytère actuellement vacant. Cet appartement est spacieux, bien aéré et bien éclairé, il sera sans conteste la plus belle salle de l'école... Dans le même ordre d'idées, le conseil municipal sur la proposition de M. Sautour, examine s'il n'y aurait pas lieu de loger 2 instituteurs adjoints dans les chambres du 1° étage du presbytère, et cela afin de rendre disponible le local de l'ancienne mairie, qui pourrait être loué en entier.

En réalité les murs d'enceinte et les portails des cours du presbytère et de la mairie-école furent bien supprimés pour permettre la passage des rails, mais pas reconstruits en arrière comme prévu, et cet espace devint en fait une place publique, jusqu'à la suppression de la voie ferrée en 1949.

## VI - Le projet avorté de la mairie-école : 1912- 1914

Un an et demi après la question de la construction d'une mairie-école revient au conseil municipal du 2 juin 1912. C'est l'occasion pour le maire, toujours enthousiaste, de faire un long discours comme il les affectionne pour décrire le mauvais état des deux écoles. Avec habileté il expliquera à son conseil, qui le suivra dans ses vœux de construction, que les frais pour la commune seront minimes. Tarrade estime la construction projetée à 100 000 francs. Un emprunt de 10 000 francs suffirait. Il projette, avec l'espoir d'obtenir 40% de subvention de l'Etat, ce qui est effectivement un chiffre raisonnable, de vendre les bâtiments de la commune. Et il cite l'école de garçons (10 000 francs), l'école de filles (8000 francs) et la vieille mairie (6000 francs). Il arrive au chiffre inexacte de 49 000 francs, (en réalité 24 000 francs). Peut être envisageait-il de vendre également le presbytère pour 25 000 francs. Mais cet oubli ne semble pas avoir ému ses conseillers.

Enfin M. le maire attire l'attention du conseil municipal sur une question qui intéresse au plus haut point toute la population de la commune : la création d'écoles publiques. Depuis longtemps on s'est intéressé à la situation faite aux enfants et aux maîtres par la mauvaise installation des locaux scolaires. Déjà l'ancien conseil municipal s'en était préoccupé et avait réservé à plus tard la solution d'un problème qui s'impose de plus en plus chaque jour. Nous avons, dit M. le Maire, une école de garçons et une école de filles sur lesquelles, point par point, il est nécessaire que j'en fasse connaître l'état au conseil municipal :

1° - Ecole de garçons : Cette école comprend 4 classes dont une seule, celle du directeur, peut répondre dans une certaine mesure aux conditions hygiéniques indispensables. Quant aux autres, elles sont toutes disposées de telle façon que non seulement le cube d'air se trouve insuffisant, mais encore que la plupart des enfants ne peuvent bénéficier avec avantage des leçons des maîtres puisqu'une grande partie de la journée, la plupart d'entre eux sont plongés dans une obscurité semi-complète. Le mobilier scolaire, à part celui de la classe du directeur qui a été renouvelé à neuf par la municipalité actuelle, est des plus défectueux. Les tables et les bancs sont tous démolis et il sera bientôt indispensable de remédier à cet état de choses. La 4° classe a été installée dans un salon du presbytère ; la 3° est au 1° étage, à côté de la mairie. Cette disposition présente des inconvénients fâcheux. Le directeur ne peut en effet surveiller comme il le désirerait son école et la circulation des écoliers dans un escalier très étroit et très rapide constitue un danger dont il faut se préoccuper car si un accident survenait, la responsabilité communale pourrait être mise en jeu dans une certaine mesure. Au point de vue du logement des maîtres, le directeur manque d'un appartement ainsi que l'impose le règlement. Il faut reconnaître néanmoins que les

pièces sont convenables, bien aménagées et propres. Les adjoints sont logés au presbytère. Les appartements qu'ils occupent répondent assez bien à leur destination. Il manque encore une pièce au ménage de l'adjoint. Il faut reconnaître également que si le directeur n'était point marié à une institutrice, le logement du 4° adjoint ferait complètement défaut. Reste maintenant à passer en détail l'immeuble lui-même. Les croisées sont détériorées à un point tel qu'il est nécessaire de les faire refaire à neuf. Les façades de l'immeuble sont dégradées et ont besoin d'un recrépissage. La toiture est affaissée et des réparations urgentes s'imposent. Les fermetures extérieures, portes et volets manquent en majeure partie ou sont délabrés de vétusté. Tous les appartements intérieurs ont besoin d'être remis en état. Le mobilier scolaire de trois classes a besoin d'être remplacé. Enfin le local de la mairie est trop petit, très mal disposé et ne convient que d'une façon très défectueuse à sa destination.

2° - Ecole de filles : Cette école d'une construction relativement récente est bien le modèle parfait des constructions effectuées avec de mauvais matériaux et sans aucune surveillance. La disposition de l'immeuble, ses dépendances, ne fut pas d'un choix bien heureux. Les classes, quoique grandes, relativement spacieuses, paraissent assez bien éclairées. Néanmoins cette aération est plutôt insuffisante en ce sens qu'il est impossible d'y établir des courants d'air par suite du manque d'ouverture dans le pignon Est. Quant au logement de la directrice et des adjointes, il est défectueux et insalubre sur tous les points. Il y a une chambre sans ouverture à côté de la cuisine, un salon exigü avec une ouverture à 1,50 m de hauteur. Les boiseries sont tombées de vétusté. Les portes et les croisées ne tiennent plus. Les ferrements et les serrures se détachent des bois qui sont pourris. Les contrevents sont tombés ; il a même fallu enlever quelques uns pour éviter des accidents. La toiture est à refaire entièrement. Il pleut sans cesse dans cet immeuble et malgré toutes les réparations effectuées, il a été matériellement impossible de remédier à cet état de choses. En un mot, l'école de filles plus encore si possible que l'école de garçons, est un logement déplorable où de grosses réparations vont s'imposer.

3° - Presbytère : Enfin, comme complément des écoles, il y a le presbytère. Cet immeuble en effet sert de logement à un ménage d'instituteurs et à un adjoint. Or il faudra, sans trop tarder, se préoccuper aussi de cette construction dont la toiture, les boiseries, les fermetures extérieures sont dans un état de ruine inquiétant. Le conseil municipal est donc mis, dès aujourd'hui, en face de cette situation qui s'impose à lui et qu'il est indispensable d'améliorer immédiatement ; si les locaux actuels doivent être maintenus avec leur affectation, de grosses réparations sont indispensables et urgentes. Ces réparations sont telles que des sacrifices sérieux doivent être consentis par la commune qui, bien entendu, devra seule et sans aucune subvention en supporter tous les frais.

M. le Maire se demande donc si la commune n'aurait pas un intérêt primordial à construire des écoles neuves avec une mairie, plutôt que de dépenser une grosse

somme d'argent à remettre en état celles qui existent déjà. Il pense que cette opinion est préférable pour les raisons suivantes :

En admettant dit-il, que pour construire 7 classes avec logement des maîtres et mairie, il faille dépenser une somme de 100 000 F ; ce chiffre de dépenses étant pris uniquement à titre d'exemple, la subvention de l'état peut être évaluée à 40 ou 45000F environ. Il y aurait donc pour la commune une somme de 55 ou 60 000 F à réaliser. Pour ce faire la commune se mettrait à même de vendre les immeubles qui lui appartiennent et qui n'auront plus dès lors aucune affectation. En ce faisant, elle rendra service au commerce local, attendu que du fait même que tous les terrains à construction environnant le bourg appartiennent à un même propriétaire qui pour rien au monde ne consentirait à vendre, il est impossible aux commerçants de s'installer en plus grand nombre et à leur gré. De plus, par l'emplacement de la gare des Trams. Département. , les immeubles communaux ont acquis une valeur réelle. C'est ainsi qu'à l'avis de M. le Maire, l'école de garçons peut être estimée à 10 000 F ; l'école de filles à 8 000 F et la vieille mairie à 6 000 F, total 49 000 F, chiffre sur lequel on peut tabler avec certitude. Ajoutons à ce chiffre de 40 000 F les 10 000 F qui seraient immédiatement nécessaires à la réparation des écoles si l'on décidait de les réparer, nous arrivons ainsi à un chiffre total de 50 000 F qui représente la somme que la commune réalisera pour sa part contributive dans la construction neuve des écoles. Il lui restera ainsi à parfaire une dépense de 10 000 F, somme qui vraiment serait bien insignifiante pour l'exécution de travaux dont l'utilité paraît incontestable et ne saura être contestée.

En construisant des locaux neufs on aurait aussi l'avantage qui n'est pas à dédaigner de la part d'une administration communale, d'éviter pour de longues années des réparations onéreuses. On contribuera puissamment à donner au bourg de Linards un embellissement dont la commune retire toujours des bienfaits, et enfin on procurera aux ouvriers du pays des travaux assurés pour une période de temps assez longue. D'un autre côté, si le conseil municipal entrait dans ces vues il y aurait pour le commerce local et l'embellissement du bourg intérêt à construire deux écoles : une école de filles en haut du bourg et une école de garçons avec mairie dans le bas du bourg. M. le Maire, après avoir fait ce long exposé au conseil, recueille l'avis de chaque membre et fait procéder au vote par appel nominal :

1° - Sur la nécessité de faire effectuer immédiatement des réparations aux locaux scolaires actuels : à l'unanimité les membres du conseil reconnaissent l'état de défectuosité des logements et locaux scolaires, est d'avis que de grosses réparations urgentes s'imposent dans l'intérêt des élèves et des maîtres.

2° - Sur la construction d'écoles neuves : le conseil à l'unanimité, par appel nominal décide qu'il y a intérêt pour la commune à demander la subvention de l'état et à construire des écoles neuves, adopte le rapport de M. le maire avec ses conclusions.

3° - Sur la construction d'une école de filles en haut du bourg et d'une école de garçons avec mairie au bas du bourg : à l'unanimité par appel nominal le conseil décide de construire une école de filles en haut du bourg et une école de garçons avec mairie au bas du bourg.

La démolition de l'ancienne mairie est évoquée ; le maire rétorque qu'après la destruction... de cet immeuble, la place publique n'aura pas subi une bien grande augmentation. De plus la perspective de vieux bâtiments qui se trouvent en arrière sera du plus mauvais effet. D'un autre côté, les marchands forains recherchent toujours le plus possible à mettre leurs étalages en façade. Or il sera difficile, pour ne pas dire matériellement impossible de les caser tous dans les coins et en profondeur. Pour toutes ces raisons M le Maire estime qu'il est inutile de démolir ce vieil immeuble. Par contre le conseil municipal doit se débarrasser de cette maison qui est toute délabrée et qui lui occasionnerait à brève échéance des dépenses élevées. Il est donc nécessaire, dès aujourd'hui, d'envisager la seule solution pratique qui doit donner satisfaction à tous : c'est à dire la vente de l'immeuble. Le conseil municipal appelé à se prononcer sur cette proposition se range à l'avis de M. le Maire et par appel nominal de ses membres dans l'ordre du tableau, décide à l'unanimité la vente de la maison communale située sur la place publique. Cette vente sera effectuée à l'amiable si possible. M. le Maire aura un délai de 3 mois pour négocier les propositions d'achat par les propriétaires qui lui en feront la demande. S'il trouve un acquéreur dont les offres lui paraissent acceptables, il devra passer avec ce propriétaire un acte de promesse de vente qui engagera définitivement le propriétaire, mais qui ne deviendra définitif du côté communal qu'après acceptation du prix de vente par le conseil municipal. Si dans un délai de 3 mois aucune proposition amiable n'a été faite, le conseil municipal décide la vente aux enchères publiques à la mairie de Linards, avec une mise à prix de 5000 F.

Le projet est rondement mené car quelques jours après une décision de principe est prise. Elle prévoit la construction aux deux extrémités du bourg des écoles de filles et de garçons. La mairie serait construite près de cette dernière.

Registre conseil municipal 16/06/1912

M. le Maire soumet au conseil le rapport de la commission au sujet de l'emplacement de l'école de filles. La commission était composée de MM Roux, Thuilleras, Degérald, Chicot. Elle propose l'acquisition d'une parcelle de terrain située en haut du bourg de Linards, appartenant à M Decroreux Jean, en bordure du chemin de G.C. n°12, contiguë aux immeubles de M° Ledot Charles notaire et d'une prairie de M le docteur Touraille. M. le Maire appuie ces propositions. Le conseil à l'unanimité et par appel nominal décide l'acquisition de ladite parcelle de terrain pour l'installation de l'école de filles. M. le Maire est chargé de poursuivre aimablement l'acquisition de ce terrain et d'obtenir du propriétaire une promesse de vente en bonne et due forme.

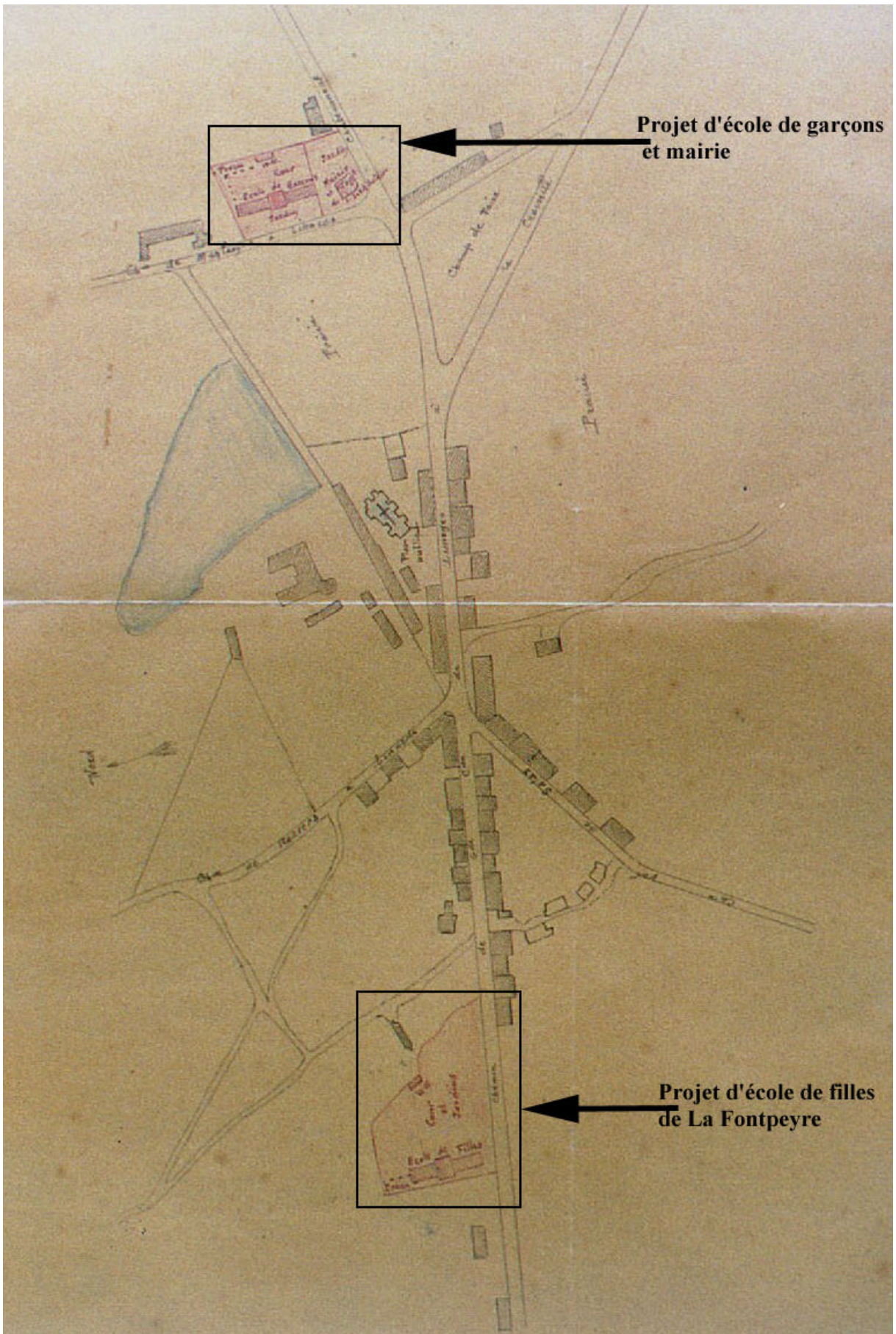
Cette promesse de vente qui engagerait le propriétaire à l'égard de la commune ne serait déclaré valable qu'après ratification du prix et des conditions par le conseil. Le conseil décide que si dans le délai d'un mois après l'approbation de cette délibération par M. le Préfet, M. le Maire n'a pu traiter amiablement avec le propriétaire, il sera procédé à cette acquisition par voie d'expropriation, charge dans ces conditions M. le Maire de faire toutes démarches utiles.

M. le Maire soumet au conseil le rapport de la même commission au sujet de l'emplacement d'une école de garçons à 4 classes avec mairie. La commission propose l'acquisition des parcelles de terrain en nature de pré appartenant à Mme de Landrevie, en bordure du chemin de G.C. n°15 confrontant à la station des Trams. Départ., au chemin vicinal de Linards à Bujaleuf et aux immeubles de M. Lafarge Martial, section C N° 1131 et 1201. M. le Maire appuie ces propositions et dit que la contenance des parties de parcelles à acquérir va être déterminée par M Pétiniaud chargé du projet des écoles. Le conseil à l'unanimité et par appel nominal décide l'acquisition desdites parcelles pour l'installation d'une école de garçons à 4 classes, logement des maîtres et d'une mairie. M. le Maire est chargé de poursuivre amiablement l'acquisition de ces terrains et d'obtenir du propriétaire une promesse de vente en bonne et due forme. Cette promesse de vente qui engagerait le propriétaire à l'égard de la commune ne serait déclaré valable qu'après ratification du prix et des conditions par le conseil. Le conseil décide que si dans le délai d'un mois après l'approbation de cette délibération par M. le Préfet, M. le Maire n'a pu traiter amiablement avec le propriétaire, il sera procédé à cette acquisition par voie d'expropriation, charge dans ces conditions M. le Maire de faire toutes démarches utiles.

MM. Durand et Demars demandent à M. le Maire où en est la question de l'école de hameau du Grand-Bueix. M. le Maire répond que la création de cette école avait été décidée primitivement, mais que par suite de la difficulté de mettre d'accord les représentants et les habitants des 2 villages du Grand-Bueix et de Villechenour, cette construction avait été différée. Il demande aux deux conseillers municipaux intéressés, MM. Demars et Durand, de se mettre d'accord sur le choix d'un emplacement. Cela fait, le conseil sera appelé à donner son avis.

Le projet commence réellement à se mettre en place. L'agent voyer cantonal, Pétiniaud, reçoit l'autorisation, en qualité d'architecte, d'être chargé de la construction de l'école le 22 août 1912, ce qui provoquera plus tard un conflit avec les architectes du département. En vue des études du projet Pétiniaud est autorisé en mars 1913 à occuper temporairement les parcelles C 1131 et C 1201 appartenant à M Landrevie, gendre de Paul Noualhier. Le garde-champêtre, Jean Sautour, lui remet l'arrêté préfectoral autorisant cette occupation qu'il refuse de signer.

Cf. page suivante le plan du projet global de 1912.





Le maire comprenant les difficultés qui risquent d'advenir préfère transiger et passe un accord en juillet avec le propriétaire dont on ne connaît pas les termes mais qui donnera lieu plus tard à un échange de terrains.

Pour appuyer sa demande auprès de l'administration, le maire a demandé au directeur de l'école de garçons de décrire le mauvais état de son école, ce qui nous permet de constater que la quatrième classe est revenue s'installer dans sa salle à manger.

L'Instituteur de Linards à Monsieur le Docteur Amédée Tarrade Maire de Linards

Monsieur le Maire,

Au moment où vous allez faire étudier le projet de construction d'une Ecole de Garçons, au bourg de Linards, j'ai l'honneur de soumettre à votre bienveillante attention le présent rapport sur l'état de nos locaux scolaires actuels et sur quelques dispositions importantes que je serais heureux de vous voir adopter dans la construction projetée.

L'immeuble qui sert d'école n'est pas appropriée à cette fin. Les 3 salles de classe ont une superficie moyenne de 35 m<sup>2</sup> et un volume de 105 m<sup>3</sup> d'air. Situées sur la façade de l'immeuble, elles n'ont d'ouvertures que sur le côté. Jamais un rayon de soleil n'y pénètre. Pendant les journées brumeuses de l'automne et de l'hiver, on n'y voit plus dès 2 heures de l'après-midi. La ventilation y est complètement impossible. Les cabinets d'aisance, que vous avez fait réparer, sont encore bien défectueux et situés à une dizaine de mètres de nos fenêtres. Les vents de l'Ouest et du Nord-Ouest nous en apportent les émanations en pleine classe ; pendant les journées de basse pression, l'air devient irrespirable.

C'est dans ces locaux qui mesurent ensemble 105 m<sup>2</sup> et 315 m<sup>3</sup> d'air que nous devons loger 150 élèves. Cela devenait de plus en plus matériellement impossible. J'ai dû, pour ne pas me trouver dans la pénible situation de renvoyer et de refuser des élèves, mettre à votre disposition ma salle à manger où fonctionne l'école créée au Grand-Bueix. Mais cela n'est qu'un palliatif à ce déplorable état de choses qu'il serait criminel de laisser subsister plus longtemps. Vous savez, mieux que personne, que toutes les maladies infantiles prennent naissance à l'école de Linards.

En ce qui me concerne personnellement, depuis que surtout j'ai fait le sacrifice de ma salle à manger, je n'ai pas besoin de vous dire que je me trouve extrêmement gêné pour le logement de ma famille. Je n'ai à ma disposition qu'une cuisine et 2 chambres. Deux de mes enfants sont constamment chez moi et le 3<sup>e</sup> vient y passer une bonne partie de l'année.

J'ai cru de mon devoir, Monsieur le Maire, de ne rien vous cacher de cette pénible réalité, pour hâter, si cela est possible, votre projet de construction.

Voici maintenant, à propos de la construction de la nouvelle école, mes desiderata que je vous prie de porter à la connaissance de l'administration et de votre Conseil

municipal. Je vous ai déjà dit que 150 élèves environ fréquentent mon école ; mais je sais que beaucoup qui ont le certificat d'études y reviendraient avec plaisir s'ils savaient y trouver une place. Je pourrais alors créer un cours supérieur. Ces élèves compléteraient leur instruction et je les intéresserais par des études nouvelles. Je me proposerais en effet de leur faire un cours expérimental de sciences et d'agriculture. Pour cela il faudrait mettre à ma disposition une salle spéciale et faire décider la création d'un 3° emploi d'adjoint. J'espère d'ailleurs que la bonne répartition des élèves nécessite la création d'une 4° classe à l'Ecole de Garçons de Linards. La 1° classe aurait alors 35 élèves ; la 2° 40 ; la 3° 40 et la 4° 45. Il serait inutile de faire, à l'usage de la 4° classe, un local pouvant contenir plus de 45 élèves. Ce nombre ne devrait pas être dépassé ; et si la situation l'exigeait l'effectif de la 3° classe pourrait être porté à 45 élèves sans que les études aient à en souffrir. Je serais heureux, Monsieur le Maire, de vous voir entrer dans ces vues et les faire adopter. Daignez agréer, Monsieur le Maire, l'hommage de mon profond respect.  
Le Directeur de l'école  
Linards le 20 juillet 1913

Quatre mois plus tard la directrice de l'école de filles fera de même, glissant une petite pique contre l'école privée de Madame de Landrevie.

Mademoiselle Delhume, Directrice de l'Ecole de Linards  
à Monsieur le Docteur Tarrade, Maire de Linards.

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport suivant, relatif à l'état des locaux de l'Ecole de filles de Linards.

Etat des locaux : Classes

Les trois classes sont mal aérées et mal éclairées. La 3° est insuffisante pour le nombre d'élèves : 50. Les fenêtres du Sud ne donnent pas assez de lumière. Au Nord, une étroite lucarne, placée à environ trois mètres du sol, ne peut servir ni à l'éclairage, ni à la ventilation. Dans la première classe, par les jours sombres et pendant tous les mois d'hiver la moitié des élèves se trouve dans une demi-obscurité dès trois heures du soir. Les murs sont imprégnés d'humidité et, malgré le blanchiment régulièrement fait, ceux de la troisième classe sont, en certains endroits, couverts de moisissures.

Epidémies

Une terrible épidémie de scarlatine et de rougeole ayant occasionné la mort de cinq élèves de 6 à 9 ans, a sévi en juin 1908 ; suivie depuis, chaque année, de nombreux cas de rougeole, d'angine et d'oreillons.

Préau et cour

Dans une cour insuffisante (20 mètres sur 4 environ) les maîtresses sont obligées de surveiller l'effectif des trois classes - 20 élèves en moyenne – auxquelles viennent se joindre, à l'époque des cantines, tous les élèves de l'école de garçons.

Le préau, en fort mauvais état, est moins grand que la cour.

Logement des maîtresses

Deux institutrices sont logées à l'école de filles : la directrice et une adjointe. L'adjointe occupe une seule pièce insalubre. La directrice dispose de deux pièces habitables : une chambre et une salle à manger. La cuisine (ouvert aux premiers temps de l'école) n'est qu'un vaste couloir où s'entrecroisent les courants d'air venant de la cave, des classes, de la porte d'entrée immense et vermoulue, de deux grandes fenêtres disjointes. La toiture est en fort mauvais état et les murs, comme ceux des classes, sont traversés par l'eau des pluies.

L'extérieur lamentable de la maison est en harmonie avec l'intérieur.

Les « dames du couvent » confortablement abritées dans leur jolie petite maison aiment, en temps de catéchisme, à faire visiter leur école à nos jeunes élèves.

Nous ne craignons pas que ces enfants désertent l'école là que, mais nous voudrions qu'elles y trouvent bientôt les conditions de salubrité, de beauté et de joie qui leur manquent totalement.

Salle de couture

Nous désirerions une salle de couture dans la nouvelle école. Cette salle nous paraît indispensable à l'organisation sérieuse d'un cours d'adultes, où le ménage, la coupe et le repassage seraient plus particulièrement enseignés. Une classe ne peut servir à cet usage. La grande table et la machine à coudre ne sauraient y trouver place. La salle de couture servirait aussi de bibliothèque et de salle de réunion pour le conseil des maîtresses.

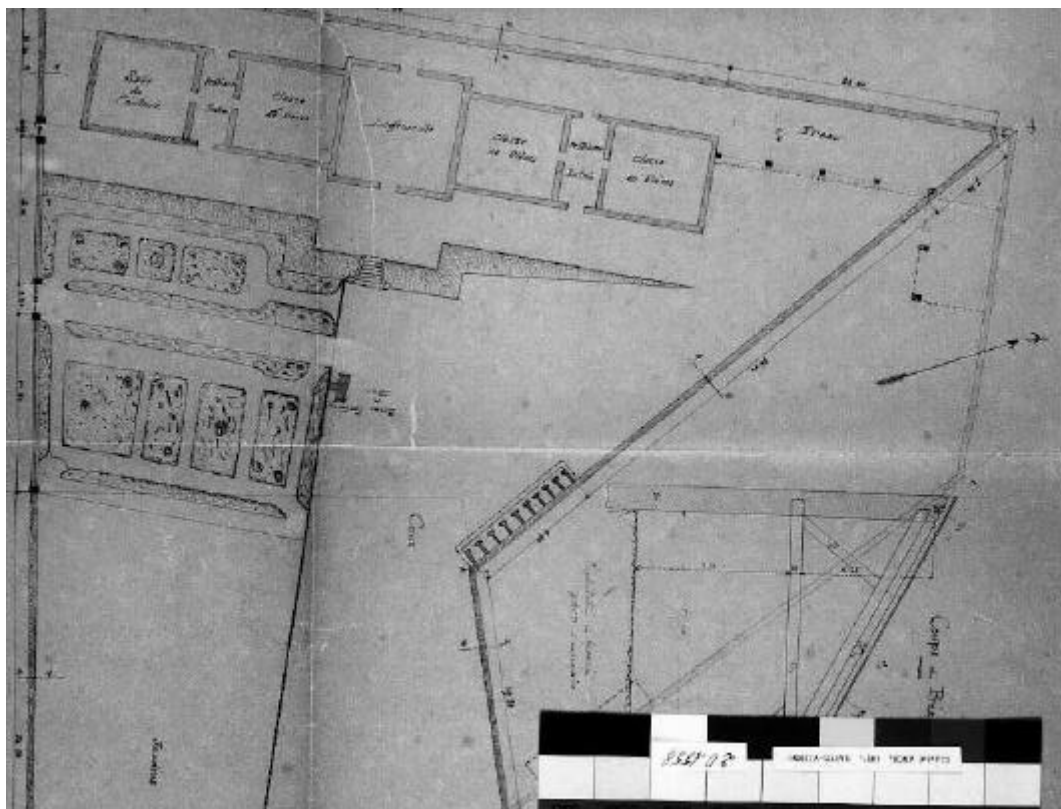
Dans le cas où l'école libre se fermerait (ce qui semble possible) la commune trouverait là un local pour l'établissement d'une classe enfantine réclamée déjà par la population ouvrière de Linards.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, avec mes remerciements pour l'intérêt que vous témoignez à l'école, l'expression de mon respect.

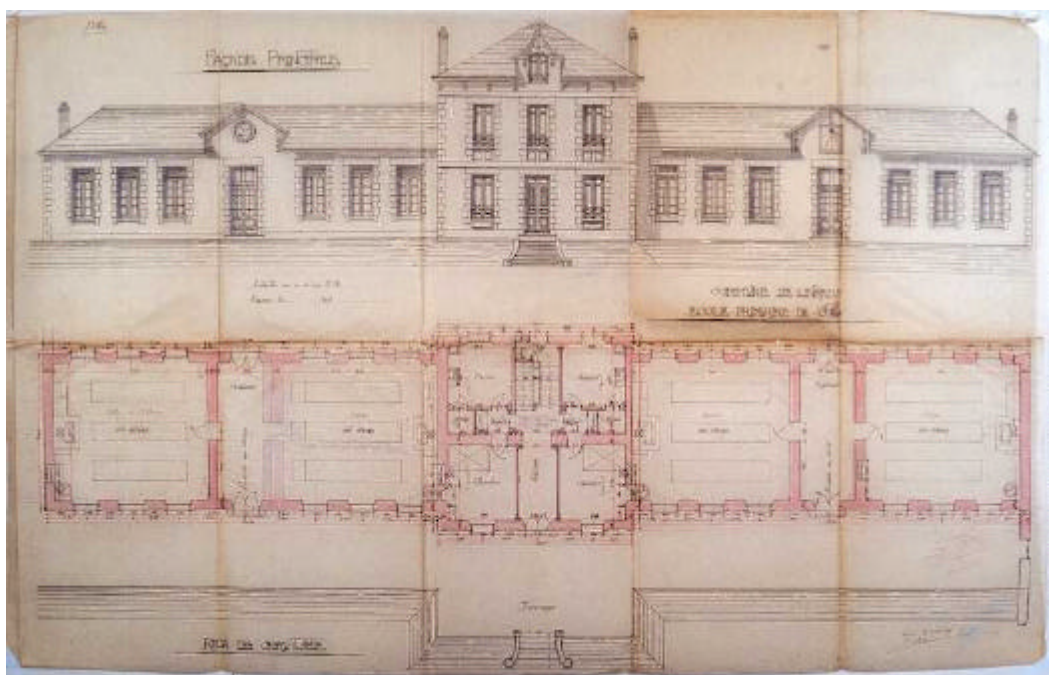
Mlle Delhoume, Linards le 26 novembre 1913

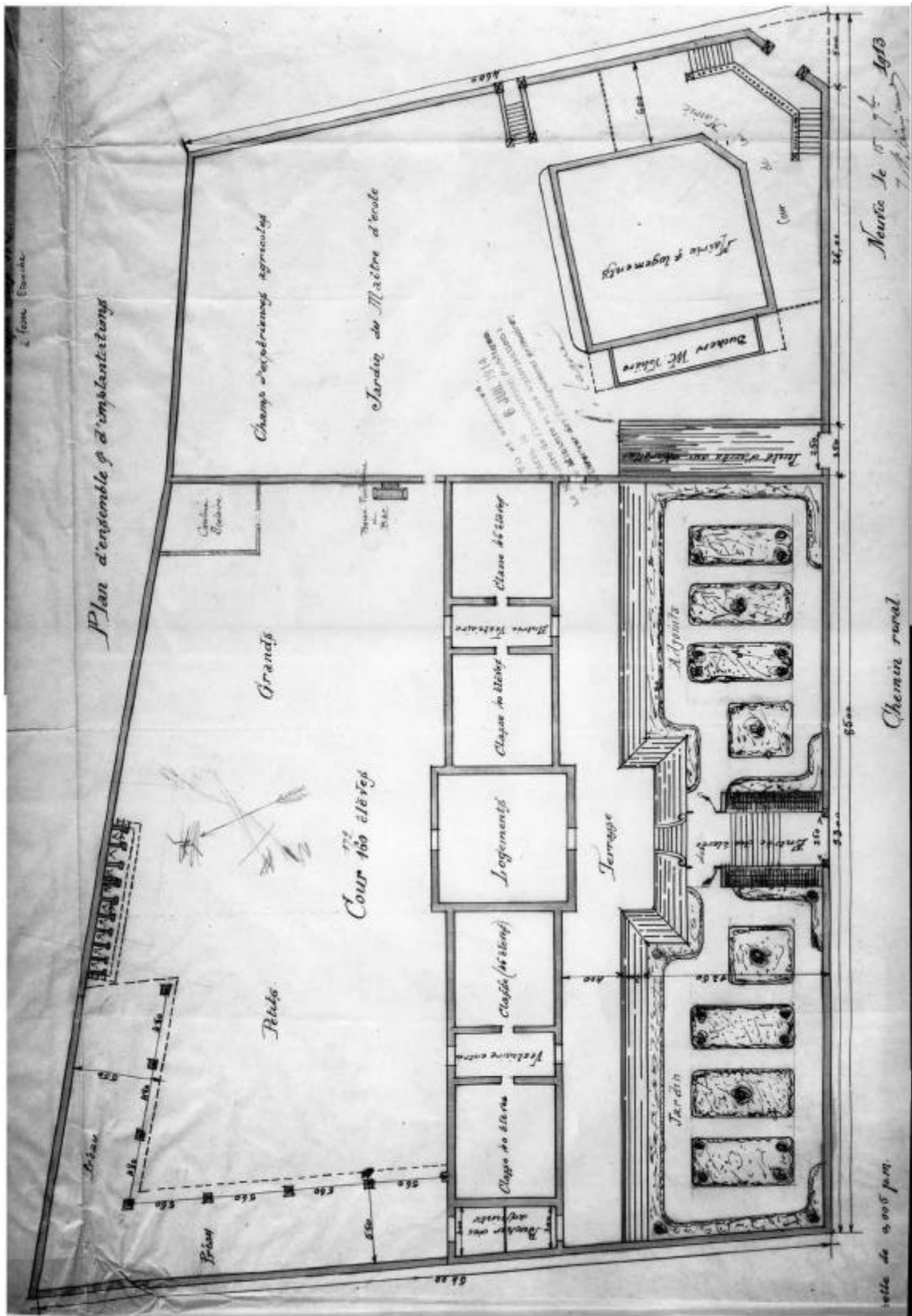
L'inspecteur d'académie a un rôle déterminant puisqu'il doit faire enquêter l'inspecteur primaire avant de rendre un avis favorable à la décision de construire une nouvelle école. Le 18 octobre 1913 il envoie le projet, qui avait été vu par le conseil général le 23 août, accompagné de son avis à son supérieur hiérarchique, le préfet. Il est nécessaire que le dossier passe devant plusieurs commissions pour vérifier la conformité des plans avec les textes réglementaires et pour pouvoir par la suite espérer une subvention. Nous verrons que le rôle des experts devient prépondérant

alors que la population n'a pas vraiment droit au chapitre, si ce n'est par l'intermédiaire des conseillers municipaux.

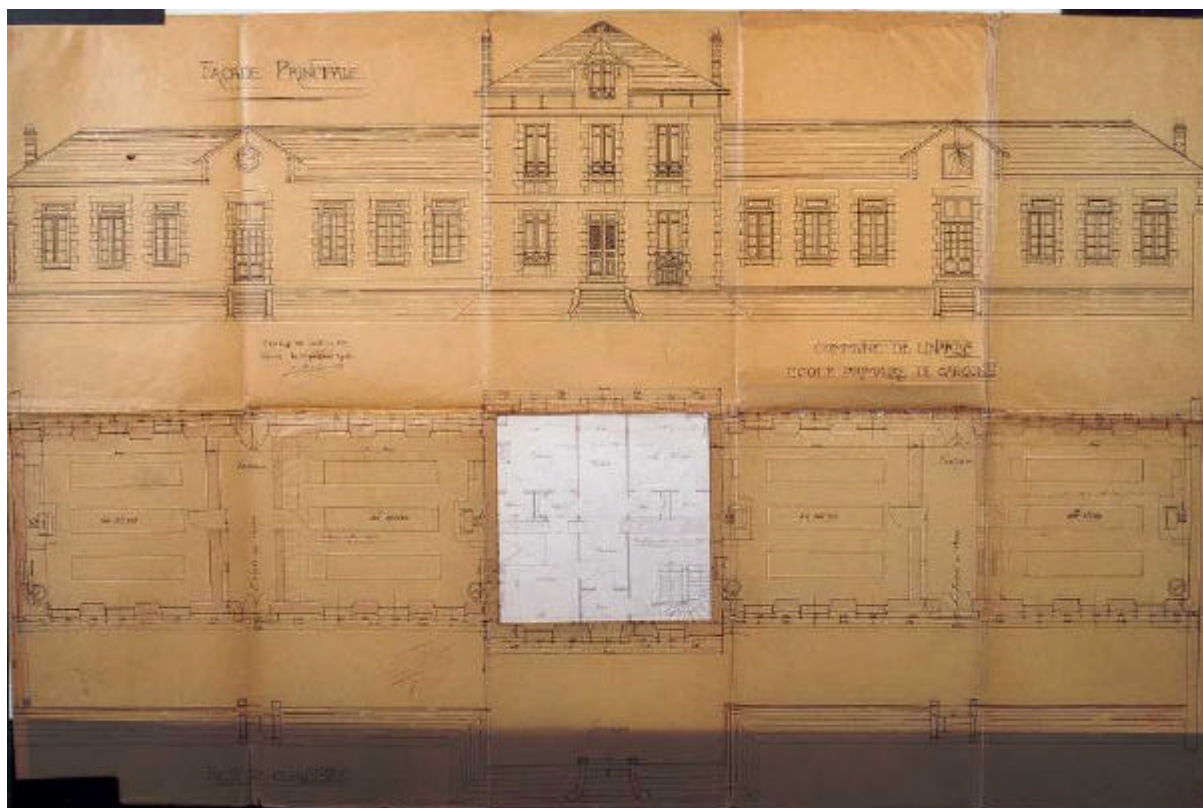


Plans et façade du projet d'école de filles à La Fontpeyre – 1913





Le plan de l'école de garçons du projet de 1913 - ADHV 2 O 1558



Façade de l'école de garçons du projet de 1913

J'ai l'honneur de vous retourner ci-joint le projet de construction d'une Ecole de garçons et d'une Ecole de filles au chef-lieu de la commune de Linards. Ce projet est nécessité par le mauvais état des écoles actuelles, incommodes et malsaines. En vue d'une meilleure organisation du service, la municipalité a décidé de vendre ses immeubles scolaires et de les remplacer par des bâtiments neufs. L'examen du projet donne lieu aux observations suivantes

I - Ecole de garçons. La disposition d'ensemble est satisfaisante. Quatre classes sont prévues, mais l'une de ses classes fonctionne en remplacement de l'Ecole mixte de Grand Bueix non ouverte après sa création. Cette classe n'a pas été créée à Linards par décision ministérielle et, par suite, toute la partie du devis qui s'y rapporte ne pourra être subventionnée par l'Etat.

Les 4 classes ont des superficies égales et pourront recevoir 40 élèves chacune. C'est suffisant pour la 1<sup>o</sup> et même pour la 2<sup>o</sup>, insuffisant pour la 3<sup>o</sup> et surtout pour la 4<sup>o</sup>. Il est bien évident que les cours élémentaires sont fréquentés par un plus grand nombre d'enfants que les cours moyens et supérieurs ; par suite l'égalité de superficie ne se justifie pas.

L'aération et l'éclairage sont bien aménagés ; les cabinets d'aisance, en nombre suffisant, et complétés par des urinoirs, sont bien placés. La coupe des water-closets ne permet pas de s'assurer que la fosse sera étanche et pourvue d'un tuyau d'évent.

Le projet n'ayant pas reçu l'approbation des services de l'académie, l'inspecteur d'académie retourne le 29 octobre une nouvelle mouture du projet au préfet : le directeur de l'école malgré l'opposition de l'Inspecteur resterait à la mairie et la création d'une quatrième classe est demandée.

Les plans et devis ont été l'objet des modifications demandées par mon rapport du 18 courant. Sur un point seulement l'administration communale ne m'a point donné satisfaction : le logement du Directeur reste à la mairie, alors que je l'aurais souhaité à l'Ecole, dans l'intérêt du service. Mais je reconnais que les raisons alléguées par M le Maire de Linards pour justifier, sur ce point, le plan primitif, ne laissent pas d'être plausibles. Au surplus le peu de distance entre la mairie et l'Ecole atténue très sensiblement les inconvénients que j'avais envisagés.

En outre, par délibération du 23 courant, le Conseil Municipal de Linards a demandé la création, à titre définitif, du 3<sup>o</sup> emploi d'adjoint qui fonctionne provisoirement à l'Ecole de garçons du chef-lieu.

Cette mesure est utile pour que le projet puisse recevoir la subvention de l'Etat en ce qui concerne les 4 classes de l'Ecole. Comme la nécessité de cette classe est depuis longtemps établie, nous en demandons la création à titre définitif.

Vu l'extrême urgence des constructions scolaires de Linards, je suis d'avis que le projet soit soumis, dans le plus bref délai possible, à la Commission sanitaire et au Comité des Bâtiments civils, afin qu'il puisse être examiné par le Conseil départemental dans sa prochaine séance.

Le 15 novembre, l'inspecteur primaire remplit le questionnaire demandé par la Direction de l'Enseignement primaire.

Population de la commune : 2030 habitants.

La population a une légère tendance à la diminution à cause de la décroissance de la natalité.

Il y a 314 élèves (158 garçons et 156 filles) entre 5 et 13 ans.

Pas d'école maternelle.

Il existe une école primaire privée de filles. « Ecole appelée à disparaître, faute de ressources (la fondatrice a plus de 70 ans). »

Existe-t-il déjà un bâtiment de mairie ? Pas de bâtiment spécial. La mairie est installée dans une salle de l'école actuelle de garçons. Cette école est vendue et sera livrée à l'acquéreur lorsque la commune aura construit une école et une mairie.

Sera-t-elle installée dans les bâtiments de l'école ? Non. La commune construit un immeuble spécial à l'usage de mairie.  
L'inspecteur conclut que cette construction est urgente.

Le 18 novembre l'inspecteur d'académie renvoie un troisième rapport sur le projet au préfet. La qualité des logements destinés au personnel enseignant fait l'objet d'une surveillance attentive.

J'ai l'honneur de vous retourner ci-joint le projet de construction d'une Ecole de garçons et d'une Ecole de filles au chef-lieu de la commune de Linards. Ce projet est nécessité par le mauvais état des écoles actuelles, incommodes et malsaines. En vue d'une meilleure organisation du service, la municipalité a décidé de vendre ses immeubles scolaires et de les remplacer par des bâtiments neufs. L'examen du projet donne lieu aux observations suivantes :

I - Ecole de garçons. La disposition d'ensemble est satisfaisante. Quatre classes sont prévues, mais l'une de ces classes fonctionne en remplacement de l'Ecole mixte du Grand Bueix, non ouverte après sa création. Cette classe n'a pas été créée à Linards par décision ministérielle et, par suite, toute la partie du devis qui s'y rapporte ne pourra être subventionnée par l'Etat.

Les 4 classes ont des superficies égales et pourront recevoir 40 élèves chacune. C'est suffisant pour la 1<sup>o</sup> et même pour la 2<sup>o</sup>, insuffisant pour la 3<sup>o</sup> et surtout pour la 4<sup>o</sup>. Il est bien évident que les cours élémentaires sont fréquentés par un plus grand nombre d'enfants que les cours moyens et supérieurs ; par suite l'égalité de superficie ne se justifie pas.

L'aération et l'éclairage sont bien aménagés ; les cabinets d'aisance, en nombre suffisant, et complétés par des urinoirs, sont bien placés. La coupe des water-closets ne permet pas de s'assurer que la fosse sera étanche et pourvue d'un tuyau d'évent. Ces deux installations ont une grande importance et doivent, à mon avis, figurer sur le plan.

On ne voit pas où maîtres et élèves pourront s'approvisionner d'eau ; c'est une lacune capitale. Je dois rappeler, à ce sujet, qu'une récente circulaire ministérielle exige pour tout projet de construction scolaire, une analyse de l'eau qui sera fournie aux enfants.

Les instructions en vigueur prévoient que tout logement d'adjoint marié doit comprendre trois pièces à feu. Pour éviter, dans la suite, des difficultés et des dépenses supplémentaires à la commune, et, aussi, pour se conformer aux instructions ministérielles, il convient de concevoir le projet comme si tous les adjoints étaient mariés, ce qui est, d'ailleurs, le cas le plus fréquent aujourd'hui. Les plans et devis ont besoin d'être complétés sur ce point : ils ne comprennent que deux logements d'adjoints au lieu de trois, et l'un de ces logements n'a que deux pièces ; les cuisines des logements en question sont trop exigües.



Les logements prévus pour deux adjoints paraissent situés au 1<sup>o</sup> étage, au-dessus des cantines scolaires. Il vaudrait mieux placer là le logement du Directeur, qui a intérêt à se trouver au centre de l'Ecole, entre les classes. Le logement du Directeur est dans le bâtiment de la Mairie, près de celui du garde-champêtre. Il y aurait intérêt, pour éviter des difficultés possibles, à séparer nettement les deux locaux, école et mairie, comme les deux services doivent être séparés. Le logement du Directeur comprend, d'ailleurs, le nombre de pièces réglementaires, avec les dépendances nécessaires.

II - Ecole de filles. Les 3 classes ont aussi la même superficie. Je suis d'avis que la 2<sup>o</sup> et surtout la 3<sup>o</sup> soient plus grandes que la 1<sup>o</sup>. Le préau couvert est exigu, placé dans un angle difficile à surveiller. Il me paraît utile de l'agrandir, de la placer ailleurs, en ayant soin de ne pas l'ouvrir aux vents dominants du S. O. Les cabinets sont convenablement situés et en nombre suffisant ; la coupe des water-closets ne montre pas que la fosse sera étanche et pourvue d'un tuyau d'évent. Il n'y a ni puits ni pompe pour l'eau potable, ni analyse de l'eau. Le logement de la Directrice est complet, bien compris, celui des adjointes se compose de deux pièces seulement, au lieu de trois. Enfin, je n'ai pas trouvé, au dossier, la délibération par laquelle le Conseil municipal a dû approuver le projet : c'est une pièce indispensable à l'instruction de l'affaire.

Le 23 novembre le conseil municipal approuve le projet qui devrait coûter à la commune la somme de 15 600 francs sans l'achat du terrain. Le maire pense pouvoir faire subventionner une quatrième classe de filles ce qui occasionnera par la suite des frictions avec l'administration qui sera moins optimiste sur la disparition de l'école tenue par des religieuses et entretenue par la châtelaine.

1<sup>o</sup> Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les plan et devis du projet de construction, au bourg de Linards, d'une Mairie, d'une Ecole de Garçons et d'une Ecole de Filles, ainsi que le rapport de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, relatif audit projet de construction.

Le Conseil municipal, après en avoir longuement délibéré, accepte, à l'unanimité, lesdits plan et devis modifiés suivant les indications de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Haute-Vienne.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal que l'évaluation de la dépense concernant la construction de la Mairie, de l'Ecole de Garçons et de l'Ecole de Filles a été portée à la somme de 15 600 francs, non compris l'acquisition du terrain.

Monsieur le Maire ajoute que la part de l'Etat doit être calculée à raison de 49% du maximum à subventionner qui est de 115 200 francs ; mais que ce maximum doit être porté à une somme plus élevée, étant donné que la commune construit quatre classes de filles par suite de l'existence d'une école congréganiste qui sera bientôt fermée.

Il est donc bien juste que l'Etat subventionne dès aujourd'hui cette dépense pour n'avoir pas à y revenir plus tard.

Des démarches seront du reste faites en temps voulu auprès de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique pour lui demander, vu les sacrifices consentis par la Commune et l'urgence qu'il y a à construire très rapidement, de vouloir bien accorder une subvention sur la totalité de la dépense.

Quoi qu'il en soit, et pour ne pas retarder l'envoi des projets, le Conseil municipal, estimant que les vieilles écoles doivent être démolies, porte à 500 F la valeur actuelle des matériaux provenant de leur démolition.

Le Conseil municipal, en vue de l'exécution des projets susdits, vote les centimes nécessaires pour assurer le paiement de la part contributive de la Commune. Il décide en outre que cette imposition sera contractée au Crédit Foncier de France à dater du 1<sup>o</sup> janvier 1915 et remboursable en trente années.

La première annuité, si Monsieur le Ministre de l'Instruction publique subventionne immédiatement la Commune, sera inscrite au budget additionnel de 1914.

La Commune empruntera au taux maximum de 4,10%.

Le Conseil municipal prend l'engagement, dès que Monsieur le Ministre de l'Instruction publique aura fait connaître le montant de la subvention allouée à la Commune, de voter le nombre de centimes nécessaires.

Dans une longue lettre au préfet, datée du 27 novembre, le maire fait le point sur le projet en expliquant les modifications apportées pour tenir compte des remarques faites précédemment par l'inspection académique. Mais le maire va un peu plus loin et demande l'installation d'une salle de couture dans l'école de filles et d'une salle pour les travaux pratiques dans l'école de garçons.

Nos constructions d'écoles sont motivées :

1<sup>o</sup> Par le mauvais état des bâtiments actuels qui tombent en ruines, et ne permettent pas de mettre à l'abri des intempéries les maîtres et les enfants.

2<sup>o</sup> Par l'insalubrité des logements et des classes où tous les ans sévissent avec intensité des épidémies de rougeole et de scarlatine.

3<sup>o</sup> Par l'exiguïté des classes qui ne peuvent contenir tous les enfants fréquentant l'école (Une classe fonctionne actuellement dans la salle à manger du directeur).

4<sup>o</sup> Par l'impossibilité où se trouve la commune de donner aux maîtres les logements réglementaires. Actuellement, un adjoint marié est logé en ville, un adjoint célibataire loge à l'hôtel. Le Directeur d'Ecole n'a que trois pièces, la Directrice d'Ecole trois pièces et une adjointe célibataire une seule chambre.

Malgré toute la bonne volonté apportée par la Municipalité, il lui est impossible de remédier à cet état de choses, si un projet d'écoles neuves n'est pas accepté par les services compétents et n'est pas largement subventionné par l'Etat.

J'ajoute que le Conseil départemental de l'instruction publique s'est ému de l'état des locaux et de leur insalubrité et a, dans sa séance du [un blanc] pris une délibération dont copie est jointe au dossier.

Enfin, lorsque j'aurai fait connaître qu'il existe une école libre, entièrement neuve, construite avec tout le confort moderne et admirablement entretenue, j'aurai exposé toutes les raisons qui poussent la Municipalité à consentir d'énormes sacrifices pour créer des écoles laïques qui rendront désormais avec le dévouement des maîtres toute concurrence impossible.

En réponse aux observations présentées par M l'Inspecteur d'Académie, j'ai l'honneur de vous faire l'exposé suivant :

1° Ecole de garçons. Le Conseil Municipal estime que l'effectif scolaire de l'Ecole de garçons rend indispensable la création d'une 4<sup>e</sup> classe au chef-lieu. Depuis qu'une de ces classes fonctionne en remplacement de l'école mixte du Grand Bueix, il lui semble que les enfants tirent un profit plus grand de l'enseignement qui lui est donné. C'est également l'avis des Maîtres qui nous exposent la situation dans un rapport dont copie est ci-jointe.

Dans ces conditions, la Municipalité, soucieuse de faciliter le corps enseignant et les élèves, a pensé qu'il valait mieux prévoir dès aujourd'hui la construction de cette 4<sup>e</sup> classe, pour éviter plus tard des frais énormes d'agrandissement et par délibération en date du 23 Novembre 1913, elle demande la création d'un 3<sup>e</sup> emploi d'adjoint à l'école de Linards.

Elle espère que par votre intermédiaire, Monsieur le Préfet, et avec le concours de l'Administration académique, cette demande sera favorablement accueillie par le Ministère de l'Instruction publique.

J'ajoute que l'Ecole mixte du Grand Bueix, dont la Municipalité poursuit la réalisation, ne diminue en rien l'effectif scolaire du bourg de Linards. C'est en effet une école intercommunale, qui recevra surtout des enfants des villages appartenant aux communes de Rozières-St-Georges et Châteauneuf.

2° Modification de la superficie des classes. Pour donner satisfaction à la très judicieuse observation faite relativement à l'inconvénient présenté par 4 classes d'égale superficie, deux de ces classes peuvent être agrandies et peuvent recevoir 46 élèves chacune, les autres restant à 40 élèves. Les cours élémentaires ne dépasseront jamais ce chiffre ainsi que le rapport du Directeur de l'Ecole l'indique.

3° Dessins des Water-closets. Les dessins des Water-closets ont été complétés afin de permettre de s'assurer que la fosse sera étanche et pourvue de tuyaux d'évents.

Actuellement la Municipalité est en pourparlers avec le propriétaire riverain pour permettre l'évacuation par le tout à l'égout. Cette amélioration sera véritablement exécutée en cours d'exécution.

4° Approvisionnement d'eau. Les plans d'ensemble négligeaient en effet de montrer les emplacements réservés à l'eau potable, devant servir aux maîtres et élèves pour la raison suivante :

La Municipalité a décidé depuis un an, de faire des captations, d'eau potable avec distribution dans le bourg. Les projets ont été acceptés par le service des améliorations agricoles (Service de l'hydraulique, Ministère de l'Agriculture). Ils sont actuellement étudiés par eux et sur le point d'être subventionnés.

Une solution définitive sera intervenue bien avant l'achèvement des écoles, lesquelles recevront chacune au moins une borne fontaine dans la cour et une distribution d'eau dans les logements.

Une analyse de l'eau a été faite par les soins des services cités plus haut.

Nous avons complété les dessins en y faisant figurer l'emplacement des bornes fontaines prévues.

Logement des adjoints. Il a été créé un logement supplémentaire de ménage d'adjoint à la place de la cantine scolaire qui sera installée dans un local situé dans la cour.

Avec ce supplément, il sera facile de pourvoir au logement confortable de tout le personnel quelque composition qu'il présente.

Logement du Directeur. Ce logement a été maintenu au premier étage du local servant de mairie. La disposition de ce bâtiment permettra au Directeur la surveillance continue des écoles, puisqu'il a vue sur les classes, dans les jardins et dans les cours. Il a comme avantage de loger en dehors des ménages des adjoints, ce qui est une garantie de plus en faveur de la bonne entente qui doit toujours régner entre les membres du corps enseignant.

Enfin, comme le Directeur d'école devient plus que jamais l'auxiliaire précieux et indispensable d'une Municipalité dans l'exercice des fonctions de Secrétaire de mairie, il nous a paru nécessaire de le loger dans le bâtiment même, où en dehors des heures de classe, il est appelé à recevoir le public et à travailler aux affaires communales.

Le Garde champêtre, logé au rez-de-chaussée fera fonction de concierge. Il est appelé à faciliter la tâche du Secrétaire de mairie, et sa présence est une facilité de plus apportée au service de Mairie. Son logement étant complètement séparé de celui du Directeur, il ne peut surgir aucune difficulté.

2° Ecole de filles. Une classe a été agrandie afin de recevoir 46 élèves, l'autre restant à 40.

Préau couvert. A été agrandi. Cet agrandissement joint à la forme très irrégulière de la cour a déterminé la Municipalité à poursuivre l'expropriation du quadrilatère de terrain ABCD du plan général.

La position occupée par ce préau a été conservée en raison de sa très bonne exposition (Sud-Est).

Water-closets. Les dessins ont été complétés par une élévation indiquant que la fosse sera étanche et qu'elle sera munie de tuyaux d'évents.

Logement des adjointes. Il nous semblait que le logement d'une adjointe célibataire se limitait à deux pièces. Dans le cas présent, il pourrait être donné à un ménage si besoin était, ou à deux adjointes célibataires.

J'ajoute que la création d'un logement supplémentaire pour ménage à l'école de garçons comble cette lacune.

Quelque soit en effet la composition du personnel tout est prévu pour lui donner un logement confortable et réglementaire.

Dans la composition actuelle du personnel des écoles de Linards, nous aurions en effet, un logement d'adjointe célibataire, non occupé à l'école de filles, et un logement d'adjoint marié, non occupé à l'école de garçons.

Enfin, Monsieur le Préfet, sur la demande formée par le Conseil municipal, il a été prévu différentes installations, qui nous semblent indispensables de comprendre dans les écoles primaires de l'importance de celle à créer à Linards.

1° Salle de couture et bibliothèque scolaire à l'école de filles. Cette salle, qui plus tard, si les besoins des services l'exigeaient par suite de la suppression de l'école libre, ce qui arrivera incessamment, serait susceptible de former une 4° classe, est appelée à servir de salle de couture et de bibliothèque scolaire.

En même temps, il serait aménagé dans la salle, tout ce qui est nécessaire pour l'usage des travaux manuels, des travaux ménagers, et de la couture.

C'est ainsi que la municipalité se propose de mettre à la disposition des enfants une machine à coudre, une table à découper etc..., et divers ustensiles, dont toute future femme de ménage ou ménagère doit connaître le fonctionnement.

2° Enfin à l'Ecole de garçons, à côté du logement du Directeur, nous avons également prévu une salle destinée aux travaux pratiques de physique, chimie et expériences agricoles.

Cette création nous paraît tellement répondre à un besoin et nous semble si indispensable au nouvel enseignement pratique, que nous n'avons pas hésité à nous imposer les sacrifices pécuniaires indispensables.

Nous espérons que ces initiatives qui ont reçu une approbation reconnaissante des maîtres de Linards, à qui nous avons exposé nos projets, recevront également de toutes les administrations un accueil favorable.

Telles sont, Monsieur le Préfet, les observations que je crois devoir formuler au sujet de la construction des écoles au chef-lieu de la commune de Linards.

Le Conseil municipal, a accepté toutes les modifications présentées par M l'Inspecteur d'Académie et en a reconnu le bien fondé.

Il appartient maintenant aux pouvoirs publics de seconder la Municipalité dans les efforts qu'elle consent, pour mener à bien une œuvre digne entre toutes, puisqu'elle intéresse l'enfance, le corps Enseignant, le bien être et la santé publique.

Deux jours après, l'inspecteur d'académie après un nouvel examen du dossier donne un avis favorable à la création d'un troisième poste d'adjoint qui porterait à quatre le nombre d'instituteurs à l'école de garçons et qui permettrait d'obtenir une subvention pour quatre classes. Conscient des difficultés matérielles il ajoute : *Vu l'extrême urgence des constructions scolaires de Linards, je suis d'avis que le projet soit soumis, dans le plus bref délai possible, à la Commission sanitaire et au Comité des Bâtiments civils, afin qu'il puisse être examiné par le Conseil départemental dans sa prochaine séance.*

Le dossier transmis le jour même passe donc rapidement devant la commission sanitaire siégeant à Eymoutiers lors de sa séance du 4 décembre. Quelques modifications de détail sont apportées et, au passage, on apprend l'existence, dans le projet de la mairie, de l'existence d'une prison.

M Gorceix donne lecture de son rapport sur le dossier relatif aux constructions d'écoles primaires de Linards ; rapport concluant à l'approbation de ces projets, avec petites additions relatives à l'établissement de lavabos et de vasistas dans les salles de classes ; modifications pouvant être faites en cours d'exécution sans qu'il soit besoin de revoir les plans et sans nouvel examen des projets.

La Commission approuve les conclusions du rapport de M Gorceix ainsi que les observations verbales qu'il présente au sujet de la pièce désignée sous le nom de « cachot » et placé dans la cave sous le cabinet du Maire, pièce qu'il semble bon de pourvoir d'une porte d'entrée permettant d'y faire pénétrer plus facilement les délinquants qui opposeraient de la résistance, autrement que par l'escalier de descente du cachot.

Les 22 et 23 décembre le dossier est examiné par le comité des bâtiments civils qui semble étonné d'une dépense qu'il considère disproportionné avec les ressources de la commune. Le comité évalue à 183 000 francs cette dépense et à 120 700 francs le montant maximum de la subvention de l'Etat, la commune prendrait alors à sa charge, au minimum, 62 800 francs soit 34 % du prix de revient.

Trois projets :

1 école primaire de garçons à 4 classes  
1 école primaire de filles à 3 classes  
1 mairie avec logement de l'Instituteur titulaire, les autres maîtres seront logés entre les classes.

1) école de garçons

Le nombre d'enfants appelés à fréquenter l'école est de 172.

Le bâtiment central comprendra donc au rez-de-chaussée 3 pièces à feu pour un adjoint marié et à l'étage 5 pièces pour les deux autres adjoints.

Le projet s'élève à 59 000 F y compris le mobilier des classes et des cantines qui y entre pour 4066 F, et il ressort un prix de 345 F par élève, non compris le terrain estimé à 7000 F.

La subvention de l'Etat serait au maximum de 65 400 F. Or le projet est de 59 000 F mais il ne comprend pas le logement du titulaire, qui, s'il était réservé dans le bâtiment central en élevant celui-ci d'un étage pourrait être établi pour 5500 F environ. Donc la dépense, question de terrain mise à part, se tiendra dans le maximum fixé, puisqu'elle sera en réalité de  $59\ 000 + 5500 = 64\ 500$  F étant entendu que le bâtiment à l'usage de mairie ne pourra recevoir de subvention que sur 5500 F qui serait la somme à dépenser pour loger le titulaire à l'école.

#### 2) école de filles

Le projet comprend 3 salles de classe pour un total de 126 élèves, une salle de couture et les logements pour trois institutrices. Il monte à 57 000 F et le prix par enfant ressort à 450 F non compris le terrain qui est évalué à 10 000 F ; c'est très cher.

Les bâtiments sont semblables à ceux de l'école de garçons.

Donc, en plus des économies qui pourraient être réalisées en remaniant le projet conformément aux indications données pour l'école de garçons, il serait possible de réduire la dépense d'environ 6000 F en supprimant la salle de couture.

Dans la circonstance on ne peut reprocher à la commune de Linards de vouloir faire trop grand ; or le Comité a eu si souvent l'occasion de protester contre des projets ne prévoyant même pas le nécessaire qu'on se demande vraiment s'il faut retenir les municipalités qui auraient des tendances à être trop larges.

La subvention de l'Etat sera calculée sur un maximum de 49 800 F.

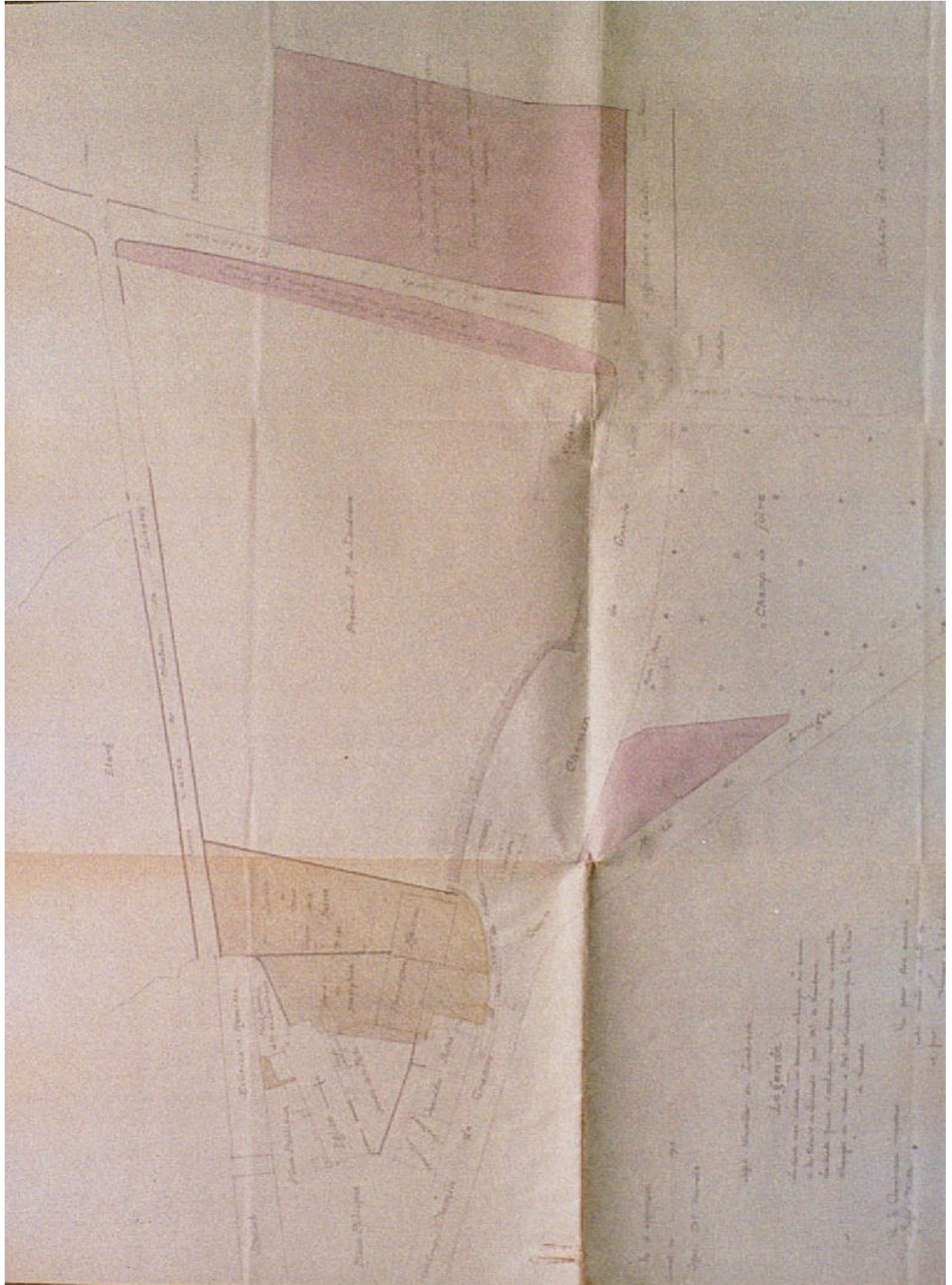
#### 3) mairie et logement de l'instituteur titulaire

Le projet s'élève à 40 000 F sans le terrain estimé à 5000 F. «en plus du service de la mairie et du logement du concierge-garde-champêtre, le bâtiment comprendra à l'étage, un appartement pour l'instituteur titulaire. »

L'examen du projet montre que là aussi la commune ne recule pas devant la dépense.

La part de l'Etat ne sera pas calculée sur 20 000 F comme il est dit dans le devis mais sur 5 à 6000 F, prix de revient du logement.

Le deuxième rapport, plus technique, reprend les mêmes informations mais avec plus de détails pour contester le devis et diminuer le prix de la construction projetée. Le rapporteur demande la réduction des dimensions de la mairie, l'utilisation plus parcimonieuse de la pierre de taille, des murs moins épais, des planchers plus communs, un mobilier scolaire réduit au strict nécessaire, la suppression de *la salle de couture de l'école de filles qui n'est pas obligatoire*. La mairie, image que se donne la communauté, a très bel aspect : *L'examen du projet montre que là aussi, la commune ne recule pas devant la dépense ; on pourrait faire*





*avec des dimensions moindres et en traitant le tout plus simplement.* Le comité des bâtiments civils a donc tenté d'atténuer les ambitions de la municipalité, révélatrices d'une volonté de magnifier l'institution municipale et son plus beau fleuron, l'école.

Le 27 décembre le dossier passe devant le conseil départemental avant d'être enfin envoyé au ministère de l'Enseignement public le 30 décembre 1913.

Le projet ne pouvait se concrétiser qu'après un accord avec le propriétaire du terrain sur lequel les bâtiments seraient érigés. En juin 1912 le Maire avait été chargé par son conseil d'obtenir une promesse de vente de la part de M de Landrevie pour acquérir la parcelle convoitée pour l'école de garçons. Le 9 janvier 1914 un procès-verbal d'estimation du terrain est dressé par le sous-ingénieur des Ponts et Chaussées Pétonnaud en qualité d'expert. Les deux parties sont représentées par le Maire et *la dame Veuve de Landrevie, propriétaire domiciliée au château de Linards.* L'accord consiste en un échange de propriétés (voir le plan ci-dessus) et une donation de la part de Madame de Landrevie.

Madame de Landrevie cède le terrain nécessaire à la construction, l'emplacement du futur monument aux morts et le droit de capter deux sources pour alimenter le bourg. En échange la commune donne l'ancien presbytère et le bâtiment servant de mairie et d'école de garçons. Un document postérieur précise que la commune n'avait plus que la jouissance de cet immeuble depuis juin 1913.

a) Cessions faites par madame de Landrevie

Madame de Landrevie cède, à titre d'échange à la Commune de Linards.

1° Une partie de parcelle de terrain en nature appelée Chafauds figurant au plan cadastral de la dite Commune sous le n° 1151 et 1154 Section C, confrontant à la route de Linards à Châteauneuf-la-Forêt, à la route de Linards à Masléon, au surplus de la dite terre réservée à Madame de Landrevie, dont la partie cédée sera séparée au moyen d'une ligne droite déterminée par deux bornes plantées, l'une sur le bord de la route de Linards à Masléon et l'autre à côté de la palissade séparant la terre de Madame de Landrevie du jardin de Monsieur Martial Lafarge, la dite parcelle cédée confrontant en outre à la propriété du dit Martial Lafarge.

Cette parcelle de terrain qui est située dans le bourg de Linards est en forme de trapèze et a une contenance d'environ quarante quatre ares, avec façade sur la route de Linards à Masléon de quatre vingt cinq mètres et s'étend sur toute la profondeur de la parcelle du côté du domaine dit « de chez Bréchou » parallèlement à la façade située sur la route de Linards à Châteauneuf.

La dite parcelle est indiquée sur le plan si annexé par une teinte rouge, et porte le n°1, à notre estimation qui est de 3 francs le mètre la surface de quarante quatre ares représente une valeur de 13 200,00.

2° Une bande de terrain à prendre sur le pré Richard, figurant au plan cadastral de la dite Commune sous le n° [un blanc] Section O, destiné à élargir au devant des bâtiments communaux que la municipalité de Linards se propose de faire édifier sur la parcelle sus décrite sous le n° 1, la route de Linards à Masléon.

Cette bande de terrain confronte à la route de Masléon à Linards qu'elle est destinée à élargir ainsi qu'il vient d'être dit, et au surplus du pré Richard réservé à Madame de Landrevie suivant bornes plantées ; elle a une contenance approximative de 8 ares 75 et figure sur le plan ci annexé par une teinte jaune sous le n° 2.

A notre estimation qui est de 3 francs le mètre carré elle représente une valeur de 2625,00.

3° Le droit de capter dans les bois dits « de Boulandie » deux sources situées dans la partie basse de ce bois entre la route de Linards à Villechenour et celle de Linards à Boulandie ; ces sources dont les eaux n'ont pas été captées s'écoulent naturellement et traversent la route de Linards à Boulandie au moyen de deux aqueducs, les dites eaux devant être conduites à Linards pour alimenter le bourg.

Nous en estimons la valeur à 5000 francs chacune soit pour les deux 10 000,00.

Montant total de la valeur des parcelles de terrain ou sources cédées par Madame de Landrevie : 25 825,00.

b) En contre échange la Commune de Linards cède à Madame de Landrevie,

1° Une maison d'habitation qui était précédemment affectée à l'usage de presbytère ; la cour sise au devant et le jardin sis derrière, ces immeubles d'un seul tenant sont portés à la matrice cadastrale de la Commune de Linards sous les N° 1202 et 1205.

Ils figurent sur le plan ci annexé par une teinte jaune sous le N° 3, appartiennent à la commune. Sa surface présente une très légère pente générale dirigée vers le point de rencontre de deux chemins,

A notre estimation ils représentent une valeur de 6000,00.

2° Une petite parcelle de terrain joignant l'église et séparant cette dernière des immeubles de Madame de Landrevie ; cette parcelle dépend du N° 1212 Section C du plan cadastral de la dite Commune de Linards et a une contenance de 25 mètres carrés, elle [est] indiquée sur le plan ci annexé par une teinte rouge sous le N° 4.

A notre estimation qui est de 4 francs le mètre carré elle représente une valeur de 100,00.

3° Une maison d'habitation servant actuellement de mairie et d'école de garçons, la cour située devant, la cour et le jardin situés derrière. Ces immeubles d'un seul tenant sont portés au plan cadastral de la Commune de Linards sous les N° 1202p-1203-1204, 1205 et 1206 Section C ; ils ont une contenance d'environ 14 ares et figurent au plan ci annexé par une teinte rouge sous le N° 5.

A notre estimation ils représentent une valeur de 15 600,00.

Se répartissant comme suit : 10 600,00 pour le jardin et la mairie et 5000,00 pour les locaux affectés au service des classes.

Montant total de la valeur des immeubles cédés par la Commune de Linards à Madame de Landrevie 21 700,00.

Le montant total de la valeur des parcelles de terrains ou sources d'eau vive cédées par Madame de Landrevie à la Commune de Linards étant : 25 825,00

Et le montant de la valeur des immeubles cédés en contre échange par la Commune de Linards à Madame de Landrevie étant : 21 700,00.

Il en résulterait que la Commune de Linards aurait à verser à Madame de Landrevie une soulte de 4125,00.

Or aux termes d'un contrat intervenu entre les parties ci-dessus, Madame de Landrevie verse à la Commune de Linards :

1° une somme de	34 000,00
2° Une souscription pour la conduite des eaux s'élevant à	6 000,00
3° Fait donation d'une parcelle de terrain pour l'agrandissement du champ de foire et la construction d'un lavoir que nous estimons	5 000,00
4° Fait abandon de la soulte ci-contre de	4 125,00
Soit un total de	40 125,00

qui constitue une libéralité de sa part, en faveur de la Commune de Linards.

Après l'envoi de renseignements complémentaires et de diverses justifications au ministère de l'Enseignement public, le préfet demande, en mai 1914, le versement sans retard de la subvention sollicitée. La décision ministérielle n'arrivera que le 6 juillet 1914. Le ministère accordait 63 845 francs de subvention pour la construction de la mairie-école, sur une dépense totale de 154 200 francs, le reste devant être couvert par un emprunt de 60 000 francs et des ressources propres. La commune avait diminué ses prétentions de 15 % par rapport au début du projet, certainement en acceptant les recommandations du comité des bâtiments civils. La subvention de l'Etat représentait 41 % de la dépense prévue. L'adjudication des travaux devait avoir lieu le 20 août 1914.

Mais le 2 août, la guerre arrête brutalement tout le processus administratif.

## VII Construction d'une école de garçons 1919-1937

Pendant la durée des hostilités tous les projets furent gelés, les cantines scolaires cessèrent de fonctionner. Des réfugiés venant du Nord furent logés en 1915 dans l'ancienne mairie. Ils y resteront jusqu'en 1923 bien que la municipalité ait voté sa démolition en 1919.

A la fin de la guerre les écoles furent réparées et dès le 8 mai 1919 les plans et devis et le cahier des charges du projet d'avant-guerre furent révisés par Sautereau, architecte, pour le mettre en harmonie avec les prix pratiqués à cette époque. En juin 1919 le conseil municipal, voulant acquérir le terrain où devait être construite l'école de filles pour 11 500 francs, nomma un expert géomètre pour lever le plan.

La mairie, *en état de délabrement complet et lamentable*, devait elle aussi recevoir quelques réparations. Un devis fut établi en 1920 pour le crépissage et les portes et fenêtres *qui tombent de vétusté*. La même année la commune abandonna la vente des communaux des Pueix, liée à la construction de l'école *qui ne peut avoir lieu actuellement* à cause du manque de moyens financiers. C'est lors du conseil municipal du 13 février 1921 que le nouveau projet de construction de la mairie-école fut relancé.

Mais l'idée est de rapprocher les écoles de filles et de garçons et dans ce but on propose un nouvel échange de terrains avec Madame de Landrevie.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'utilité de la construction d'une mairie et d'une école de garçons. L'immeuble communal qui sert actuellement de mairie et d'école de garçons a été vendu en juin 1913 à Mme de Landrevie ; la commune n'en a plus que la jouissance. Cet immeuble répond d'ailleurs mal à son affectation ; il aurait besoin d'urgentes réparations. Pour tous ces motifs, le moment semble venu d'envisager la construction précitée. La commune possède pour servir d'assiette à la construction projetée un emplacement de 44 ares que lui cède Mme de Landrevie ; cet emplacement est bien situé. Mais en vue de rapprocher l'école de garçons de l'école de filles et d'avoir ainsi un groupe scolaire, il y aurait lieu de proposer à Mme de Landrevie l'échange de l'emplacement qu'elle fournit aux termes de l'acte passé avec elle, par les immeubles Villetelle dont elle vient de se rendre acquéreur. Le conseil municipal, où les explications de M. le Maire, décide la construction immédiate d'une mairie et d'une école de garçons et est d'avis qu'il y a lieu de proposer à Mme de Landrevie l'échange de l'emplacement qu'elle doit à la commune par les immeubles Villetelle. Il est entendu qu'il y aurait tout simplement échange sans retour d'argent de part et d'autre et que toutes les clauses et conditions de l'acte passé avec Mme de Landrevie seraient maintenues. M. Chomeaux est chargé par le conseil de porter à la connaissance de Mme de Landrevie.

Le 10 avril 1921, le nouveau maire, Jean Fraisseix, *explique au conseil que l'école de filles qui est presque en aussi mauvais état que l'école de garçons nécessite de fréquentes et dispendieuses réparations qui sont une lourde charge pour la commune et qu'en présence de cette situation il y aurait lieu d'envisager la construction de l'école de filles en même temps que celle de garçons.* Il est vrai que le logement des institutrices avait besoin de réparations urgentes, *les portes et les fenêtres ferment mal, les contrevents tombent en lambeaux.* Malgré l'opposition d'un conseiller qui pense que les prix vont maintenant baisser, la décision est prise de mener à bien cette entreprise qui est estimée à 606 000 francs soit pratiquement quatre fois plus cher que le projet d'avant-guerre. La valeur du franc avait fondu dès 1919 et le prix fixé en 1914 a subi l'inflation de la monnaie. Il n'était pas illogique de penser que le franc allait retrouver sa stabilité d'antan.

M. le maire : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par neuf voix sur dix votants, l'exécution intégrale du projet de constructions communales de 1914 : mairie, école de garçons, école de filles. M. Chomeaux qui n'est pas opposé au projet mais qui a voté contre la construction immédiate motivant son refus, dit que suivant lui, la commune aurait intérêt à faire exécuter immédiatement les réparations urgentes aux écoles qui d'ailleurs ne peuvent être différées plus longtemps - quelle que soit la solution adoptée - et d'attendre quelques années pour la construction des édifices projetés. La main d'œuvre et les matériaux de construction surtout, dont la baisse se manifeste déjà coûtant moins cher, la commune réaliserait de ce fait une économie qui couvrirait un peu les dépenses que vont occasionner les réparations dont la commune ne peut se dispenser malgré le vote de constructions nouvelles. Le vote étant acquis et la construction décidée en principe, M. le Maire soumet au conseil les devis estimatifs du projet de 1914 qui ont été rectifiés en ce qui concerne le prix des matériaux et la main d'œuvre par M. Sautereau, architecte à Limoges, qui les a mis en concordance avec les prix actuels de la main d'œuvre et des matériaux. Lesdits devis s'élevant à la somme de 606 000 F sont après examen acceptés par le conseil qui s'engage à ouvrir au budget communal, au nombre des dépenses obligatoires pour l'entretien des immeubles projetés et pendant une période de 30 années, un crédit égal au 1/10 du montant de la dépense sur laquelle la subvention de l'état aura été calculée. La partie de ce crédit non utilisée sera en fin d'exercice, par application de la prescription légale, reportée et ajoutée au crédit prévu pour l'année suivante. Le conseil municipal décide qu'il sera fait face à la dépense de 606 000 F ci-dessus votée par un emprunt qui sera contracté à la Caisse du Crédit Foncier de France au taux actuel et remboursable en 30 annuités ; vote, pour assurer le paiement de l'intérêt et l'amortissement dudit emprunt [...] centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. Le conseil prie M. le Préfet d'avoir la bonté de donner un avis

favorable au projet susvisé et d'obtenir de M. le Ministre une subvention aussi élevée que possible et en rapport avec les lourds sacrifices que s'impose la commune de Linards. Le conseil, attendu que le projet de construction ci-dessus voté ne pourra être exécuté avant 2 à 3 ans au minimum, décide qu'il y a lieu de faire exécuter immédiatement à la mairie, à la maison d'école de garçons et au logement de l'instituteur les réparations qui sont jugées indispensables.

Dès le mois d'août les réparations à la mairie furent entreprises.

L'envoi d'une nouvelle demande de subvention n'eut lieu que le 1<sup>o</sup> septembre 1921 car la loi modifiant le taux et les conditions de participation de l'Etat aux constructions scolaires ne fut promulguée qu'en 1920 ce qui retarda cette démarche.

La nouvelle école étant toujours dans les limbes, Madame de Landrevie qui *ne devait rentrer en possession des immeubles communaux à elle cédés que lorsque la commune aurait construit sa mairie et ses écoles*, intenta un procès. Le tribunal civil de 1<sup>o</sup> instance de Limoges décida, le 4 novembre 1921, que la commune avait 10 ans pour construire l'école, la mairie et la conduite d'eau qui amenait l'eau d'une source dans le bourg.

De 1921 à 1925 divers travaux sont entrepris à l'école de filles dont la troisième classe est supprimée ce qui fait dire au conseil municipal en 1922 que *l'école libre comptera maintenant autant de maîtresses que l'école laïque*. Cette troisième classe est remplacée par une *classe enfantine* qui rassemble les garçons et les filles de moins de six ans. L'ancienne mairie bénéficie également de réparations après l'écroulement de l'escalier extérieur du pignon Est. Après quelques hésitations sur sa destination, l'immeuble servant pendant un temps à abriter le trieur concasseur électrique communal, sera vendu en 1927 pour 26 700 francs.

Le conseil municipal, considérant que le bâtiment communal désigné sous le nom d'Ancienne Mairie n'est pas d'un grand rapport pour la commune et que les réparations qui lui sont nécessaires entraîneraient une grosse dépense, décide de vendre aux enchères publiques ledit bâtiment ... le conseil municipal considérant qu'à l'heure actuelle une somme de 40 000 francs environ serait nécessaire pour rendre habitable la maison communale située sur la place publique du bourg de Linards, dite Ancienne Mairie, que cette maison ne sera plus d'une grande utilité à la commune après la construction des logements pour les instituteurs compris dans le projet de bâtiment scolaire, décide de vendre cette maison aux enchères publiques.

Le procès-verbal dressé par l'agent-voyer Frédéric Gignieux pour l'estimation du bâtiment nous en donne une dernière description.

Une maison d'habitation dite « Ancienne Mairie » située au lieu-dit «le Bourg » N°1213 du plan cadastral, section C, maison de construction très ancienne, couverte en tuiles du pays.

Elle mesure 14,30 m de façade et 6 m de profondeur et comprend : un rez-de-chaussée composé d'une entrée, 2 chambres et un réduit, un 1° étage composé de 2 chambres et d'un dégagement, un grenier.

Un escalier en bois à volées droites donne accès du rez-de-chaussée au premier étage et du 1° étage au grenier

Le conseil municipal du 7 février 1926, devant les difficultés financières, réduit ses prétentions en projetant de ne faire construire qu'une école de garçons et une nouvelle mairie.

M. le Maire explique au conseil que faute d'avoir pu fournir en temps voulu quelques renseignements, les projets de construction de l'école de garçons et de l'école de filles n'ont pas été subventionnés en 1925, mais qu'ils le seront sûrement en 1926 ; puis il invite le conseil à délibérer encore sur cette très importante affaire. Le conseil, considérant qu'au cours de l'année 1925 la commune a consacré 15 000 F à la restauration de l'école de filles et de la maison d'habitation des maîtresses, considérant qu'actuellement le logement des maîtresses est en bon état et très convenable ; que les salles de classe sont très propres, bien éclairées et bien aérées, considérant que les travaux de construction sont actuellement très coûteux, considérant que la commune a de nombreux et urgents travaux à faire exécuter qui vont fortement obérer les finances communales, décide par mesure d'économie de surseoir à la construction de l'école de filles et de ne maintenir que le projet de construction de l'école de garçons avec mairie.

Mais les coûts de construction augmentant très vite (606 000 francs en 1921), l'équipe municipale supprime lors de sa séance du 13 novembre 1926 le projet de mairie, ce qui oblige à refaire les plans et les devis qui seront présentés trois ans plus tard au conseil municipal du 23 février 1930 par M. Gignieux, ingénieur adjoint du service vicinal. A cette occasion le secrétaire de séance écrit *que le propriétaire de ces locaux doit en prendre possession le 4 novembre 1931* et rappelle l'extrême urgence du projet.

Registre du Conseil municipal 13 novembre 1926

Présentation du projet d'école et mairie mis à jour : 754 000 F dont 146 000 F pour la mairie, vote du financement.

Le conseil, considérant que de très grosses dépenses sont engagées par la commune, que le devis de construction des bâtiments scolaires et de la mairie s'élève à 754 000 F, les prix ayant été mis à jour par M. Sautereau architecte à Limoges, décide qu'il y a lieu de faire des modifications importantes à ce projet, notamment de supprimer le bâtiment destiné à l'usage de mairie, le nouveau projet comprenant seulement les classes avec un ou deux pavillons attenants. Estime que de telles modifications entraînent la réfection totale des plans et devis. Décide de confier ces travaux à M. Ginioux, agent-voyer cantonal à Châteauneuf la Forêt, demande à M le Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération.

Le 14 avril 1930 l'inspecteur primaire envoie un long rapport sur le projet d'école de garçons à l'inspecteur d'académie. C'est le début d'une série de déconvenues, les différents partenaires du dossier donnant des avis contradictoires. Il justifie la suppression de la troisième classe de garçons. La nouvelle construction devait comporter, outre deux classes et une salle de conférence, deux pavillons pour le logement des instituteurs, ainsi que des WC, des urinoirs, des lavabos, des douches, un préau, une cantine, des vestiaires et un jardin.

J'ai l'honneur de vous retourner ci-joint, le projet de construction d'une école de garçons pour la commune de Linards.

Cette construction est urgente.

L'installation actuelle est très mauvaise. L'immeuble très mal approprié à sa destination est la propriété d'un particulier qui doit en reprendre jouissance à bref délai. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, il faut même, qu'en vertu d'une décision de justice, les travaux de la nouvelle école soient commencés en 1931 pour qu'une nouvelle action en reprise soit évitée.

L'emplacement choisi pour la nouvelle école est excellent.

Il sera aussi sec et aussi aéré qu'il est possible. Il est dans le bourg même, et tout voisin de l'école de fille actuelle.

Mais à l'ensemble du programme je ferai une grave objection, son importance et la dépense disproportionnée eu égard au chiffre de la population de Linards et au nombre d'élèves qu'y reçoit l'école.

Actuellement Linards a 1763 habitants. Les deux écoles publiques ont chacune 3 classes.

A l'école des filles qui supporte la concurrence d'une école privée, j'ai fait transformer il y a deux ans, la 3<sup>e</sup> classe, en classe enfantine qui reçoit jusqu'à 6 ans garçonnets et fillettes.

Au 1<sup>er</sup> Décembre dernier il y avait dans cette école de filles :

8 garçons + 11 filles de moins de 6 ans et 57 filles de 6 ans à 13 ans. Total 76

Au 1<sup>er</sup> Décembre 1928, la même école avait :



6 garçons + 12 filles de moins de 6 ans et 50 filles de 6 à 13 ans. Total 68

Au 1<sup>o</sup> Décembre 1927 :

7 fillettes de moins de 6 ans, 38 de 6 à 13 ans + 4 de 13 ans passés. Total 49

Aux mêmes dates l'école de garçons avait :

1<sup>o</sup> Décembre 1927 49 élèves

1928 51 élèves

1929 55 élèves

Cela pour 3 classes.

Dans les deux écoles l'effectif s'est élevé régulièrement. C'est la conséquence du relèvement de la natalité immédiatement après la guerre. Le même fait se constate partout. Le relèvement doit se faire sentir en continuant pendant deux années encore. Il y aura ensuite stabilisation dans les écoles primaires élémentaires, comme il y a déjà stabilisation dans les écoles maternelles.

Les écoles de Linards recevront environ 65 garçonnetts et 65 filles de 6 à 13 ans.

Même si l'école de filles privée qui reçoit une dizaine de fillettes vient à disparaître, il n'y aura pas surcharge à l'école de filles. Mais le maintien de 3 maîtresses y sera justifié par l'existence de la classe enfantine.

A l'école de garçons la suppression de la 3<sup>o</sup> classe qui a été envisagée serait probablement chose faite si les locaux actuels trop petits et mal éclairés n'avaient pas été un empêchement.

Mais pour 55 élèves que l'école compte actuellement, pour 65 qu'elle pourra recevoir dans l'avenir, il n'y a certainement pas lieu de construire 3 salles de 40 places chacune. Deux de ces classes doivent suffire.

La suppression du 3<sup>o</sup> emploi pourra se faire au moment de l'ouverture de l'école neuve.

Linards aura donc à ce moment :

2 classes spéciales de garçons

2 classes spéciales de filles

et 1 classe enfantine mixte

soit 5 classes pour environ 150 enfants.

J'ai fait relever les naissances qui se sont produites à Linards du 1<sup>o</sup> Janvier 1925 au 31 Décembre 1929, soit durant 5 années. Il y en a eu 124 : 60 garçons et 64 filles dont 4 sont décédées. Cela fait une moyenne de 12 garçons par an.

Si l'on doit prévoir que ces enfants resteront en classe pendant 7 années, on arriverait à un effectif possible de  $12 * 7 = 84$  garçons.

En réalité leur fréquentation ne peut être assurée que pendant 6 années, ce qui donne  $12 * 6 = 72$  garçons.

Mais ces garçons ne viendront pas tous à l'école de Linards. Cette commune est vaste et entourée d'écoles beaucoup plus rapprochées de certains villages que celle du chef-lieu.

Linards a fourni sa contribution pour la construction d'une école de hameau intercommunale, à Moussanas ; école inaugurée il y a cinq ans. Actuellement 3 enfants seulement habitant sur Linards la fréquentent, ils sont à moins de 1 km de Moussanas, ils auraient plus de 4 km à faire pour aller au bourg de Linards.

L'école du bourg de Châteauneuf-La-Forêt reçoit 6 garçons de Linards ; ils parcourent 2 km 500 pour aller à Châteauneuf ; ils feraient de 4 à 5 km pour aller à Linards.

L'école de St-Bonnet (bourg) reçoit aussi 3 enfants de Linards qui habitent à 2 km 50 de St-Bonnet et à 5 km de Linards.

D'autres encore peuvent fréquenter les écoles de Combret et de St-Méard, je n'ai pas pu m'en assurer.

La construction d'une école neuve à Linards ne supprimera pas les distances, et ne fera pas venir les enfants qui ont eu si forte raison d'aller ailleurs.

Il n'est donc pas possible d'espérer que l'école de garçons du bourg de Linards puisse réunir un effectif suffisant pour conserver sa 3<sup>o</sup> classe.

J'estime qu'il y a lieu de supprimer du programme de construction la 3<sup>o</sup> classe prévue.

Je verrais d'ailleurs un moyen de réserver l'avenir.

Le projet comporte une salle de conférence attenante aux classes. Qu'il soit donné à cette salle une étendue double de celle de la classe. En y plaçant une cloison mobile, on pourrait si cela devenait utile, obtenir la 3<sup>o</sup> classe.

La suppression d'un emploi d'instituteur n'entraîne pas la suppression d'un des logements prévus. Les deux pavillons peuvent être maintenus ; car l'école de Filles manque de logements. L'une des adjointes n'a dans l'école qu'un logement très insuffisant, l'autre n'en a pas du tout.

Au sujet de ces logements, je demanderais seulement qu'au sous-sol du pavillon des adjoints, il soit prévu deux caves et qu'au 1<sup>o</sup> étage du même pavillon il soit aménagé des privés, afin que chaque logement ait cave et privés. L'emplacement de ces privés est tout indiqué, au-dessus de ceux qui seront construits au rez-de-chaussée.

Pour les classes, je dois signaler que le plan fourni ne respecte pas la règle posée par M. le Ministre : « la surface éclairante doit représenter au minimum, le tiers de la surface à éclairer, et elle doit être répartie également de chaque côté de la classe. J'insiste particulièrement sur l'éclairage bilatéral avec égalité d'intensité des deux côtés ». (Instruction ministérielle du 3 janvier 1928).

Il n'est prévu qu'un éclairage unilatéral, à l'Ouest.

Il faudrait donc remplacer tout le mur entre classes et galeries par une cloison vitrée ou mieux supprimer la galerie.

J'observe que les dimensions prévues pour chaque classe  $10,50 * 6,50 * 4 = 273 \text{ m}^3$  donnent  $273 / 5 = 54$  places par salle, et non 40 comme l'indique le rapport de l'architecte.

10m50 constituent une longueur excessive pour une classe.

Je proposerais d'ailleurs d'utiliser pour les classes comme pour la salle de conférence toute la largeur du bâtiment -(8m75 intérieurement environ)- Avec 6m 50 ou 7 m dans la dimension Nord-Sud, les 40 places seraient obtenues.

Dans l'avenir, l'aménagement d'une 3<sup>e</sup> classe prise sur la salle des Conférences, comme je l'ai indiqué ci-dessus, si jamais elle devient nécessaire, serait facile.

On peut encore prévoir une galerie devant les salles, mais en la construisant sur la cour. Il n'est pas nécessaire qu'elle soit close, mais elle peut l'être, à condition de conserver aux salles un éclairage bilatéral aussi intense que possible.

Ces modifications doivent réduire beaucoup la longueur de l'ensemble du bâtiment. Il en résulte que la cour, en compensation doit recevoir plus de largeur. La limite de cette cour et des constructions doit donc être reportée à l'extrémité est du terrain.

Les jardins se retrouveront sur les 2 côtés Nord et Sud. Le préau et la cantine peuvent retrouver en largeur l'étendue qu'ils perdent en longueur.

Pour les privés, 1 cabinet pour les maîtres devrait suffire ; 4 pour les élèves. Mais il y a lieu de prévoir 4 urinoirs extérieurs avec écoulement dans la même fosse.

Une réduction correspondant aux modifications sus-indiquées, doit être faite sur le devis du mobilier scolaire.

Les vieilles tables actuelles doivent disparaître, mais 40 tables d'élèves, 3 chaires de professeurs, 3 bibliothèques, 3 tableaux, 4 poêles etc... suffiront.

Il faudrait cependant prévoir 2 tableaux fixes ou mobiles par classe ; un des deux, fixé au mur devrait être pliant.

Les instructions ministérielles n'indiquent pas la possibilité de subventionner la fourniture de mobilier pour le Cabinet du Directeur.

En définitive il me semble que la dépense devrait subir une sensible réduction. On trouverait peut être encore que dans ce bâtiment dont la longueur totale se trouvera réduite de 10 à 12 m une seule installation de chauffage central pourrait suffire. C'est à voir. Les transformations indiquées dans le présent rapport, ne doivent en tout cas diminuer ni le confort ni même l'esthétique de la construction.

J'ajouterai d'ailleurs que l'auteur du projet a oublié des lavabos ; les instructions ministérielles les prévoient comme indispensables et spécifient qu'un projet de construction nouvelle ne sera pas approuvé, si des lavabos n'y sont pas compris.

Je demande donc qu'une installation de lavabos, et même de douches, soit ajoutée à celle de la cantine, et je prierai M. le Maire de Linards et M. l'Architecte de bien vouloir, d'urgence, faire refaire l'étude de ce projet.

Signé : Prigout

Six mois plus tard, l'inspecteur d'académie ayant présenté ses observations, le préfet donne un avis différent puisqu'il fait référence à une troisième classe : *je demanderais l'acquisition de 45 tables au moins, au lieu de 40 (15 par classe pour 30 élèves en moyenne)... Je vous prie de faire modifier le projet ci-joint en conséquence.* Et sachant pertinemment que la subvention va tarder, il explique au maire dans quelles conditions la commune peut commencer les travaux sans attendre.

Selon la circulaire ministérielle du 27 Août 1928, vous pouvez solliciter l'autorisation de construire avant l'octroi de la subvention, mais, pour ce faire, le Conseil municipal devra prendre une délibération aux termes de laquelle il sera déclaré que l'approbation des plans et devis ne saurait être considéré comme un engagement de la part de l'Etat que dans la mesure où les crédits inscrits à cet effet dans la loi de finances permettront ultérieurement de subventionner la commune, lorsque son tour sera venu et sous réserve de toutes modifications qui pourraient intervenir dans la législation des constructions scolaires.

L'attribution et le calcul de la subvention seront établis conformément aux règlements en vigueur au moment de l'attribution de cette subvention, quelque soit la date à laquelle aura été accordée l'autorisation préalable de construire.

En outre, le Conseil municipal devra naturellement renoncer aux avantages prévus par l'article 210 de la loi de finances du 29 avril 1926 savoir :

1° attribution de la subvention avant l'exécution des travaux.

2° paiement effectué à concurrence de 80% en cours d'exécution des travaux, le solde lorsque ces travaux sont complètement terminés.

Le 14 février 1931 le projet est examiné à la préfecture par le comité mixte des projets de constructions scolaires. Le rapporteur relève soigneusement les points litigieux. Le projet doit donc être à nouveau aménagé selon les indications du comité.

M. le Secrétaire Général soumet à la Commission le projet présenté par le Conseil municipal de Linards pour la construction d'une école de garçons au chef-lieu.

M. Mandon-Joly chargé de l'examen du projet présenté donne lecture du rapport suivant

« Le projet présenté a pour objet la construction d'une Ecole de garçons à 2 classes et 3 logements, au Chef-lieu de la commune de Linards (Hte-Vienne).

L'emplacement choisi pour la construction de cette nouvelle école a une superficie d'environ 4000 mètres carrés, et est situé vers la partie Est du bourg de Linards, à l'angle formé par la rencontre du chemin de Grande communication N° 15 de Linards à Châteauneuf, et du Chemin vicinal ordinaire N° 6 de Linards à Roziers-St-Georges.

Ce terrain en surélévation de 1 m 30 à 1 m 80 par rapport au niveau des deux chaussées, actuellement en nature de pré, appartient à la Commune. Sa surface

présente une très légère pente générale dirigée vers le point de rencontre des deux chemins, situation idéale pour permettre l'évacuation des eaux pluviales et ménagères.

L'ensemble du programme comprendrait la création d'un bâtiment central à rez-de-chaussée occupé par deux classes de 40 élèves chacune avec salle de conférence et de travail manuel, de 2 pavillons latéraux à étages destinés aux logements du Directeur et des adjoints ; puis une cantine avec lavabos et bains douches, préaux couverts, privés et urinoirs, jardin potager, etc...

L'orientation générale du bâtiment principal serait Ouest pour la façade sur route et Est pour la façade postérieure.

#### Logements des adjoints :

Le décret du 25 Octobre 1894, relatif aux logements des Instituteurs et Institutrices, dit que dans les Communes de moins de 12 000 habitants pour tout adjoint titulaire ou stagiaire marié, a droit à une cuisine salle à manger, et de deux pièces à feu.

Le pavillon des adjoints est bien conforme au règlement, mais dans son Instruction du 30 Décembre 1930, le Ministre a demandé que le nombre de pièces prévu au Décret ci-dessus fut très sensiblement accru lorsqu'il s'agit d'une construction neuve, et c'est le cas au présent dossier. (C'est l'une des mesures a-t-il dit, qui auront pour effet de retenir les maîtres, chefs de familles nombreuses, à leur poste à la campagne). Faisons observer, d'autre part que le Décret de 1894, indique la composition minimum du logement, la Commune agira donc sagement en prévoyant un nombre de pièces supérieur à ce minimum.

Il ne faut pas que le Conseil municipal base son projet de logement sur la présence continuelle de maîtres célibataires dans la Commune, il faut au contraire qu'il l'établisse en supposant tous les maîtres mariés à des personnes n'appartenant pas à l'enseignement.

Si le logement mis à la disposition des maîtres n'était pas convenable ou suffisant, ceux-ci seraient en droit de réclamer une indemnité représentative, d'après la jurisprudence même du Conseil d'Etat, de sorte que la Commune serait contrainte d'effectuer une dépense annuelle en plus de ses frais d'installation.

Nous demandons donc qu'au présent projet il soit prévu au moins une pièce supplémentaire par logement d'adjoints.

#### Préau

Le préau couvert exposé en plein Ouest, trop éloigné des classes, ne correspond pas aux surfaces imposées par l'article 30 du Décret du 18 Janvier 1887. En effet la superficie prévue, moins de 90 mètres carrés, sera insuffisante lorsque les 3 classes de 40 élèves chacune, seront à plein fonctionnement.

Pour 120 élèves le règlement de l'article 30 impose donc une surface couverte de 120 \* 1,25, soit 150 mètres carrés.

Nous proposons donc de prévoir une surface de préau supérieure à 90 mètres carrés.

Privés

Nombre insuffisant pour 3 classes, l'article 36 impose deux cabinets par classe dans les écoles de garçons.

La circulaire du 1<sup>o</sup> Février 1922, adressée à MM. les Inspecteurs d'Académie, proscriit d'une façon absolue leur installation sous les préaux. Un plan à l'échelle de 1 cm par mètre nous montre la pénétration d'un urinoir sur l'emplacement destiné à ce dernier.

Nous proposons d'adosser ces privés au mur de clôture séparant la cour du jardin potager.

Devis

Le devis, en le consultant rapidement, indique des prix nettement insuffisants :

Ainsi la maçonnerie de moellons ordinaires figurant à 100 fr. le m<sup>3</sup>, nous paraît à l'heure actuelle matériellement impossible à traiter, avec un dosage de 350 Kg de chaux par mètre cube de tuf.

Un sous-détail nous montrera nettement l'insuffisance des prix de maçonnerie portés au présent devis :

Pour 1m<sup>3</sup> de maçonnerie :

a) Fourniture : Moellons 1 m<sup>3</sup> 100 (pour foisonnement) à 30 fr. = 33,00

0 m<sup>3</sup> 300 de mortier : tuf 0 m<sup>3</sup> 300 à 20 fr.= 6,00

chaux 50 Kg pour 250 = 11,00

b) Façon : 12 heures de maçon (compris assurance) à 4 f 60 =55,20

6 heures man œvres (compris assurance) à 3 f 40 =20,40

Prix de revient à l'Entrepreneur =125,60

Frais généraux et bénéfice 20% environ =24,40

Soit un prix définitif de 150,00

Ce prix de 150 francs représente le prix moyen de maçonnerie appliqué dans le Chef-lieu du Département, les fournitures seront donc les mêmes pour les travaux dans la Commune de Linards, seul interviendra le facteur main-d'œvre, sensiblement inférieur à celui de Limoges.

En définitive, le prix moyen de maçonnerie pour une telle Commune sera estimé entre 120 et 135 fr. le mètre cube.

Nous demandons que tous les prix portés au présent devis soient révisés par l'Ingénieur créateur du projet, et que la somme à valoir notamment soit portée à 10% du montant du projet.

Chauffage central :

Chauffage idéal, adopté dans presque toutes les Communes rurales. Nous ferons simplement remarquer qu'il a été prévu trois chaudières importantes, dont l'entretien des feux nécessitera la présence constante d'un membre du personnel enseignant. La chaudière de la cantine est nécessaire, mais ne pourrait-on pas trouver l'emplacement d'une chaudière unique alimentant le bâtiment scolaire proprement dit?

Nous sommes surpris de trouver dans le présent dossier le devis d'un constructeur de Limoges, s'engageant d'exécuter les travaux d'installation de chauffage du bâtiment principal pour la somme forfaitaire de 33 000 francs.

Nous sommes surpris et demandons que ce lot important, figurant au devis général pour la somme de 47 000 francs (compris cantine et réfectoire), soit donné comme d'usage dans tous travaux administratifs, soit par adjudication, soit par voie de concours.

Cahier des charges :

L'article 35 du cahier des charges dressé par le proposant impose à l'adjudicataire une ristourne de 2% pour frais de copie des pièces, suivant le tarif de la Société des Architectes du Limousin. L'entrepreneur en acquittera le montant dès l'approbation de l'adjudication.

Ce taux d'honoraires à notre connaissance n'a jamais figuré sur les barèmes de groupements régionaux.

A la demande de ces groupements professionnels d'Architectes, le Conseil Général des Bâtiments Civils s'est réuni dans sa séance du 3 mai 1926, a émis un nouvel avis qui abroge celui du Pluviose an VIII, et régleme d'une façon définitive celui de la Fédération des Sociétés Françaises d'Architectes. Cet avis ne comporte pas d'article formulant le remboursement de frais de plans à l'Architecte.

Cependant la coutume permet, dans tous travaux administratifs, de mettre à la charge de l'adjudicataire un taux d'honoraires s'élevant à 1% pour frais de copie de plan et d'expédition.

Nous nous élevons contre cette façon d'agir qui met la profession d'architecte dans une situation douteuse, et demandons que le taux prévu à 2% soit ramené à 1%, qu'un versement partiel soit fait au fur et à mesure des acomptes touchés par l'Entrepreneur adjudicataire, et non un versement total comme le désire le soussigné dudit cahier des charges.

Nous nous opposons à ce que le créateur du projet, touche avant toute mise en chantier, une somme d'honoraires de douze milles francs (12 000 fr.) sur six cent milles francs (600 000 fr.) de travaux prévus. »

La Commission, après examen des observations qui lui sont soumises, les adopte à l'unanimité.

Elle signale l'intérêt qu'il y a à prévoir des logements suffisants pour maîtres mariés et propose, en prévision de cet agrandissement, de remplacer les lucarnes rondes prévues dans les bâtiments du directeur et des instituteurs par des fenêtres qui pourront être utilisées pour les logements à créer. Les W-C. étant insuffisants par classe, il y aura lieu d'en prévoir au moins cinq avec autant d'urinoirs. Les W-C. pourront avoir 60 cm. de largeur. Enfin, pour faciliter le chauffage, il y aurait intérêt à prévoir une installation indépendante pour les classes et une autre pour les logements des maîtres. Cette dernière installation devant fonctionner pendant les jours de congé.

La Commission demande en conséquence à l'Administration d'inviter la commune à faire modifier le projet présenté, selon les indications du rapporteur et les observations ci-dessus.

Deux mois après le conseil municipal fait remarquer au préfet que *le projet d'école a été modifié suite à remarques du ministère de l'Instruction Publique. Le conseil rappelle l'urgence du projet et demande l'attribution rapide de la subvention. Après la date limite fixée par le tribunal, il faudra payer un loyer au propriétaire de l'école actuelle.* En juillet 1931, la date limite fixée par le tribunal venant à expiration, une commission composée de membres du conseil municipal obtient de M. de la Pomélie un moratoire pour suspendre l'obligation de payer un loyer au propriétaire de l'école.

En août le maire propose à son conseil de ne pas attendre la subvention qui tarde mais de commencer immédiatement les travaux. Sachant que la subvention doit couvrir 80 à 90 % du prix la majorité du conseil rejette cette solution.

M. le Maire expose au conseil que la construction des écoles sera forcément retardée de plusieurs années si on ne l'entreprend qu'après l'attribution de la subvention de l'état. Cette construction, à l'étude depuis une vingtaine d'années, est cependant très urgente étant donné le déplorable état hygiénique des locaux scolaires, les dépenses entraînées par leur location, les indemnités versées aux instituteurs et les réparations urgentes qu'il y a lieu d'y effectuer. M. le Maire fait connaître que suivant les conseils de M. le Préfet (lettres du 23 octobre 1930 et 4 mai 1931) et de M. l'Inspecteur de l'enseignement primaire, suivant aussi en cela l'exemple d'autres communes, il y aurait possibilité d'entreprendre la construction des écoles avant l'attribution de la subvention, c'est à dire immédiatement, ce qui aurait le grand avantage de gagner plusieurs années. D'autre part, étant donné que l'emprunt de 700 000 F, au lieu d'être réalisé en une seule fois, peut l'être par tranches suivant de nouvelles instructions, et au fur et à mesure de la réalisation des travaux, les annuités de remboursement n'entreraient pas en compte, seul l'intérêt de ces premières tranches à 5% serait à verser. La somme que doit verser M de la Pomélie dès l'ouverture des travaux suffira largement à ces intérêts, au moins pendant deux ou trois ans. Il n'y a donc pas à envisager le vote de centimes additionnels avant la subvention. Cette subvention qui pourra être d'après les services compétents de 80 ou 90% du montant du devis viendra à ce moment dégager la commune de toute obligation de recourir à l'emploi des centimes additionnels, au moins dans une proportion identique à celle qu'il y aura lieu d'envisager pour couvrir les 10 ou 20% de la part de la commune, même après l'encaissement de la subvention. Considérant les grands avantages et le peu d'inconvénients que présente cette façon d'agir, M le Maire propose au conseil de demander à M le ministre l'autorisation de construire immédiatement. Mise aux voix cette proposition est rejetée par 8 voix contre 7. Ont voté pour la construction



immédiate : MM Mariaud, Bonnichon, Gavinet, Duris, Laucournet, Faure Léonard, Arnaud. Contre : MM Durand, Boireau, Reineix, Thuilléras, Champseix, Fraisseix, Faure Léon, Sautour.

En 1932 le projet est repoussé, le ministère considérant que deux classes sont suffisantes. C'est la troisième fois que le projet est modifié.

M. le Maire communique au conseil une lettre de M. le Préfet en date du 30 juin 1932 par laquelle celui-ci l'informe que le conseil des constructions scolaires près le Ministre de l'instruction Publique a décidé d'ajourner l'approbation du projet. Le motif invoqué est que ce projet ne correspond pas à la situation scolaire car il comporte 3 classes pour une population de 67 enfants inscrits. Le conseil après en avoir délibéré, considérant que conformément aux précisions formulées au moment de l'établissement du projet, l'effectif scolaire a sensiblement augmenté puisqu'au lieu de 67 élèves inscrits il y a au 31 juillet 1932 81 inscriptions, que cette augmentation d'effectifs ne peut que s'amplifier à l'avenir et que le nombre des élèves s'élèvera rapidement à 90 au minimum. Que dans ces conditions le conseil montrerait une imprudence coupable en ramenant le nombre des classes à deux. Considérant d'autre part qu'il y a extrême urgence à exécuter le projet, étant donné que les bâtiments scolaires actuels n'appartiennent plus à la commune, qu'ils sont dans un état de vétusté caractérisé et offrent des conditions hygiéniques absolument déplorable ; toutes constatations qui ont été d'ailleurs exposées plusieurs fois dans des délibérations ou des rapports de l'Inspecteur de l'Enseignement et de médecins-inspecteurs des écoles. Charge M. le Maire de retourner le dossier à M. le Ministre en lui faisant constater que les effectifs demandent la construction d'une école à 3 classes et en le priant de vouloir bien inviter la commission à revenir sur sa décision.

Cette troisième classe est d'ailleurs supprimée à la rentrée 1932, l'école comprend à cette date 72 élèves.

En mars 1933 le cahier des charges est établi, il précise la nature et la provenance de certains matériaux : les briques et les bois de chêne des escaliers devront venir du pays, le sable de la Briance ou de la Vienne. Un des devis nous révèle qu'outre les 40 tables d'élèves à deux places, le matériel comprend aussi deux bibliothèques, une horloge à sonnerie, quatre tables de réfectoire et huit bancs.

Une nouvelle réduction du projet est demandée par l'inspection d'académie. Le préfet en informe le maire le 4 août.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai soumis à M. l'Inspecteur d'Académie le dossier ci-joint relatif à la construction d'une école de garçons dans votre commune. Après examen, ce chef de service m'a écrit ce qui suit :

Les plans ont été réduits conformément aux vœux exprimés. L'ensemble est acceptable. Cinq remarques cependant sont à faire :

1° Le préau est de surface un peu insuffisante ; son exposition à l'ouest est peu favorable. Un trottoir (interdit) entoure la cour.

2° Les murs de clôture et de séparation ont une longueur totale impressionnante : des économies pourraient être réalisées.

3° Le mobilier devra se rapprocher davantage du modèle réglementaire [...].

4° Quelques modifications sont désirables :

a) Au rapport de l'architecte (daté du 13 juillet 1930) qui même complété par un rapport complémentaire ne correspond pas exactement au dossier actuel.

b) Au devis estimatif qui prévoit par exemple :

2 estrades à 250 F soit 750 F

40 tables d'élèves avec pupitre articulé non prévu, avec raison, aux croquis spéciaux.

120 portemanteaux (pour 2 classes et 80 inscrits au maximum).

5) Enfin, l'installation prévue du chauffage central est fort onéreuse et risque de n'être pas acceptée au ministère.

Je vous serai obligé de vouloir bien faire examiner à nouveau ce projet par votre architecte, d'accord avec le Conseil Municipal.

Mais la municipalité n'est pas au bout de ses peines puisqu'après un an et demi d'attente le maire communique à son conseil le 4 octobre 1934 que la salle de conférence est elle aussi supprimée du projet ; la coupe est pleine et une délégation est instituée pour aller plaider la cause de l'école devant le ministre.

... le préfet lui a retourné le dossier de construction d'une école de garçons au bourg en lui faisant connaître que le comité des constructions scolaires du Ministère lui a demandé la réduction de la dépense envisagée par la suppression de la salle commune prévue. Le 18 septembre 1934, M. le Préfet l'a invité à lui faire parvenir avant le 15 octobre les plans et devis modifiés en vue d'une nouvelle transmission du dossier au Ministère. M. le Maire soumet au conseil une pétition des parents d'élèves protestant à l'unanimité contre le retard apporté dans la réalisation du projet et contre la situation lamentable de l'école actuelle dont les enfants supportent les conséquences pour le plus grand préjudice de leur santé. M. le Maire fait un court historique de la question. Il rappelle que le premier projet qui comprenait trois classes et une salle de conférences a été établi en 1929. Ce projet a été modifié et remanié à diverses reprises pour tenir compte des observations présentées par les Inspecteurs de l'Enseignement, par le Comité mixte d'étude des projets de constructions scolaires et par le Comité supérieur des constructions scolaires. Le projet initial, sans parler des diverses

modifications de détail, a été ainsi réduit à deux classes et une salle commune. Le comité supérieur des constructions scolaires, qui dans un premier examen (délibération du 21 juin 1932) avait simplement demandé la suppression d'une classe, réclame un an après, dans un deuxième examen, la suppression de la salle commune. M. le Maire estime que la suppression de cette salle constitue une mutilation de l'ensemble du projet, tant au point de vue esthétique qu'au point de vue utilitaire. Cette suppression risque d'ailleurs pour une économie de faible importance de compromettre gravement l'avenir. M. le Maire estime que le projet actuel à 2 classes et une salle commune constitue un minimum indispensable auquel il n'est plus possible de retrancher quoi que ce soit. Après cinq ans de difficultés de toute nature et malgré les nombreuses protestations de la municipalité (délibérations des 21 juillet 1929, 23 février 1930, 26 avril 1931, 9 juillet 1931, 18 août 1931, 21 août 1932, 13 novembre 1932, 28 juin 1933, 27 août 1933), la situation lamentable de la commune au point de vue scolaire reste inchangée. L'école actuelle est dans un état de vétusté caractérisé et son insalubrité constitue un danger permanent pour les élèves et pour les maîtres. La protestation des parents d'élèves n'est hélas que trop justifiée. La commune, au reste, n'est même plus propriétaire de ces locaux et ne les occupe d'en vertu d'un accord amiable et précaire ...  
Une commission est nommée en vue de demander audience au Ministre.

Cette commission composée de deux membres (MM Mariaud et Bonnichon) se rendit donc à Paris à la fin de l'année et on peut supposer qu'ils employèrent des arguments pertinents puisque la situation fut débloquée. Pas pour longtemps car un obstacle imprévu apparut.

En mars 1935 l'Association des architectes Limousin-Angoumois proteste auprès du ministre de l'Intérieur à propos d'une adjudication scandaleuse et s'élève contre la désignation de M. Gignieux qui a fait les plans et devis de l'école. Le maire répond que cette réclamation *ne mérite aucune réponse et il n'y a pas lieu de surseoir à l'adjudication, de nombreux ouvriers chômeurs attendent, avec impatience, le commencement des travaux.*

Comme l'explique la lettre ci-dessous du préfet au ministre de l'Intérieur du 29 mars 1935, M. Gignieux était fonctionnaire et, de par ses fonctions au service vicinal, il pouvait diriger la construction. Il en avait reçu l'autorisation le 21 juin 1928, comme son prédécesseur, Pétinaud, l'avait reçu pour le projet inabouti de 1912.

Vous avez bien voulu me communiquer la réclamation ci-jointe de l'Association provinciale des Architectes Français au sujet de l'adjudication d'un projet de construction d'une école de garçons qui doit avoir lieu dans la commune de Linards le 4 avril prochain et dont l'auteur du projet est M. Gignieux Ingénieur des TPE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le projet de cette construction avait été décidé par le Conseil Municipal de Linards en 1913 et le Conseil Municipal avait choisi comme architecte M. Petiniaud agent voyer cantonal. Ce projet avait été approuvé et subventionné par M. le Ministre de l'Instruction publique le 6 juillet 1914 mais par suite de la guerre la commune n'a pu le faire réaliser.

Il a été repris en 1921 mais en raison de l'importance de la dépense à la suite d'une révision des prix le Conseil Municipal a décidé de le faire évoluer sur de nouvelles bases.

Le nouveau projet a été décidé par le Conseil Municipal par délibération du 20 mars 1927 et l'assemblée communale a choisi le successeur de M. Petiniaud, M. Gignieux Ingénieur cantonal du service vicinal, aucun architecte n'existant dans la commune ni dans le canton.

Après avis de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et du Service vicinal consulté sur la désignation de M. Gignieux, cet agent a été autorisé par décision préfectorale du 21 juin 1927 à établir le nouveau projet.

Ce projet dont la dépense a été arrêtée à 550 000 F a été approuvé par M. le Ministre de l'Education nationale, par décision du 31 janvier 1935 allouant à cette commune une subvention de 462 000 F, attribuée selon la loi du 7 juillet 1934 pour l'exécution des grands travaux contre le chômage.

La réalisation de ce projet est devenue particulièrement urgente en raison de la situation de l'école actuelle et de l'intérêt qu'il y a à occuper la main d'œuvre en chômage aussi j'estime qu'il n'y a pas lieu de différer l'adjudication. Cette question n'a du reste rien à voir avec la personne de l'auteur du projet.

Le Préfet termine en écrivant : « J'estime que la direction des travaux peut être maintenue à M. Gignieux. »

Bien que le préfet soit d'avis de laisser les choses en l'état, le ministre des Travaux Publics demande que ce fonctionnaire soit remplacé par un architecte. Fort de cette décision, le président du syndicat régional des architectes du Limousin, après s'être vu refuser par le maire trois de ses confrères pour surveiller les travaux, s'adresse au préfet le 6 mai 1935 pour faire nommer un architecte. Sa plaidoirie met l'accent sur le chômage que connaît cette profession dans un temps de crise économique. On remarque au passage que l'expression « nouveaux pauvres » n'est pas récente.

Je crois de mon devoir de Président de vous signaler à nouveau, la situation précaire dans laquelle la crise économique qui sévit si durement dans notre département nous a tous plongés. Je peux vous affirmer que beaucoup d'entre nous n'ayant à peu près plus rien à faire se trouvent dans une situation des plus pénibles. Devenus de « nouveaux pauvres », ils ne peuvent pourtant pas tendre la main, et ne vous semble-t-

il pas injuste que des confrères, qui ont fait des études spéciales et payent une patente se voient privés de constructions, qui leur sont enlevées par des fonctionnaires ne payant pas de patente et qui sont cependant appointés pour exécuter des travaux inhérents à leurs fonctions et se font décharger de la responsabilité décennale prévue par l'article 1792 du Code civil, ce qui semble être un défi à la logique.

Le préfet décide donc de se plier à l'avis du ministre et, sous la pression de la préfecture, le maire désigne M. Maudon Joly, architecte à Limoges, qui avait examiné quatre ans plus tôt le projet.

En 1935 les dépenses nécessaires à cette construction avaient été évaluées à 551 165 francs. L'adjudication des travaux se monte à 533 884 francs soit un rabais de 9 % ce qui permettait de recevoir une subvention de l'Etat de 448 462 francs, 81 % de la dépense. La part de la commune était couverte par un emprunt de 8 600 francs.

L'adjudication était divisée en sept lots qui furent remportés par trois entrepreneurs de Limoges, deux de Châteauneuf, un de Saint-Just-le-Martel et un de la commune.

Selon l'accord passé en 1914, M. de la Pomélie versa 4 000 francs au début des travaux et 30 000 francs un an après. Cette somme n'avait pas été réévaluée.

La construction débuta en 1935. Trois classes furent construites suite à la prolongation, en 1936, de la scolarité obligatoire jusqu'à 14 ans. Le mobilier nécessaire à cette troisième classe, non prévue dans le projet initial, était estimée à 4 546 francs. Le bâtiment comprenait deux pavillons de deux étages pour les logements du directeur et de ses adjoints, une cantine, dix lavabos, quatre cabines de douche.

En octobre 1936 le conseil municipal améliore le projet d'horloge destinée à l'école, une cloche laï que sera installée au faîte du bâtiment.

Le conseil décide que l'horloge prévue sur le mur de la façade principale de l'école de garçons actuellement en construction est une horloge ordinaire dont le mouvement doit être remonté à la main et ne comportant pas de sonnerie. Le conseil considérant qu'il y aurait le plus grand intérêt pour les élèves, leurs parents ainsi que tous les habitants du bourg, à ce qu'une horloge moderne et à sonnerie puissante soit installée à la nouvelle école de garçons, a demandé à M Duvalet adjudicataire du 4<sup>o</sup> lot de présenter une proposition tendant à substituer à l'horloge prévue une horloge moderne avec sonnerie. Cette proposition prévoit la fourniture et mise en place d'une horloge mère placée dans une classe avec transmission électrique actionnant le cadran placé à l'extérieur, une sonnerie 4/4 avec marteau et cloche en bronze, le tout mis en place, fonctionnement garanti, moyennant la somme de 8 500 F, cette somme supportera le rabais de 28% consenti à l'adjudication. ... Adopté à l'unanimité.

La réception définitive des travaux fut faite en février 1938. Le cahier des charges précisait que celle-ci devait avoir lieu un an après l'achèvement des travaux.

La cantine scolaire fonctionna à partir de janvier 1937. On peut en déduire que les cours débutèrent fin 1936 ou début 1937.

L'inauguration, pour laquelle 6 000 francs avaient été prévus, et qui devait se dérouler en septembre 1936 fut repoussée au 22 août 1937



**Le Populaire 22 août 1937**

9 heures, distribution de rafraîchissements et gâteaux aux enfants des écoles ; à 10 heures visite des écoles et inauguration officielle par diverses personnalités ; à midi, banquet servi dans les salles des écoles par le traiteur Champseix (les personnes qui désirent des cartes sont priées de les retenir chez lui avant le 15 août, au prix de 25 F). Après le banquet : Grande fête régionaliste organisée par la « Briance », nouvelle troupe théâtrale et la fanfare de Linards. Au cours de cette fête nous pourrons applaudir cette troupe dans : « Meitat dé porc », la belle comédie en patois limousin du Félibre périgourdin Marcel Fournier, qui a bien voulu pour la circonstance accorder l'autorisation d'interpréter sa pièce.

Un dispositif d'amplification particulièrement puissant permettra au public d'entendre nettement les divers discours et aussi la partie artistique de la fête.

Un quart de siècle avait été nécessaire pour arriver à bout de l'entreprise. La guerre et ses conséquences démographiques, les problèmes financiers et les exigences d'une administration de plus en plus lointaine avaient eu raison du rêve du maire Tarade, amputé d'une bonne moitié puisque l'école de filles et la mairie disparaissaient du projet originel.

Pourtant les conditions de travail des élèves et les logements des instituteurs étaient grandement améliorés par ce bâtiment qui remplaçait l'ancienne école de garçons ne répondait plus depuis bien des années aux conditions minimum d'enseignement.

Une école de filles fut finalement construite en 1958, soit 45 ans après le lancement du projet d'Amédée Tarrade, en face de l'école de garçons, sur un terrain (le reste du Pré Richard) acquis de M de La Pomélie :



L'ancienne école de filles est devenue centre d'animation :



### Conclusion

Les débuts de l'enseignement à Linards datent de 1833 dans un bâtiment mal adapté datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui abrite également la mairie, sur la place de l'église.

Une nouvelle école pour les garçons, faisant aussi office de mairie, est aménagée en 1871 dans une maison récente achetée par la commune, les filles héritant de l'ancienne école.

La première construction à destination scolaire sera l'école de filles qui est terminée en 1887.

Un important projet de construction de deux écoles et d'une mairie est discuté à partir de 1912 mais les travaux, qui devaient commencer durant l'été 1914, sont arrêtés par la guerre.

Le programme d'école de filles et de mairie est abandonné après les hostilités, faute de moyens, et seule l'étude d'une école de garçons est poursuivie en 1919. Il faudra attendre 1937 pour que l'édifice soit réalisé.

En un siècle les subventions de l'Etat s'accroissent pour permettre la mise en chantier d'immeubles onéreux pour les finances locales. Mais la mainmise de l'administration sur les processus de décision sera elle aussi de plus en plus pesante ce qui entraînera des retards préjudiciables au bon fonctionnement de l'école.

L'école de filles et la mairie projetés en 1912 ne seront réalisées que dans les années soixante.



## LA BASCULE MUNICIPALE

Le second empire est une période sans précédent d'expansion et d'ouverture de l'agriculture, même dans les provinces reculées comme le Limousin ; l'arrivée du chemin de fer à Limoges, et l'ouverture de routes carrossables depuis la commune de Linards jusqu'à la capitale régionale, occupation principale du conseil municipal de 1851 à 1870, permettent d'exporter les productions et de faire venir les premiers engrais industriels.

Il est donc significatif que, précisément la dernière année du régime, la municipalité se préoccupe d'installer un poids public, permettant aux producteurs et aux marchands de peser exactement les produits agricoles en grande quantité.

Les bascules municipales se répandent simultanément dans les communes voisines, où certaines présentent encore leur aspect extérieur initial, tandis que celle de Linards a subi quelques transformations.

C'est une délibération du 7 novembre 1869, approuvée par le préfet le 18, qui décide de la construction ; celle-ci fut confiée suite à une adjudication au charpentier Léonard Devards de Saint-Léonard, qui propose un rabais de 10% sur le devis. Un courrier du préfet au ministère de l'Instruction publique, relatif au financement de l'école de garçons de Linards, laisse penser que la réalisation eut lieu au début de l'année 1870 :

... que, pour la dépense dont il s'agit, il n'y a pas lieu de compter comme ressource effective le reste disponible de 2284 f 10 c indiqué ci-dessus, cette somme devant être employée à l'établissement d'une bascule et à des travaux d'entretien de l'église...

ADHV 2 O 1558 - 20 janvier 1870

Décidés et réalisés sous le mandat de Paul Noualhier, les travaux sont facturés à son très provisoire successeur Aubin Chaussade, nommé maire pour quelques semaines par le gouvernement de Défense Nationale après la révolution du 4 septembre 1870.

La bascule est évidemment placée sur le champ de foire, près de la route principale de Linards à Limoges et Châteauneuf.

Le poids public de Linards se compose d'une fosse de 25 m<sup>3</sup> entourée de quatre bornes de pierre reliées par une chaîne, et d'un bureau de 6 m<sup>2</sup> avec une porte et une fenêtre, couvert d'un toit à quatre pans en ardoises, surmonté d'une girouette :

Commune de Linards  
Construction d'une fosse et d'un bureau  
pour l'établissement d'une bascule au champ de foire  
 Marché consenti au Sr. Devards (Léonard), charpentier à Linards, moyennant un rabais de 10% sur les prix du détail estimatif, en vertu d'une autorisation accordée à M le Maire, par une délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 1869 et approuvée par M le Préfet le 18 du même mois.

Situation définitive des travaux

Fosse	26,46 cubes de déblais pour la fouille de la fosse et des fondations à 0,60	15,88
	10,82 cubes de maçonnerie de moellons bruts avec mortier de chaux hydraulique et tuf maigre à 12,00 l'un	129,84
	1,184 cubes de maçonnerie de pierre de taille à 70,00	82,88
	0,216 cubes de pierres de taille Pour les quatre bornes à 70,00	15,12
	0,472 carrés de tailles de pierre de taille à 7 à 5,50	52,09
	taille des quatre bornes	17,28
Bureau	percement d'un trou dans la pierre de taille	2,00
	23,23 cubes de maçonnerie de moellons bruts avec mortier de chaux grasse et de tuf maigre à 10,00	232,30
	2,52 cubes de maçonnerie à pierres sèches pour l'aqueduc à 6,00	15,12
	0,077 cubes de taille pour une marche à 70,00	5,39
	0,75 carrés de taille de cette marche à 5,50	4,13
	1,506 cubes de bois pour la charpente et les huisseries à 60,00	90,34
	30,80 carrés de couverture, lattes et ardoises à 4,00	123,20
	0,57 carrés de planches pour la trappe, châssis compris à 6,00	3,442
	5,93 carrés de pavé de blocage à 1,50	8,90
	35,02 carrés de crépi avec mortier de chaux hydraulique et sable de rivière moucheté à 1,25	43,78
	26,50 carrés d'enduit sur mur à 0,75	19,88
	6,25 carrés de plafond en mortier de chaux grasse à 2,00	12,50
	4,39 carrés de menuiserie ordinaire à 6,00	30,73
	ferrements de la porte, de la croisée et des volets	32,20
	13,54 carrés de peinture à l'huile à 3 couches n'importe la [...] à 1,00	13,54
	vitraux de la croisée	12
	fourniture d'une girouette	12
Total	907,54	
A déduire le rabais à raison de 10 %	90,75	
Reste	870,79	
Garantie à retenir 1/10°	87,08	
Reste à payer	783,71	

L'architecte soussigné certifie qu'il peut être délivré au Sr Devards, par Monsieur le Maire de Linards, un mandat de la somme de sept cent quatre vingt trois francs soixante onze centimes, montant des neuf dixièmes des travaux qu'il a exécuté pour ladite commune,

A Limoges le 5 octobre 1870

Vu par nous maire de Linards,

A Linards le 11 octobre 1870,

Le maire, AUBIN CHAUSSADE

Pour acquit, DEVARDS

ADHV 2 O 1560



Sur une carte de 1907 environ (ci dessus), le bureau de la bascule municipale apparaît dans son état originel : un édicule carré isolé, avec un toit à quatre pans. On aperçoit à gauche le plancher, alors carré, de la bascule et deux des quatre bornes de pierre de taille.

Plutôt que de percevoir directement les droits de pesage fixés par le conseil municipal le 17 août 1871, ce qui nécessiterait la présence constante d'un employé municipal, la gestion de la bascule municipale est mise en adjudication ; le preneur versera une somme forfaitaire triennale à la commune, et conservera la totalité des

droits acquittés par les usagers, à charge d'assurer l'entretien du bâtiment et le renouvellement des fournitures.

Le cahier des charges établi le 27 août 1871 nous apprend que la bascule était équipée à neuf d'une table, de deux chaises, d'une pince en fer de 3 kg, et de sept poids pour réaliser l'équilibre de la pesée, de un à 20 kg. Le total des poids atteignait 62 kg, sans que cela nous permette de déterminer la capacité de la bascule. Nous savons cependant par un document ultérieur qu'elle était trop petite pour recevoir des véhicules attelés.

Adjudication de la bascule de la commune de Linards,  
canton de Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne)  
Cahier des charges

Art. 1° L'adjudication aura lieu au plus offrant et au dernier enchérisseur.

Art. 2° Cette adjudication est faite pour le temps et espace de deux années consécutives qui commenceront à prendre cours le premier septembre mil huit cent soixante onze, et finiront le trente et un août mil huit cent soixante treize.

Art. 3° La mise à prix est fixée à la somme de cent cinquante francs par année.

Art. 4° Le prix de chaque année de cette adjudication sera versé entre les mains du Receveur Municipal de cette commune de trois en trois mois et d'avance. L'adjudicataire devra payer un semestre tout de suite ou fournir caution.

Art. 5° L'adjudicataire percevra et prélèvera les droits de la bascule d'après le tarif fixé par le conseil municipal en date du 17 août 1871.

Art. 6° Les frais d'enregistrement, timbre et expédition et tous autres auxquels la présente adjudication pourra donner lieu sont à la charge de l'adjudicataire et seront payés comptant.

Conditions particulières

Art. 1° L'adjudicataire sera tenu de tenir la bascule toujours bien propre. Le bâtiment étant en bon état, l'adjudicataire sera tenu de faire réparer à ses frais les dégradations qu'il pourrait y avoir, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Art. 2° Le mobilier se composant d'une table, deux chaises, une pince en fer de trois kilogrammes, de deux poids de chacun 20 kilogrammes, d'un troisième de 10 Kgs, d'un 4<sup>ème</sup> de 5 Kgs, d'un 5<sup>ème</sup> de 2 Kgs, et de deux autres de chacun un kilogramme, total sept poids, le tout neuf et par conséquent l'adjudicataire devra le rendre en bon état.

Art. 3° Les registres à souches seront achetés par l'adjudicataire et seront conservés comme archives et ils appartiendront à la commune.

En mairie à Linards le 13 août 1871, pour le maire absent l'adjoint signé Villette.

Vu et approuvé par le préfet de la Haute-Vienne, Limoges, le 17 août 1871. Pour le préfet le secrétaire général, signé... Pour copie conforme, Linards le 17 août 1871, le Maire, signé Paul Noualhier.

La première adjudication au mieux disant a lieu le 27 août 1871 à la mairie de Linards, sous la présidence de Paul Noualhier qui a retrouvé son fauteuil. C'est l'aubergiste Pierre Jacquet qui emporte le marché, sans concurrence, donc sans enchérir sur la mise à prix de 150 francs pour trois ans, soit 50 francs annuels. L'auberge Jacquet, plus tard « Hôtel de la Poste Jacquet » encore visible sur des cartes postales du début du XX<sup>e</sup> siècle, se trouvait dans le bourg, à quelques dizaines de mètres de la bascule.

L'an mil huit cent soixante onze et le vingt sept août à midi, nous Paul Noualhier, Maire de la commune de Linards, nous sommes rendus à la salle de Mairie accompagné de MM Villette Jules, adjoint, Sautour Léonard, Branland Georges, membres du conseil municipal, et en présence de Monsieur Ganillard, Receveur Municipal de la commune, pour en conséquence et par suite des affiches que nous avons fait apposer aux lieux accoutumés et aux époques voulues, procéder à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des droits à percevoir pour le pesage de la bascule de la commune de Linards. Lecture faite des clauses et conditions d'adjudication, avons annoncé qu'il allait être procédé à la réception des enchères sur la mise à prix fixée à cent cinquante francs. Il a été allumé un premier feu pendant la durée duquel le sieur Pierre Jacquet a offert cent cinquante francs, deux autres feux ayant été allumés et s'étant éteints sans enchères, nous avons adjugé à M Jacquet, aubergiste à Linards, les droits de pesage à percevoir de la bascule de Linards. Ont signé avec nous MM Ganillard, Villette, Sautour ...

Pierre Jacquet avait sans doute fait une bonne affaire et les premières années d'utilisation démontrèrent le succès du nouvel équipement, donc la rentabilité de la prise en adjudication. En effet, lors des enchères du 28 décembre 1879, la mise à prix restant à 150 francs, Pierre Jacquet dut céder devant une enchère de 205,50 francs lancée par son concurrent et confrère Pierre Boulège, également aubergiste au bourg :

Copie de l'adjudication des droits de pesage de la bascule de la commune de Linards. L'an mil huit cent soixante dix neuf, le vingt huit décembre, à midi, nous Jules Villette, maire de la commune de Linards (Haute-Vienne), nous sommes rendu à la salle de la Mairie, accompagnés de MM Relier, Sautour de Salas, Margout, Deveaud, Arnaud, Thuilleras, Thoumieux, Lagrange, Sautour de Linards, Sautour de Blanzat, Jacquet et Faucher, membres du conseil municipal, et en présence de Monsieur Pouzi, receveur municipal de la commune pour, en conséquence et par suite des affiches que nous avons fait apposer aux lieux accoutumés et époques voulues, procéder à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des droits à percevoir pour le pesage de la bascule de la commune de Linards. Cette adjudication est faite pour le temps de trois années consécutives qui commenceront à prendre cours le premier

janvier mil huit cent quatre vingt et finiront le trente un décembre mil huit cent quatre vingt trois.

Lecture faite des clauses et conditions des adjudications nous avons annoncé qu'il allait être procédé à la réception des enchères sur la mise à prix fixée à cent cinquante francs.

Il a été allumé un premier feu pendant la durée duquel le sieur Boulège Ld. a offert cent cinquante cinq francs, Pierre Jacquet cent soixante francs, Boulège cent quatre vingt cinq, Jacquet cent quatre vingt dix, Boulège deux cent, Pierre Jacquet deux cent cinq, Boulège deux cent cinq francs cinquante centimes. Deux autres feux ayant été allumés et d'étant éteints sans enchère, nous avons adjugé pour trois ans, à partir du premier janvier prochain au trente un décembre mil huit cent quatre vingt trois à Boulège Léonard, aubergiste demeurant au bourg de Linards, les droits de pesage à percevoir sur la bascule de Linards. Et ont signé avec nous MM Pouzi, percepteur, Relier, Sautour, Sautour, Deveaud, Thuilleras, Thoumieux, Jacquet, Faucher et Boulège adjudicataire.

Signé : VILLETTE, POUZI, FAUCHER, JACQUET, SAUTOUR, SAUTOUR, DEVEAUD, THOUMIEUX, THUILLERAS, BOULEGE

Fait à Linards, les jour, mois et an susdits.

Enregistré à Châteauneuf la Forêt, Haute-Vienne, le cinq janvier 1880

Reçu conforme ...

Vu et approuvé ... pour le préfet, le secrétaire général ...

Pour copie certifiée conforme, ... le maire VILLETTE

ADHV 2 O 1560

Pierre Boulège avait peut-être vu trop grand, car l'adjudication du 1<sup>o</sup> janvier 1897 fut emportée, toujours pour trois ans, par le tailleur d'habits du bourg Louis Besselas pour 125 francs seulement.

La fréquentation de la bascule, forte dans les premières années de la III<sup>o</sup> république, faible à la fin du siècle, pourrait être un indicateur de l'activité agricole, à mettre en relation avec ces périodes respectives de prospérité et de crise.

Naturellement, la bascule doit être régulièrement vérifiée et révisée par un spécialiste ; nous savons par une réclamation du balancier Léon Dubain de Limoges, datée du 28 mars 1886, qu'il a effectué à la bascule le Linards des réparations pour 170 francs, dont le paiement a été retardé.

Mais cet entretien laisse parfois à désirer, et le 10 juin 1906 le maire doit annoncer que le vérificateur des Poids et Mesures a interdit l'utilisation de la bascule municipale de Linards, faussée, jusqu'à exécution des réparations nécessaires.

Mais le balancier Larouerie de Limoges, consulté par le maire, lui propose plutôt de remplacer entièrement le mécanisme et d'augmenter la taille et la puissance de la bascule. Le maire fait adopter cette solution par le conseil du 1<sup>o</sup> juillet :

Monsieur le Maire expose que conformément à ce qui a été décidé le 10 juin dernier, il a fait examiner la bascule par M Larouerie, balancier à Limoges ; il résulte de cet examen que la bascule a besoin d'être remplacée. M Larouerie s'est engagé à faire le travail pour 900 F ; il reprendrait le vieux matériel pour 100 F ; il resterait donc 800 F à la charge de la commune ; le nouveau tablier aurait 4 mètres de longueur et on pourrait y peser les charrettes attelées. La commune aurait à faire agrandir la fosse et à faire exécuter le surplus de la maçonnerie. Le conseil approuve les conditions exposées par M le maire et nomme une commission de quatre membres : MM Théliomas, Chabry, Crouzilhac et Thuilleras pour [...] pour les terrassements et la maçonnerie qu'il y aura lieu de faire exécuter.

Ces agrandissements durent être effectués rapidement, compte tenu du désagrément de l'absence de poids public pour les usagers des foires de Linards, très importantes à cette période.

En 1923, toujours sur le rapport du vérificateur des Poids et Mesures, la commune dut faire exécuter de nouvelles réparations, confiées à M Fayard d'Aixe sur Vienne pour 550 francs. Enfin eut lieu en 1967 la réfection du plancher de la bascule.

A partir de 1904, la pratique de l'adjudication est abandonnée, peut-être devant l'absence de preneur. Les droits de pesée sont alors confiés à un régisseur rémunéré par un salaire fixe ; celui-ci est fixé par le conseil municipal du 2 juillet 1905 à 65 francs par an, contre 55 francs l'année précédente, ce qui traduirait une augmentation de la fréquentation, donc du travail requis du régisseur, d'une année à l'autre.

A partir de 1909, la régie est assurée par M Gilles, qui la reprend en 1919 et semble la garder jusqu'à sa démission en 1930.

Il présente régulièrement ses comptes au conseil municipal, qui vote le tarif annuels des droits de pesage : pendant l'année 1909, 30 pesées à 30 centimes ont été effectuées, et 186 à 50 centimes, soit une recette de 102 francs, pour 65 francs de dépenses de fournitures.

En 1923, inflation oblige, les droits sont portés à 2 francs par pesée supérieure à 500 kg nets et 2,50 francs au dessous.



Enfin la bascule municipale va notablement changer d'aspect, d'abord par l'adjonction de toilettes publiques qui lui sont accolées en 1927, comme on le voit sur cette carte des années 1950, puis quarante ans plus tard par le remplacement des toitures des deux édicules par une toiture unique à deux pans, telle qu'elle existe aujourd'hui.



## LES LAVOIRS

Jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le lavage du linge est une opération longue et complexe. On utilise les cendres du foyer pour en utiliser la soude, suivant une méthode que nous ne décrivons pas ici, mais qui suppose le lavage d'une quantité importante de linge en une fois, et un long rinçage (et battage) à l'eau courante.

Des bassins alimentés par des ruisseaux sources ont pu être très sommairement aménagés pour faciliter les choses. Il existe au XVIII<sup>e</sup> siècle près de chaque village une « fontaine », en fait une mare alimentée par une source ou un ruisseau, qui sert à la fois d'abreuvoir, de lavoir et à la fourniture de l'eau potable pour ceux qui n'ont pas de puits.

La possibilité de laver en petite quantité, donc souvent et à domicile, n'apparaîtra qu'avec la production industrielle de la lessive et l'invention de la lessiveuse à la fin du siècle, puis mieux encore avec l'adduction d'eau au milieu du XX<sup>e</sup> siècle.

En attendant, vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, de nombreuses municipalités commencent à construire des lavoirs publics, bien alimentés en eau courante et clos, permettant aux ménagères de laver dans un confort relatif ; mais ce souci ne s'exprime à Linards qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Il est vrai que dans le bourg semblent déjà exister des lavoirs appartenant au principal propriétaire, et accessibles à la population ; mais en 1911 ce droit d'usage est remis en cause, et la commune doit prendre le relais :

M Chicot, conseiller municipal, expose que Mme de Landrevie, dont les terrains enserrent le bourg de toutes parts, possède presque tous les lavoirs dont usaient jusqu'ici la presque totalité des familles du bourg. Mais Mme de Landrevie vient de faire défense, par son garde particulier, de se servir à l'avenir de ses lavoirs. Ainsi bon nombre de familles se voient par suite de cette mesure bien embarrassées et les plaintes sont nombreuses. En conséquence M Chicot propose au conseil la création d'un lavoir municipal. Après délibération, la proposition de M Chicot est prise en considération par le conseil municipal qui nomme une commission ...  
(séance du 3 décembre 1911)

Nous ignorons où étaient ces lavoirs, excepté celui du Fontpeyraud (actuelle « route du Lavoir »), mentionné plus loin.

La commission de 1911 n'a trouvé aucune solution satisfaisante, car la question est de nouveau posée l'année suivante :

Le conseil s'est ému de la difficulté qu'éprouvent les ménagères à laver le linge ; le manque d'eau et de lavoirs se fait fortement sentir. Aussi la création d'un lavoir public s'impose-t-il d'urgence. M le Maire estime que cette question ne peut être utilement traitée que lorsque le conseil sera assuré qu'il aura à sa disposition une source d'eau potable en quantité suffisante. Il pourra alors envisager la possibilité de créer un lavoir public et même disposer dans le bourg des bornes fontaines. M Thuilleras dit que dans une parcelle de terrain dont il est propriétaire il croit pouvoir trouver une source abondante. Il s'offre à effectuer cet hiver des recherches et à faire part au conseil de ses résultats. Le conseil prend acte des déclarations de M Thuilleras et ajourne sa décision à une prochaine séance.  
(séance du 16 juin 1912)

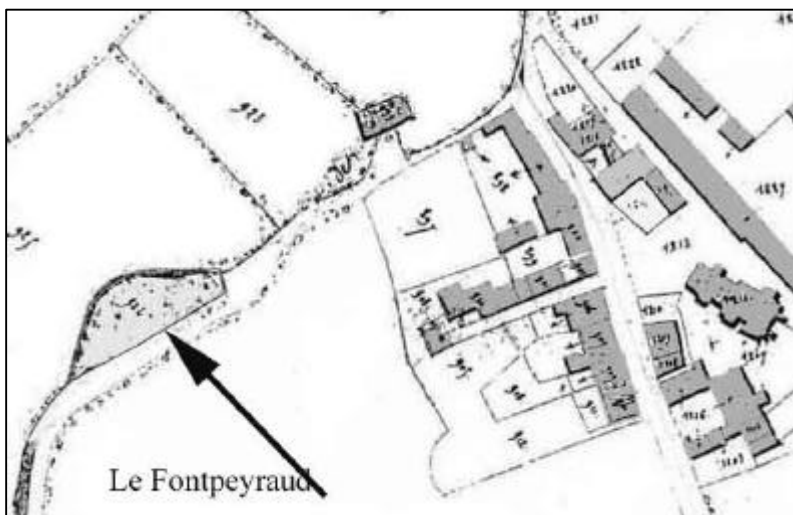
La question primordiale de l'alimentation du bourg en eau potable en quantité suffisante sera en principe réglée par le fameux échange de 1913 entre la commune et Mme de Landrevie : celle-ci donne à la commune le droit d'exploiter les sources de ses bois de Boulandie, ainsi qu'un terrain voisin du champ de foire (actuel emplacement du monument aux morts). L'accord prévoit précisément que la municipalité doit construire sur ce terrain un lavoir public alimenté par l'eau des sources captées (Voir chapitre sur les écoles). Ce projet de lavoir est confirmé dans un *procès-verbal d'estimation du terrain et immeubles échangés entre Mme de Landrevie et la commune* dressé le 9 janvier 1914, où il est précisé que Mme de Landrevie fait donation d'une parcelle de terrain pour l'agrandissement du champ de foire et la construction d'un lavoir que nous estimons 5 000,00. (ADHV 2 O 1558)

Mais la suspension du projet de construction d'écoles, auquel était lié tout l'accord de 1913, retarde aussi le captage des sources, la cession du terrain et la construction du lavoir public.

Le conseil municipal cherche donc après la guerre de 1914-1918 une autre solution, qui consiste à réaménager un lavoir en mauvais état proche du bourg, le Fontpeyraud, alimenté par une source, et dont la propriété est incertaine :

Le conseil considérant que le bourg de Linards n'a qu'un nombre de lavoirs très insuffisant, que la sécheresse de cette année n'a fait qu'accroître ce manque regrettable de lavoirs, considérant qu'il existe au lieu dit le Fontpeyraud un lavoir alimenté par une source abondante, mais que ledit lavoir est malpropre, mal entretenu et aurait besoin de sérieuses réparations, considérant que ledit lavoir paraît appartenir à Mme de Landrevie (toutes réserves faites à ce sujet) mais sur lequel Mme de Landrevie a des droits incontestés de prise d'eau pour l'irrigation de sa prairie, décide qu'il y a lieu de faire réparer ledit lavoir du Fontpeyraud, mais qu'avant de commencer les réparations il y a lieu d'obtenir de Mme de Landrevie l'autorisation

par écrit de procéder à l'exécution des travaux de réparations, désigne M Chomeaux pour s'occuper de cette question et rapporter ladite autorisation.  
(séance du 13 novembre 1921)



Ce « lavoir » apparaît sur le cadastre de 1832 comme une mare ou un petit étang, sous le numéro de parcelle 924 appartenant à M Noualhier.

Il existe en 1851, car le 6 décembre un insurgé en fuite s'y jette pour échapper aux hussards.

L'accord du propriétaire étant acquis, le conseil du 25 juin 1922 vote *un crédit de 2 000 francs pour la réparation du lavoir de Fontpeyraud, et une souscription sera ouverte aux habitants du bourg.*

Mais ces travaux ne furent finalement pas exécutés à ce moment-là. Le lavoir de Fontpeyraud, loin du bourg, n'était en effet qu'un pis-aller et une solution provisoire, et la commune aurait préféré construire un bassin près du champ de foire, qui pourrait également servir à abreuver les bestiaux; mais en l'absence d'adduction d'eau à partir des sources de Boulandie, bloquée avec le projet d'écoles, une alimentation en eau naturelle restait nécessaire.

Cette même année 1922, la commune tente ainsi l'acquisition d'un terrain pourvu d'une source en face de l'école de garçons :

Le conseil décide de demander l'expropriation de 20 ares de terrain de la prairie de 20 hectares appartenant à Mme de Landrevie, située juste en face de la place aliénée et confrontant à la route dans sa partie rétrécie. Cette expropriation est d'autant plus désirable que dans la partie où l'expropriation est demandée se trouve une source d'eau très abondante qui serait utilisée pour alimenter un lavoir communal que le conseil se propose d'y faire établir. (Séance du 19 novembre 1922)

Mais ce projet est abandonné à son tour et l'on en revient à l'aménagement du terrain prévu en 1913 :

Aux termes d'un contrat intervenu en juin 1913 entre la commune et Mme de Landrevie, cette dernière a fait don à la commune d'une parcelle de terrain de 20 ares environ située à l'intersection des routes de G.C. n°12 et 15 et confrontant au champ de foire, à la charge de la commune de convertir cette parcelle de terrain en un agrandissement du champ de foire, ou jardin public, et d'y établir un abreuvoir et un lavoir public. Le conseil, considérant qu'il y a lieu, tant pour répondre aux conditions imposées à la commune dans le contrat susdit, qu'en vue de l'intérêt général, de faire exécuter les travaux de transformation et d'aménagement de cette parcelle de terrain en place publique. Décide d'inscrire à cet effet ... une somme de 10 099,77 F et charge M le Maire de faire dresser les plans et devis desdits travaux de transformation et d'aménagement. (Séance du 24 juin 1923)

Mais ce terrain ne disposant pas d'alimentation naturelle en eau, et le captage étant toujours repoussé, le lavoir ne peut y être installé ; en 1925 on y construit le monument aux morts, et on reprend le projet du Fontpeyraud, dans les mêmes termes qu'en 1921. Le secrétaire a recopié la délibération du 13 novembre 21, à l'exception du nom du propriétaire, M de La Pomélie ayant succédé à Mme de Landrevie :

Le conseil considérant que le bourg de Linards qui compte plus de 500 habitants, n'a pas de lavoir public, considérant que les lavoirs particuliers sont insuffisants en manquant d'eau en temps de sécheresse, considérant qu'il existe au lieu-dit Le Fontpeyraud un lavoir alimenté par une source abondante, mais que ledit lavoir est envasé, malpropre et aurait besoin de sérieuses réparations pour être utilisable, considérant que ledit lavoir paraît appartenir à M de la Pomélie (toutes réserves faites à ce sujet), mais sur lequel M de la Pomélie a des droits incontestés de prise d'eau pour l'irrigation de sa prairie, décide qu'il y a lieu de faire réparer ledit lavoir de Fontpeyraud ; mais qu'avant de commencer les réparations il convient en vue d'éviter toute discussion ou contestation ultérieures à ce sujet d'obtenir de M de la Pomélie des conventions écrites autorisant l'exécution de ces travaux et réglant le mode de jouissance. (Séance du 21 juin 1925)

Mais une nouvelle fois le projet est abandonné, car une nouvelle fois la commune espère réaliser bientôt ses projets d'écoles et d'adduction d'eau, celle-ci lui permettant d'alimenter un lavoir plus proche du centre du bourg :

Par suite d'actes de vente et d'échange intervenus entre Mme de Landrevie et la commune de Linards en vue de se procurer l'emplacement de l'école de garçons avec mairie, la commune faisait par ces mêmes actes l'acquisition des eaux de deux

sources situées dans les bois de Mme de Landrevie dits de Boulandie, en vue de faire conduire lesdites eaux dans le bourg de Linards. M le Maire estime que le temps est venu de décider de la question et appelle le conseil à délibérer sur cette affaire. Le conseil, considérant que le bourg de Linards manque de fontaines publiques, d'abreuvoirs et de lavoirs, considérant que la conduite d'eau dans le bourg a été liée avec la construction de l'école de garçons avec mairie qui doivent l'une et l'autre bénéficier de ladite conduite d'eau, décide qu'il convient de donner suite au projet susvisé et de demander à M le Préfet d'avoir la bonté de faire étudier ledit projet et de faire obtenir à la commune une subvention du Pari Mutuel aussi vite que possible. (Séance du 7 février 1926)

Hélas, un nouvel échec du projet scolaire entraîne encore le report des captages, et l'on en revient, pour la troisième fois, au Fontpeyraud ; nous sommes déjà en 1929 :

La construction d'un lavoir public est absolument indispensable... Il existe au lieu-dit le Fontpeyraud un ancien lavoir alimenté par une source abondante mais envasé et malpropre qui aurait besoin de réparations importantes ; ledit lavoir appartient à M de la Pomélie qui, pressenti, accepte volontiers de donner toutes facilités à la commune pour cette construction d'intérêt public, [le conseil] décide la construction du lavoir sous réserve de convention écrite passées avec MM de la Pomélie, propriétaire de l'emplacement et Méaud propriétaire de la source. (Séance du 6 octobre 1929)

Cette fois le projet est poursuivi, mais il faudra encore plus d'un an pour le concrétiser. Dès le mois de novembre, le conseil approuve les plans et devis, soit 11 000 francs (en 1922 on n'avait prévu que 2 000 francs) :

M le Maire soumet au conseil les plans et devis de construction d'un lavoir public dressés par M Gignieux, dont le montant s'élève à 11 000 F. Après examen des documents et après en avoir délibéré le conseil accepte le projet et décide à l'unanimité de mettre ces travaux en adjudication. Il décide en outre que le montant de ces travaux sera porté au budget primitif de 1930 et donne pleins pouvoirs à M le Maire pour signer les conventions à intervenir entre MM de la Pomélie et Méaud. (Séance du 19 novembre 1929)

Le 15 juin 1930, la commune peut demander au préfet une subvention *la plus élevée possible*. Enfin ce n'est que le 9 juillet 1931 que sont approuvées par la préfecture les conventions passées avec MM de la Pomélie et Méaud, et que les travaux peuvent commencer.

Comme le lavoir est alimenté par une source située en amont et à l'Ouest, deux bassins sont construits, alignés d'ouest en est, et couverts d'un préau dont le mur protège les usagers des vents dominants (ou de la vue depuis la route).

Après l'adduction d'eau quelques années plus tard, le lavoir sera alimenté par une conduite venant du bourg, donc du Nord. Le lavoir est alors restructuré : le bassin Ouest est abandonné, et un autre est construit au nord, le préau étant prolongé de ce côté. L'ancien bassin est toujours visible.



Il aura fallu une décennie pour construire le lavoir du Fontpeyraud, depuis la délibération de 1921, et vingt ans si l'on remonte à la première séance du conseil municipal consacrée à cette question le 3 décembre 1911.

Suivant l'exemple du bourg, les habitants des villages auraient souhaité bénéficier du même équipement, du moins là où une source permettrait de l'alimenter ; c'est ainsi que le conseil délibère le 23 avril 1937 sur un projet de lavoir public à Montaigut, avec une souscription de 1 500 francs des habitants, et une demande d'étude technique est envoyée au Génie Rural. Elle n'aura pas de suite, sans doute rendue caduque par l'espérance d'une adduction d'eau généralisée.

Celle-ci ayant enfin commencée, au moins dans le bourg, après 1936, on peut construire les lavoirs espérés depuis longtemps, plus proches de l'agglomération : l'un sur le champ de foire comme prévu en 1913, l'autre en haut du bourg, au-dessus de l'ancien village de La Fontpeyre, en 1938. Les archives ne gardent pas de trace de

ces deux constructions, identiques dans leur forme à celle du Fontpeyraud, si ce n'est qu'elles ne comportent qu'un seul bassin.



Sur ce détail d'une carte postée en 1935, la prise de vue datant donc des quelques années précédentes, on lave encore le linge à l'ancienne, à genoux dans la boîte à laver, dans une pêcherie encore existante à la sortie du bourg, sur la route du Buisson, plutôt que de se rendre au lavoir de Fontpeyraud.

On relève dans les délibérations du conseil celle du 7 mai 1938, où *les arbres abattus sur le champ de foire pour la construction du lavoir seront utilisés pour faire des bancs loués aux marchands les jours de foire*, puis celle du 11 décembre 1953 où l'on décide *l'installation de gouttières aux lavoirs du champ de foire et de Fontpeyre*. Ce dernier est rénové en 1967, celui du Fontpeyraud doit l'être en 1999.

Construits trop tardivement du fait des retards administratifs, ces bâtiments manifestaient une volonté d'amélioration de la vie quotidienne, mais ne furent utilisés que pendant une vingtaine d'années entre leur inauguration en 1931 et 1938, et l'arrivée de l'eau courante à domicile et des appareils électroménagers.

## LA POSTE

Avant 1909, le bureau de poste de Linards est hébergé dans une maison appartenant à M Villetelle, située sur le champ de foire (actuelle mairie), voisine de l'école de filles, louée à son propriétaire par l'administration. Il y restera jusqu'à 1912, et il figure sur une carte postale antérieure à cette date.



Signalons que la première cabine téléphonique y fut installée entre 1907 et 1910, sur incitation de la préfecture qui propose une subvention de 40 francs pour mille habitants (soit 2 000 francs pour Linards environ). Le conseil municipal est cependant convaincu de l'utilité de cet équipement, puisqu'il demande plusieurs fois que l'installation soit effectuée rapidement. En 1912, l'almanach des Postes ne signale qu'un seul abonné privé, les établissements Villette.

Le bail consenti par M Villetelle arrivant à échéance en 1910, l'administration signale à la commune, un an avant, que ce local lui paraît maintenant insuffisant, et qu'elle souhaite la mise à sa disposition d'un nouveau bâtiment.



Le maire Amédée Tarrade (élu en 1908) souhaite accéder à cette demande, en intégrant à son programme de modernisation du bourg la construction d'un véritable hôtel des Postes ; il envisage de le construire sur l'emplacement de la grange du presbytère, alors propriété de la commune. En attendant la construction, il propose de souscrire à titre provisoire un bail avec un autre propriétaire.

Son projet, exposé lors de la séance du 28 mars 1909, est une excellente occasion de démontrer sa maîtrise du débat, et d'assurer son autorité en ce début de mandat : les conseillers qui émettent quelques réserves sont renvoyés sans ménagement dans le clan des cléricaux, tandis que le financement de l'opération est habilement présenté. Le conseil se rallie aussitôt à ses arguments et approuve les plans déjà établis par le conducteur des Ponts et Chaussées Pétiniaud :

M le Maire fait connaître au conseil municipal que le bail du bureau de poste actuellement situé chez M Villetelle expire au 1<sup>o</sup> juillet 1910 et que l'administration sollicite un autre local et un autre emplacement.

La commune de Linards possédant au centre même du bourg un emplacement qui répond parfaitement aux besoins de l'administration et du public, doit étudier la possibilité de faire construire un hôtel des Postes communal et s'entendre avec l'administration pour la location de cet immeuble.

A cet effet il soumet au conseil les plans établis par M Pétiniaud et lui demande de prendre une décision.

Une discussion s'élève au sein de l'assemblée, discussion à laquelle MM Mounier, Crouzilhac, Theillaumas et Thuilleras prennent part. Ils estiment que l'emplacement proposé par M Glangeaud est plus central. [La boucherie et hôtel Glangeaud se trouvaient en face de l'actuelle place du 8 mai 1945] La commune d'un autre côté, n'a pas besoin de se lancer dans une entreprise qui ne peut que lui être très coûteuse, et dont les bénéfices sont illusoire. M l'abbé Delhoume, locataire de la commune dans l'ancien presbytère, se trouvant lésé dans la jouissance de ses immeubles par l'installation de ce bureau de poste peut très bien ne plus vouloir renouveler son bail au 31 Xbre 1909, d'où préjudice pour la commune. Pour ces considérants, la commune, à leur avis, ne doit pas faire construire et doit demander à l'administration de vouloir bien traiter avec M Glangeaud.

M le Maire répond : Il est du devoir de tout administrateur de travailler à l'intérêt général et non à l'intérêt particulier.

En exposant au conseil la possibilité pour la commune de Linards de faire construire un hôtel des Postes, il n'a vu dans cette entreprise qu'une source de revenus pour la commune. Le presbytère en effet se compose d'un vaste immeuble en recul sur le chemin de grande communication de Limoges à Châteauneuf. En avant de cet immeuble se trouve un grand jardin d'agrément limité à gauche par le préau de l'école de garçons, à droite par une mauvaise grange avec étables. Cette grange, qui

par sa situation cache légèrement l'aile droite du presbytère, présente sur la rue une façade de 9,70 m et une longueur de 11,50 m. Elle sert de débarras à M le Curé. Le jardin situé en arrière de ces bâtiments est excessivement vaste et confronte également au jardin de l'école, à l'église et à la place publique. Il suffit si bien à M le Curé que toute la partie comprise entre l'église et la place publique est complètement inculte. En installant sur l'emplacement même de la grange le nouvel hôtel des Postes, dont la superficie est amplement suffisante, on n'aura rien changé à la disposition actuelle de l'ensemble de cet immeuble. On aura simplement à la place d'une maison qui ne rapporte rien et qui est du plus disgracieux effet pour le bourg, construit une coquette habitation dont la commune retirera un revenu appréciable et M le Curé ne peut être en rien gêné dans la jouissance de son presbytère, dont les dépendances restent absolument en dehors de tout voisinage gênant. Si M le Curé, maintenant, ne voulait plus être le locataire de la commune, alléguant comme raison la transformation opérée, je serais au regret, et vous tous MM avec moi pour lui dire qu'en bons propriétaires soucieux des intérêts qui vous ont été confiés, nous nous efforcerons de trouver à sa place d'autres personnes qui voudront bien consentir à la commune un bail dans des conditions également très avantageuses.

Quels sont maintenant MM., les avantages pécuniaires que la commune peut retirer de la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre ? M Pétiniaud, après étude approfondie de l'emplacement, estime que pour construire l'immeuble dont le plan est annexé au dossier, il faut compter comme dépense maxima une somme de 10 000 F.

Les matériaux existants sont évalués à plus de 1 000 F et l'on peut compter d'après ses prévisions sur un rabais de 1 000 F consenti par l'entrepreneur adjudicataire. La dépense réelle incombant à la commune serait donc de 8 000 F. Le Crédit Foncier de France nous fera cette avance au taux de 5,67% amortissable en 30 ans. Autrement dit, tous les ans nous serons tenus de verser au Crédit Foncier une somme de 452 F représentant l'intérêt de l'argent et l'amortissement du capital. Au bout de 30 ans nous ne serons plus tenus à aucun remboursement et la maison sera à nous. Combien maintenant l'administration des Postes nous donnera-t-elle comme prix de location de cet immeuble ? Je vous propose MM de fixer ce chiffre à 550 F, me promettant d'intercéder auprès d'elle pour la faire entrer dans nos vues. Tous les ans l'administration des Postes nous donnera donc 550 F et nous remettrons 452 F au Crédit Foncier. Le bénéfice pour la commune sera donc chaque année de 100 F environ. En admettant même que ce bénéfice nous soit nécessaire pour des améliorations ou réparations, nous aurons toujours, sans aucune dépense et sans aucune imposition, acquis un immeuble de valeur nous rapportant dans la suite un revenu net de 550 F. Le revenu du presbytère lui-même viendra bien entendu s'ajouter encore à cette somme. Telle est MM, l'opération financière que je vous propose. J'ai conscience, quelle que soit votre décision, de travailler pour le bien de tous et de soutenir les intérêts généraux de notre commune.



Le conseil, ouï les explications de M le Maire, considérant que l'emplacement dont la commune dispose, situé en façade sur le chemin de grande communication de Limoges à Châteauneuf, se trouve à côté de la place publique, du presbytère, de l'école de garçons, du champ de foire et à quelques mètres de l'emplacement projeté pour la station des tramways départementaux, Considérant que cet emplacement répond parfaitement aux besoins de l'administration et du public, Décide la construction d'un hôtel des Postes suivant les plans établis, S'engage à livrer le nouvel immeuble à la date fixée par l'administration ...

(Séance du 28 mars 1909)



On distingue au centre, derrière le préau de l'école de garçons, la toiture de la grange du presbytère, qui sera démolie pour faire place à la Poste.

En attendant la réalisation de ce projet, un bail provisoire est donc conclu, pour héberger la Poste, avec M Lafarge qui fourni un local voisin du presbytère. Ce bail est approuvé par le conseil le 25 décembre 1909.

Lors de la même séance est approuvé le projet de bail pour le nouvel immeuble ; le loyer qu'accepterait de payer l'administration était en effet un élément clé du financement du projet, puisqu'il devait couvrir le montant de l'emprunt souscrit par la commune. Le conseil peut en conséquence délibérer ensuite sur le financement global de la construction.

On constate à cette occasion, comme pour le projet de constructions scolaires, qu'Amédée Tarrade sait mener rondement les procédures :

M le maire soumet au conseil le projet définitif de bail à intervenir entre la municipalité et l'administration des Postes et Télégraphes pour la construction d'un immeuble spécial à Linards, destiné à l'installation des services des Postes Télégraphes et Téléphones.

Le conseil autorise M le Maire à traiter sur les bases indiquées par l'administration, c'est à dire un loyer annuel de 550 F pour un bail de dix-huit ans.

Le conseil municipal, où les explications de M le Maire en ce qui concerne la construction du nouvel hôtel des Postes, vu les plans et devis,

- Vote une somme de douze mille francs, montant du devis.
- L'emprunt de ladite somme sera contracté au Crédit Foncier au taux de 3,8% remboursable en 30 ans à partir de 1910.
- Il sera fait face au remboursement de ladite somme :

A - Pour l'année 1910 :

1° - au moyen du montant du loyer payé par l'administration du 1° juillet au 31 Xbre 1910.

2° - au moyen d'un prélèvement sur les crédits ouverts aux n° 33 et 34 du budget primitif de 1910.

B - Au moyen d'une imposition extraordinaire de ... centimes à recouvrer pendant 29 ans (je dis vingt neuf ans) à partir de 1911.

Cette imposition ne sera mise en recouvrement que sur la demande du conseil municipal.

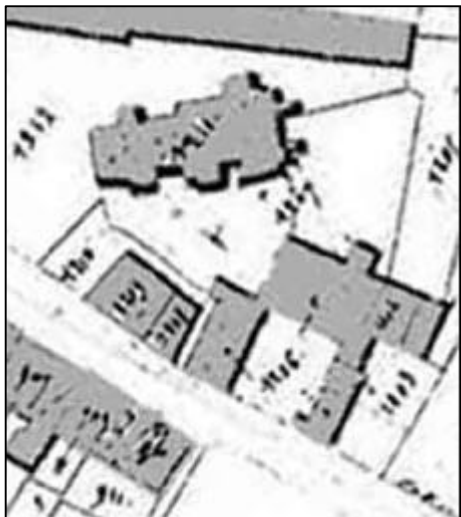
C - Vote une somme de 3,60 F pour frais de timbre du bail de l'immeuble des Postes.

(Séance du 25 décembre 1909)

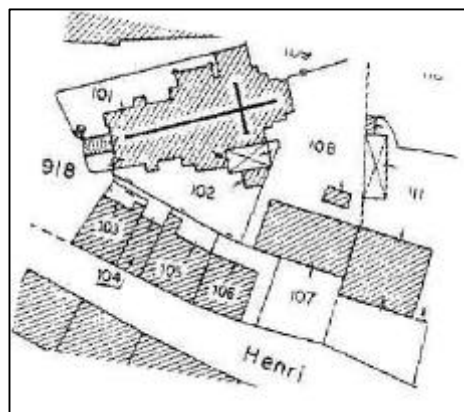
Le conseil approuve ensuite, dès le 12 février suivant, le devis des travaux, et le 26 février le cahier des charges. Celui-ci prévoit la livraison du bâtiment dès le 20 juin 1910. L'adjudication des travaux est emportée par Léonard Gourdy, entrepreneur à Châteauneuf, avec un rabais de 9% le 6 avril 1910 (ADHV 2 O 1559).

Mais le projet, qui ne consistait au départ qu'à démolir la grange du presbytère et à construire la nouvelle poste sur son emplacement exact, va prendre une nouvelle ampleur. Il s'agit de déplacer le nouvel immeuble de deux mètres vers l'ouest, en occupant la ruelle qui séparait la grange de l'immeuble voisin, appartenant à M Jeandillou. En échange, celui-ci recevra une bande de terrain sur l'arrière de sa maison, à prendre sur le jardin du presbytère. Cette possibilité est ouverte aux autres propriétaires (MM Chatenet, Faye et Lafarge) des maisons situées entre le jardin du presbytère et la rue principale. Il sera ainsi créée une nouvelle ruelle allant de la place de l'église à la nouvelle Poste. L'ouverture de cette nouvelle voie nécessitera en outre un décaissement considérable entre l'arrière des maisons et l'église, dont les fondations seront dégagées. On peut en juger en observant la position de la porte latérale sud de l'église, aujourd'hui condamnée, qui se trouvait au niveau du sol primitif. Le jardin du presbytère sera donc largement amoindri.

La juxtaposition des cadastres, avant et après la construction de la poste, met en évidence les modifications opérées :



Cadastre de 1832



Cadastre de 1996

Ce nouveau projet est soumis au conseil municipal du 8 mai 1910, lors duquel sont d'ailleurs mentionnées les réclamations du curé, locataire de la commune dans le presbytère, contre les troubles de jouissance que laissent prévoir l'ampleur des travaux :

M le maire donne connaissance au conseil de l'adjudication qui a eu lieu des travaux de construction de l'hôtel des Postes. L'adjudicataire est M Gourdy de Châteauneuf qui a consenti un rabais de 9%. La livraison de l'immeuble, fixée primitivement au 1<sup>o</sup> juillet, a été, en raison de l'importance des travaux et en vue de leur bonne exécution, reportée à la date du 15 octobre.

Comme le bail de l'immeuble actuel des postes prend fin le 1<sup>o</sup> juillet, M le Maire, d'accord avec l'administration, a décidé l'installation provisoire du bureau de poste dans le local de M Lafarge qui a déjà été affecté à cet usage.

M Lafarge met gratuitement ledit local à la disposition de la commune qui n'aura à payer que les réparations exigées par l'administration, lesquelles s'élèvent à la somme de 88 F. L'administration pourvoira elle-même aux frais occasionnés par le déménagement et paiera à la commune pendant ce laps de temps (1<sup>o</sup> juillet au 15 8bre) un loyer de 10 F.

De ce qui précède, il ressort que cette opération un bénéfice de 17 F pour la commune, à charge pour elle d'assurer une indemnité de 25 F à Mme la receveuse des Postes pour la dédommager des fréquents déménagements que lui impose cette combinaison. Somme toute, la commune n'aura à dépenser que 8 F du fait du retard apporté à la construction de l'hôtel des Postes.

Quant à la chambre qui doit être fournie à Mme la receveuse des Postes pour recevoir son mobilier pendant l'installation provisoire de la poste dans le local de M Lafarge, elle n'imposera aucun sacrifice à la commune, M Faye, instituteur adjoint, ayant mis gracieusement à titre gratuit (sic), sa chambre inoccupée de l'ancienne maison d'école à la disposition de la commune.

Parlant ensuite de l'emplacement exact que doit occuper l'hôtel des Postes, M le Maire fait remarquer que la grange du presbytère sur l'emplacement de laquelle doit être édifié l'hôtel des Postes, n'est séparée des immeubles Jeandillou que par une ruelle de 1,90 m de largeur.

Qu'en vue de dégager autant que possible la façade du presbytère, il a été amené à envisager la question de rapprocher la nouvelle construction des immeubles précités.

Pressenti sur ce point, M Jeandillou a déclaré céder la mitoyenneté de son mur moyennant la cession à lui faite par la commune d'une bande de terrain de 3,50 m de large sur l'arrière et en face de ses immeubles, soit ..., représentant une somme de ..., somme à laquelle est évaluée par M l'Agent-Voyer la mitoyenneté du mur cédé.

Dans ces conventions, il est en outre stipulé que MM Chatenet et ... dont les immeubles sont attenants aux immeubles Jeandillou, aurait droit d'acquérir de la commune et au même prix le m<sup>2</sup> de terrain, en face de leurs immeubles respectifs, la même bande de terrain de 3,50 m de largeur. A la charge pour les trois acquéreurs précités de construire à leurs frais le mur de soutènement des terres du jardin du presbytère et de laisser le long de leurs immeubles un chemin permettant à chacun d'eux d'avoir accès à la place publique.

Le conseil municipal, où les explications de M le Maire et trouvant avantageuses pour la commune ces diverses combinaisons, ratifie en conséquence les actes que M le Maire a passés avec MM Lafarge, Faye et Jeandillou et lui donne tous pouvoirs pour traiter avec M Chatenet sur les bases sus indiquées.

(Séance du 8 mai 1910)



La construction du nouvel hôtel des Postes est rondement menée, et les délais prévus (le 15 octobre 1910) ont pu être tenus, car la facture est présentée au conseil municipal dès le 12 décembre de cette même année. Un an et demi seulement s'est écoulé depuis la présentation du projet initial au conseil municipal.

Ci-contre, la façade de la nouvelle poste, bureau au rez-de-chaussée et logement du receveur au-dessus.

Les protestations des uns et des autres à l'occasion des travaux sont rapidement repoussées. M. Villette tout d'abord, qui se plaint le 15 août 1910 des dégâts causés par l'installation dans l'ancien bureau de poste, peu auparavant, de la cabine téléphonique, est renvoyé à

l'administration postale. Le curé Delhume (qui a dû abandonner le presbytère rendu apparemment inhabitable), voit ensuite rejeter sa demande de réduction de ses derniers loyers :

M le Maire donne lecture au conseil d'une lettre de M le Curé Delhoume, locataire du presbytère, dans laquelle M Delhoume demande, sans fixation d'aucun chiffre, même approximatif, le règlement à bref délai du paiement du reste de son loyer, qu'il rattache à une question d'indemnité à lui due par la commune pour occupation de son jardin et inconvénients à lui créés en tant que locataire par la construction de la poste. Le Conseil après en avoir délibéré, déclare que si une indemnité est due à M le Curé Delhoume, il lui appartient de soumettre une demande au conseil qui pourra s'en servir comme base de discussion.

(Séance du 25 décembre 1910)

La même séance voit l'adoption d'un service de téléphone et télégraphe de nuit, pour les cas d'urgence.

Le terrain sur lequel l'hôtel des Postes a été édifié est sujet à l'humidité, et un puisard a dû être prévu dans la cave, comme dans celles des maisons voisines ; celles du presbytère possèdent même depuis l'origine des « pêcheries » mentionnées au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Cet inconvénient est aggravé après l'établissement des rails du tramway en 1912 ; ceux-ci coupent en effet, en amont de la poste, le caniveau qui collectait les eaux pluviales du bourg. Celles-ci se répandent librement sur la chaussée et dans les caves ; celles de la nouvelle poste sont ainsi inondées :

M le Maire expose au conseil municipal ce qui suit : avant l'établissement du tramway Départemental sur le chemin de grande communication n°12, il y avait en face des immeubles Jeandillou, de la Poste, du presbytère et de la mairie un large caniveau entretenu par l'administration départementale qui avait pour but de conduire dans une prairie appartenant à Mme de Landrevie toutes les eaux pluviales provenant du bourg de Linards. Or depuis la pose de la voie, et par suite de la construction de la gare avec voie de garage, ce caniveau a été supprimé par la compagnie des trams départementaux. Il en résulte que toutes les eaux pluviales provenant du bourg de Linards et des rues adjacentes qui, les jours d'orage, forment un véritable torrent, n'ont plus aucun moyen de conduite à partir de l'immeuble de la Poste et se répandent sur les terrains avoisinants. C'est ainsi que dans les premiers jours de juin, à la suite des orages violents et des trombes d'eau consécutives qui se sont abattues sur Linards, il s'est produit devant le presbytère, devant la mairie et sur le chemin de grande communication n°12, un véritable lac. Ces eaux boueuses ont pénétré avec abondance par le soupirail dans les caves de la poste qui ont été inondées. Si pareil fait se renouvelait, il y a là un caractère de gravité exceptionnelle pour la commune, étant donné que dans les caves de la Poste où jaillit une source d'eau vive, de gros travaux ont été exécutés pour l'évacuation de cette source. Ces travaux, sur la nature



desquels il est nécessaire d'insister et qu'il est utile de faire connaître à la Cie des Trams Départementaux puisqu'ils ont donné lieu à un procès intenté contre la commune par Mme de Landrevie (procès réglé à l'avantage de la commune), ont consisté à capter cette source par un drainage en pierres sèches recouvertes de mousse, et au moyen de tuyaux en ciment non soudés, de conduire cette source dans un puits creusé à cet effet en face de l'école de garçons. Les eaux de la Poste, sur leur parcours et au niveau du puits, se perdent par capillarité et se confondent avec la nappe d'eau souterraine. Si donc, ainsi que cela s'est produit à maintes reprises dans les premiers jours de juin, par suite de travaux non exécutés par la Cie des Trams Départementaux, les eaux de la Poste viennent non seulement à obstruer la canalisation, mais encore à augmenter le débit de la source, il s'ensuivra que les eaux inonderont encore les caves et ne pourront plus, comme auparavant s'écouler normalement. La constatation des lieux a été faite en présence de M le directeur des Postes, par M Pétiniaud, conducteur des Ponts et Chaussées et par M le Maire. Le conseil municipal doit dès aujourd'hui faire toutes réserves sur la situation créée par la Cie des Trams Départementaux et lui laisser l'entière responsabilité non seulement des dégâts qui pourraient être occasionnés à l'immeuble, mais encore des conséquences qui pourraient survenir plus tard, dans le cas où la source ne pourrait plus s'évacuer comme elle le fait à l'heure actuelle, étant donné que d'après les constatations faites il a été reconnu que le niveau de l'eau s'est élevé dans le puisard de la Poste.

(Séance du 2 juin 1912)



La poste n'a pas subi de modifications extérieures significatives depuis sa construction en 1910.

## LA GARE

C'est en 1903 que le conseil municipal de Linards est saisi pour la première fois du projet de chemin de fer départemental, en l'occurrence la ligne de Limoges à Peyrat-le-Château. Il vote dans sa séance du 22 novembre le principe d'une participation financière en vue de son établissement.

Une première étape pour la commune consiste à obtenir que la ligne future desserve le bourg de Linards ; le conseil vote à cet effet une demande d'intervention adressée au conseiller général, le 30 avril 1905.

Cette desserte est acquise sans difficulté semble-t-il ; l'étape suivante est le choix de l'implantation des gares ou *stations* principales, et de celle des haltes secondaires du train. Ce sera la grande affaire des années suivantes, jusqu'à 1912, ainsi que la définition du tracé de la voie dans le bourg même, qui présente certaines difficultés comme nous le verrons plus loin.

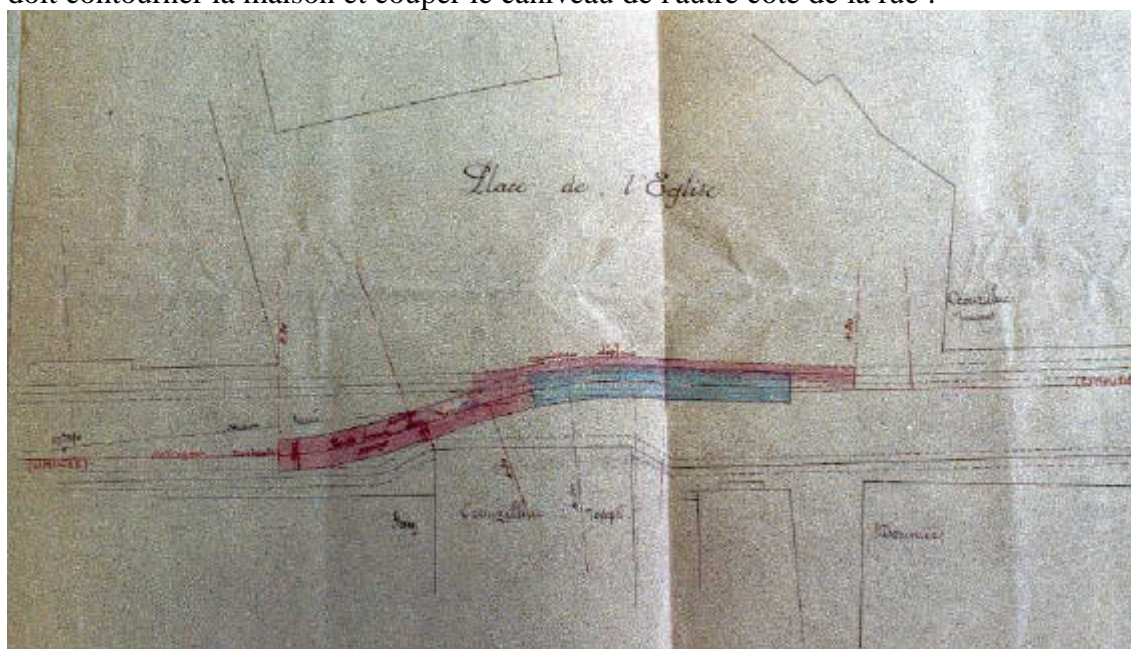
Le projet initial présenté par la Compagnie des Chemins de Fer Départementaux concessionnaire prévoyait un arrêt à Sivergnat, et une station en haut (à l'ouest) du bourg de Linards au croisement actuel de la route D12 avec celles de Salas et Oradour.

Dans le bourg même, le tracé projeté doit traverser la rue principale devant la place de l'église : les rails arrivent à Linards, venant de Limoges, en suivant le côté sud de la route (à droite de Limoges vers Linards), mais à cet endroit une maison appartenant à M Cruzillat fait saillie de deux mètres environ sur la chaussée, comme le montre la carte postale ci-dessous. La voie devra être reportée de l'autre côté de la rue pour l'éviter.



La plupart des maisons du bourg étaient dans cette situation lorsque *le chemin de grande communication N°12* a été élargi à partir de 1848. Pendant la cinquantaine d'années suivantes, la commune a forcé à l'alignement la quasi-totalité de ces habitations, dont la façade devait être démolie et reconstruite en retrait. La grange du presbytère avait ainsi été amputée dès 1848, mais dans le cas de maisons d'habitation, les résistances étaient évidemment plus vives (Cf. notre fascicule n°3, *Les routes de Linards*). La maison *Crouzillat* était la dernière à dépasser l'alignement.

Le plan ci-dessous, établi par la compagnie, montre comment la voie ferrée doit contourner la maison et couper le caniveau de l'autre côté de la rue :



Les interventions de la commune vont donc porter sur ces deux points : obtenir l'implantation de la gare au centre du bourg, près du champ de foire, et obtenir l'alignement de la maison afin d'éviter la traversée de la route par la voie ferrée. Elle obtiendra satisfaction sur le premier point, non sur le second.

Une première demande de modification du tracé de la voie dans le bourg est votée le 16 décembre 1906, puis de nouveau le 30 décembre, en prenant pour argument l'existence d'une fontaine publique qui serait détruite ; la même démarche est répétée le 5 janvier 1908.

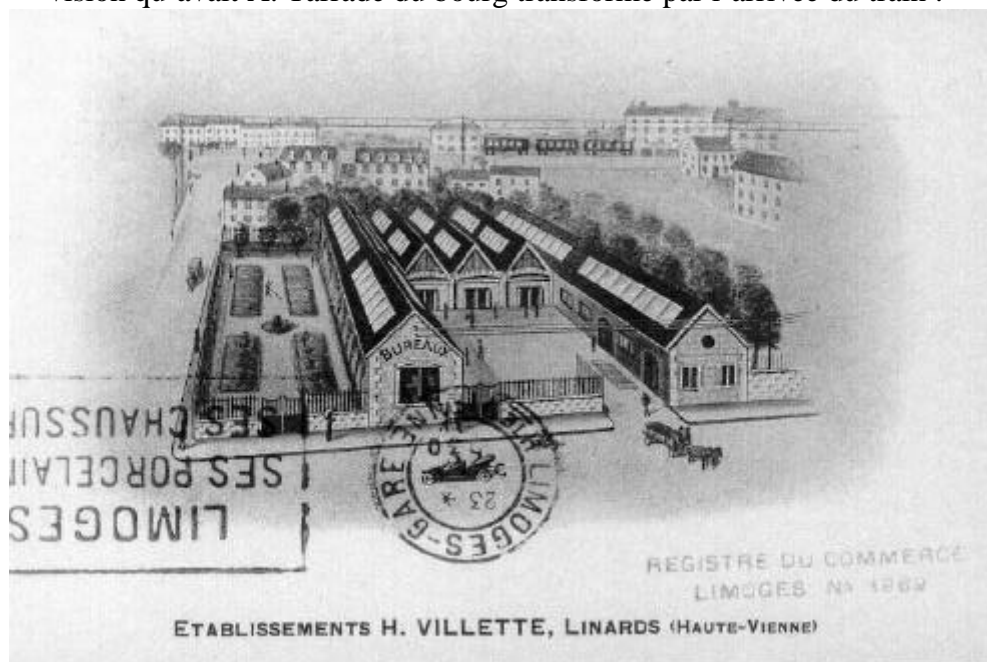
En même temps les différents villages proches de la voie projetée vont s'efforcer d'obtenir un arrêt ; une première demande en ce sens est soumise au conseil du 30 décembre 1906 en faveur de *Blanzat*

En ce qui concerne la gare, la première demande d'implantation précise est votée par le conseil du 17 mars 1907, où l'on choisit la parcelle 1201 section C, un pré appartenant à Mme de Landrevie, où la gare sera effectivement édifiée ; mais dans un premier temps la compagnie refuse de modifier son projet.

Après l'élection d'Amédée Tarrade, les intérêts de la commune de Linards seront, comme dans tous les domaines, mieux défendus et mieux entendus. Le nouveau maire a bien perçu l'intérêt vital du chemin de fer pour la commune, comme ses prédécesseurs des années 1840-1870 avaient compris l'importance du passage d'une route principale. Il attend du train, que l'on commence à appeler *tramway*, un véritable développement économique. Ecoutons Amédée Tarrade, le 14 juin 1908, moins d'un mois après son élection, à propos de la rénovation de l'école de garçons :

La question d'agréments une localité n'est pas non plus à dédaigner. Il faut autant que possible lorsque l'on construit s'efforcer de disposer la construction de telle façon que le côté esthétique ne soit pas négligé. Or savons nous ce qui sera fait, le jour où le tramway départemental va sillonner notre bourg ; connaissons nous l'extension commerciale que prendra notre localité, évidemment non. Si la gare s'établit à proximité de notre maison d'école, quelle valeur ne va-t-elle pas acquérir. .... M le Maire engage donc le conseil à attendre encore quelques temps pour que la solution dont il vient de parler soit examinée sérieusement, le jour où le tramway départemental aura par sa construction, ce qui ne saurait tarder actuellement, changé la physionomie du bourg de Linards.

La carte éditée vers cette époque par les Ets Villette donne peut-être une idée de la vision qu'avait A. Tarrade du bourg transformé par l'arrivée du train :



Quelques mois après, les transformations qu'on attend du tramway incitent le conseil à prévoir des ressources en vue de les financer :

Pour faire face à des travaux d'embellissement du bourg, qui sont en vue et que va d'ailleurs nécessiter à bref délai la construction du tramway départemental, le conseil décide la vente des biens communaux du bourg de Linards ... [Cette vente n'aura pas lieu] (Séance du 14 février 1909)

Enfin le 25 décembre 1909, A. Tarrade fait voter par le conseil municipal la synthèse de son projet, qui doit être soumise à la compagnie : la gare doit être implantée dans le bourg, des haltes doivent être établies à chaque entrée de la commune, à Ribière à l'ouest et à Sautour à l'est, la maison Cruzillat doit être alignée :

M le Maire soumet au conseil le dossier du projet de construction des tramways départementaux qui a été déposé à la mairie en vue d'une enquête sur l'emplacement des haltes et de la station.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance dudit projet, demande :

1° - L'établissement d'une halte au village de Ribière-Gagnoux, à l'intersection de la route.

2° - L'établissement d'une 2° halte au village de Sautour-le-Grand, à l'endroit même où elle est prévue sur le projet mis à l'enquête. Par suite de la création à bref délai d'une route allant par le village de Sautour-le-Grand, rejoindre d'un côté les routes du Grand-Bueix et de Roziers, et de l'autre les routes de Buffengeas, de St-Méard et de La Croisille, cette halte se trouvera dans une situation très favorable pour la facilité des communications et avantageuse au trafic de la ligne.

Quant à la station de Linards, le conseil municipal à l'unanimité des voix moins une, celle de M Thuilleras, demande qu'elle ne soit pas maintenue à l'endroit où elle est prévue au projet soumis à l'enquête.

Cette question d'emplacement de la station, d'intérêt primordial pour la commune, a d'ailleurs été depuis longtemps déjà débattue au sein du conseil municipal, et une solution a été indiquée ainsi qu'en fait foi une délibération en date du 17 mars 1907, dont M le Maire donne lecture in extenso : *Séance du 17 mars 1907 (Gare des tramways) : M le Président expose qu'il a reçu des protestations nombreuses au sujet de l'emplacement de la gare des tramways, demandé par le conseil municipal dans sa délibération du 30 Xbre 1906. Il semble que la grande majorité de la commune désire en effet que cette gare soit placée dans la parcelle de terrain qui figure au plan cadastral sous le n° 1201 de la section C. En conséquence il invite l'assemblée à examiner de nouveau cette question qui est d'une si grande importance pour la commune.*

*Le conseil après avoir mûrement délibéré, considérant :*

*1° - Que l'emplacement désigné dans la délibération du 30 Xbre 1906 est situé en dehors du bourg de Linards, à près d'un km de la mairie, de la poste, de la bascule communale et du champ de foire,*

*2° - Qu'il est également tout à fait sur un côté de la commune, à une faible distance de la limite de la commune de St-Bonnet, et à une distance considérable des communes de St-Méard et de Châteauneuf,*

*3° - Qu'il est favorable aux intérêts de 2 ou 3 villages et contraire aux intérêts de tous les autres,*

*4° - Qu'en le maintenant on sacrifie l'intérêt général à l'intérêt particulier,*

*5° - Que les animaux vendus les jours de foire de Linards devraient pour se rendre au quai d'embarquement, parcourir l'unique rue du bourg qui est encombrée ces jours-là par la foule et les étalages des marchands forains,*

*Dans ces conditions ce projet présenterait les plus grands dangers. Considérant d'autre part que l'emplacement signalé par M le Président permet d'éviter tous ces inconvénients car il est attenant à la cour de la mairie, à proximité de la poste, de la bascule communale et du champ de foire; que c'est le point où débouchent le chemin de grande communication n°12 et tous les chemins vicinaux de la commune,*

*Demande que la gare soit établie dans ladite parcelle de terrain et invite M le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir cette juste demande de la commune qui n'a pas hésité à s'imposer dès le début les sacrifices qui lui ont été réclamés pour la ligne des tramways de Limoges à Eymoutiers.*

Cette lecture terminée, M le Maire consulte le conseil qui est unanime (moins M Thuilleras) à déclarer vouloir maintenir la décision prise dans la séance du 17 mars 1907. En conséquence est définitivement arrêté le choix de l'emplacement de la station de Linards dans la parcelle de terrain figurant au plan cadastral sous le n° 1201 de la section C.

M le Maire fait observer que dans la traversée du bourg de Linards la maison de M Crouzilhat fait avancée d'environ deux mètres sur le chemin de grande communication n°12 va être un obstacle pour l'emplacement de la voie des tramways départementaux et un danger continuel, par suite de la double courbe nécessaire pour contourner cet immeuble.

Etant donné en ce point le peu de largeur du chemin n°12, il y a lieu à son avis de solliciter de M le Préfet la mise immédiate à l'alignement de l'immeuble Crouzilhat et inviter MM les concessionnaires à s'entendre avec ce propriétaire pour l'acquisition de cette partie de son immeuble.

Le conseil municipal, où les explications fournies par M le Maire, considérant:

Que la commune de Linards n'a à sa disposition qu'une toute petite place publique dont l'agrandissement est irréalisable; que la déviation projetée en face de l'immeuble Crouzilhac aurait pour résultat d'envahir complètement le chemin de grande communication n°12 au moment du passage du train; que les voitures pour se garer n'auront d'autre lieu que la place publique suffisamment encombrée les jours de foire par les marchands qui ne peuvent trouver à s'y caser; qu'un tel état de choses serait un danger perpétuel pour les habitants tant que pour le commerce, et une entrave pour l'exploitation de la ligne, demande :

A ce que M le Préfet fasse décider la mise immédiate à l'alignement de l'immeuble de M Crouzilhac et invite MM les concessionnaires à s'entendre avec ce propriétaire pour l'acquisition de cette partie de son immeuble.

Le conseil municipal à l'unanimité émet le vœu qu'un arrêt soit créé en haut du bourg de Linards au point kilométrique 29,950 m. (Séance du 25 décembre 1909)

Cette fois le contre-projet de la commune de Linards est accepté par la compagnie concessionnaire, et quelques mois après les détails sont mis au point.

Quatre éléments sont évoqués, dont l'importance avait bien été perçue par A Tarrade, et le non respect à leur sujet de la convention ci-dessous causera de nombreux ennuis plus tard à la commune :

La demande d'alignement de la maison Crouzillat n'ayant pas abouti, la voie traversera effectivement la rue. Compte tenu de l'implantation de la gare à l'extrémité ouest de la parcelle 1201, les rails traverseront les cours du presbytère et de l'école de garçons, qui seront sacrifiées, et leurs clôtures démolies. Le préau de l'école de garçons sera transporté derrière celle-ci. Les clôtures devaient être reconstruites derrière les rails, mais nous savons que ce ne fut pas le cas.

Le projet implique aussi la compagnie dans le percement d'une ruelle allant de la nouvelle poste (voir ce chapitre) à la place de l'église, entre les immeubles riverains et l'église. Cette implication était motivée par le fait que la rue principale serait rendue difficilement praticable à cet endroit à cause du passage des rails.

Les eaux de ruissellement du bourg, précédemment collectées par un caniveau que les rails couperont, devront être canalisées à nouveau.

Enfin il est précisé que les rails, dans la traversée du bourg et surtout là où ils traversent la route, devraient être noyés dans le sol pour éviter aux voitures de s'y accrocher. La route étant de terre battue, la compagnie devrait faire établir un pavage.

M le Maire présente au conseil municipal une lettre de M Dubreuil, représentant de MM Giros et Loucheur, concessionnaires des tramways électriques de la Haute-Vienne, au sujet de l'emplacement de la station et de la traversée de la cour de l'école communale de garçons par la voie ferrée.

Le conseil, où les explications de M le Maire, vu le plan d'ensemble de la station de Linards, décide :

La commune de Linards cède gratuitement pour l'établissement de la ligne et de la station des tramways, une partie de la cour du presbytère et de la cour située devant la mairie (la moitié environ) aux conditions suivantes :

1° - Le préau situé dans la cour de l'immeuble servant de mairie et d'école sera enlevé et rétabli dans le jardin situé derrière et sur l'emplacement qui sera indiqué par la commune.

2° - Le mur de séparation actuel entre le jardin du presbytère et la cour de la mairie-école sera démoli et reconstruit sur le prolongement du mur mitoyen de ces deux immeubles suivant CD. Le nouveau mur sera construit en maçonnerie ordinaire avec mortier de chaux hydraulique sur une hauteur de un mètre au-dessus du sol, surmonté d'une tablette en pierre de taille supportant une grille en fer forgé de 1,33 m de hauteur.

3° - Le mur de clôture de la cour du presbytère et de la cour de la mairie situé le long du chemin de grande communication n°12 sera construit en maçonnerie de chaux hydraulique suivant la ligne AB figurant sur le plan. Le portail sera rétabli en face du perron d'accès à la mairie. Il sera établi une petite porte au point C pour faciliter le passage des enfants se rendant en classe. Au point A, il sera fait une autre porte pour accès au bureau de poste.

4° - Les rails situés devant le presbytère et la mairie seront noyés et munis de contre-rails au système analogue.

5° - Pour éviter les accidents qui pourraient survenir aux enfants traversant la voie pour aller boire à la pompe située à proximité de l'immeuble Jacquet, il sera installé une pompe dans la cour devant la mairie.

6° - Les eaux provenant des terrains communaux dépendant de la poste, du presbytère et de la mairie-école devront être reçues et écoulées sur les terrains dépendant de la station. La commune supportera les frais de conduite.

7° - Les terres du jardin du presbytère seront dérasées et les ouvrages jugés nécessaires seront construits pour la consolidation des murs de l'église, du presbytère et de la mairie-école. La compagnie des tramways sera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir à ces bâtiments du fait de l'enlèvement des terres par suite de tassement ou autres.

8° - Dans le dérasement ci-dessus, les dispositions nécessaires seront prises pour ménager un passage de 3 m de largeur minima, faisant communiquer la poste et le presbytère avec la place publique en longeant les immeubles Jeandillou, Chatenet et Crouzilhac. Un mur de hauteur suffisante sera construit entre le jardin et ces immeubles.

9° - La commune accepte de prendre en location, au pris de 1 F par an la partie hachurée en rouge sur le plan, en vue de donner à l'instituteur un jardin, en



compensation de la surface enlevée devant la mairie. Cette location est consentie pour une durée de 60 ans. Si la compagnie des tramways éprouvait le besoin d'agrandir la superficie de la gare, elle rentrerait en possession de ce terrain, à charge pour elle d'en fournir un autre morceau d'étendue approximativement égale et contigu à la mairie. Si la mairie ou l'école venait à changer de destination, le bail de la compagnie cesserait de plein droit.

10° - Les terres du jardin du presbytère, situées derrière l'hôtel des postes, devront être enlevées avant le 15 octobre, date d'entrée en jouissance de l'immeuble par l'administration. La terre végétale sera mise de côté et replacée après nivellement.

11° - La société des tramways exécutera à ses frais, risques et périls les ouvrages ci-dessus mentionnés.

(Séance du 15 août 1910)

Lors de la même séance, A. Tarrade est pris à partie par un des conseillers municipaux qui lui reproche de n'avoir pas obtenu le passage par Linards d'une nouvelle ligne de chemins de fer départementaux, qui devait relier Bourgneuf à La Croisille. Amédée Tarrade avait, d'après ses adversaires politiques, promis le passage de la nouvelle ligne lors de sa précédente campagne électorale; il promet en échange une nouvelle ligne de Linards à Chamberet, qui ne verra pas le jour :

Un conseiller demande des explications sur le projet de tracé d'une nouvelle ligne de tramways : Il a été très surpris d'apprendre par la voie du journal que le conseil général avait décidé la construction d'une ligne de tramways départementaux de Châteauneuf à Chamberet passant par Sussac et La Croisille. Il est très surpris que cette ligne ne passe pas par Linards.

M le Maire répond :

La ligne de Châteauneuf à Chamberet par Sussac est la réalisation d'un projet déjà ancien de M de Freycinet, projet qui consiste à relier la Creuse à la Corrèze par la vallée de la Combade. En réalisant la construction de cette ligne, le département donne au commerce de la région une extension difficilement appréciable en ce sens que toute la région de Bourgneuf à Montluçon sera reliée directement par notre pays.

Cette ligne était décidée en principe bien avant mon arrivée au conseil général et en la faisant aboutir, je n'ai fait que remplir les engagements antérieurs pris par votre ancien conseiller général et soutenir les intérêts des habitants de toute la région intéressée. Maintenant je me suis préoccupé de relier directement Chamberet à Limoges par Linards. Cette ligne a été demandée par mes soins aux concessionnaires des tramways départementaux et sera au moment opportun inscrite dans le 2° réseau départemental. De ce fait, notre canton sera sillonné par des lignes dont la disposition suivant vous donnera un aperçu : ligne de Limoges à Bourgneuf par Linards et

Châteauneuf, ligne de Chamberet à Bourgaueuf par La Croisille, Sussac et Châteauneuf, ligne de Chamberet à Limoges par La Croisille, St-Méard et Linards.

La Croisille sera le sommet d'un triangle de voies ferrées dont la base sera Linards et Châteauneuf.

Messieurs, vous avez pu voir avec quelle ténacité, depuis que je suis au conseil général, je me suis efforcé de réaliser la construction de ces tramways pour le plus grand bien de notre canton.

Deux lignes sur 3 sont décidées et vont se construire. Je n'oublierai pas qu'il en est une 3<sup>o</sup> qui s'impose : c'est celle de Linards à Chamberet.

Un mois après, le 13 septembre 1910, il s'avère que la compagnie concessionnaire a remis en cause certaines des conditions que la commune avait voulu lui imposer; le maire doit faire avaliser ces modifications par le conseil :

M le Maire expose au conseil municipal que les suites qui ont été données par la compagnie des tramways départementaux à la délibération du 15 août 1910. En réponse aux considérants contenus dans cette délibération, les concessionnaires des T.D. ont répondu le 20 août 1910 la lettre ci-joint dont lecture a été donnée en séance publique.

M le Maire indique au conseil que depuis le reçu de cette lettre il a eu l'occasion de s'entretenir [...] de cette question avec M Dubreuil, ingénieur des tramways. Sur presque tous les points l'accord le plus complet s'est effectué.

M le Maire tient néanmoins à soumettre chaque article à l'approbation du conseil :

Art 1<sup>o</sup> - Le déplacement du préau est accordé suivant la demande du conseil.

Art 2<sup>o</sup> - Mur de séparation entre l'école et le presbytère : les conditions de la compagnie de tramways sont adoptées.

Art 3<sup>o</sup> - Mur de clôture de la cour du presbytère et de la mairie : adopté.

Art 4<sup>o</sup> - Les rails seront noyés : adopté.

Art 5<sup>o</sup> - Refus par la compagnie d'installer une pompe : M le Maire expose qu'à la suite de cet entretien avec M Dubreuil, il a été convenu que la compagnie ne pouvait s'engager à procéder à l'installation d'une pompe pour de multiples raisons, dont la principale en dehors de celle exposée par la lettre ci-jointe, était surtout de savoir au juste à quelle nature de travaux on aurait affaire et à quelle dépense on serait par cela même contraint. Mais la compagnie de tramways a décidé de lui accorder une somme de 100 (cent) francs pour l'installation de cette pompe dont la commune seule aurait à s'occuper. Les conclusions sont adoptées.

Art 6<sup>o</sup> - Réception des eaux : adopté.

Art 7<sup>o</sup> - La rédaction de cet article est aussi modifiée : toutes les terres du jardin du presbytère sans exception seront dérasées. Il sera laissé tout autour de l'église, du

presbytère ou des murs de soutènement un talus de terre dont la largeur à la base sera proportionnelle à la hauteur de la maçonnerie à soutenir.

La compagnie des tramways sera bien entendu responsable si l'enlèvement des terres, même en laissant le talus, compromettrait la solidité des murs du presbytère, de l'église ou du jardin. Toutefois si par convenance personnelle la commune de Linards voulait substituer le talus en maçonnerie soutenant les édifices sus énoncés, la compagnie des tramways s'engagera à enlever toutes les terres provenant de ces talus et dans le plus bref délai possible. Il reste bien entendu que si durant ces travaux de terrassement effectués par la compagnie pour faire disparaître les talus, des dégâts étaient occasionnés aux murs des différents immeubles précités la compagnie des T.D. ne saurait en être rendue responsable. Ces conclusions sont adoptées.

Art 8° - Cet article a prêté à mauvaise interprétation. La commune de Linards demande à ce qu'une murette bordant les immeubles Crouzilhac, Chatenet et Jeandillou soit construite au niveau du sol pour maintenir la terre du jardin, et qu'une clôture de grillage galvanisé soit placée sur ce mur. Conclusion adoptée.

Art 9° - Adopté, mais le conseil profite de l'occasion pour engager la compagnie des tramways départementaux à acquérir une étendue aussi considérable que possible de la parcelle de terrain où la station doit être installée.

Art 10° - Le conseil demande à ce qu'une couche de terre végétale soit répandue sur toute la surface du jardin dont la partie cultivable actuellement ne se compose plus que de sol dur.

M le Maire soumet au conseil municipal l'ensemble de ces dispositions. Adopté  
(Séance du 13 septembre 1910)

Les travaux sont réalisés au cours de l'année 1911, mais la compagnie qui avait visiblement signé les accords précédents avec la commune de Linards de mauvaise grâce, ne les a pas respecté : les clôtures des cours du presbytère et de la mairie-école ne sont pas reconstruites, les rails ne sont pas enterrés, et les eaux pluviales du bourg ne sont pas correctement collectées. La traversée du bourg est donc devenu dangereuse (le directeur de la compagnie lui-même en est victime), et un marécage se forme aux alentours de la mairie et de la poste :

Le conseil municipal, considérant que les travaux de construction de la ligne n°4 des tramways départementaux n'ont pas été poussés avec toute l'activité désirable par les concessionnaires qui s'étaient engagés à livrer le réseau complet 30 mois après la déclaration d'utilité publique en date du 5 avril 1909,

Considérant que le délai imparti est expiré depuis longtemps et qu'aucune raison appréciable, pas même le changement de tracé par Aureil ne peut être invoquée par la compagnie pour excuser le retard dans la construction ...

La transformation du bas du bourg, avant ...



LINARDS - Avenue du Champ-de-Foire

... et après la construction de la poste et de la gare en 1911-1912



Linards (Hte-Vienne) - La Gare - Hôtel des Postes

... Considérant que depuis près de trois ans, toute les populations des communes traversées ont fait preuve de la plus grande patience en supportant sans récrimination aucune, l'encombrement des routes par les dépôts de pierres de la compagnie,

Considérant qu'il est temps de ne plus mécontenter les populations en faisant traîner en longueur des travaux qui devraient être déjà terminés,

Le conseil émet le vœu que la compagnie concessionnaire de tram. Départementaux de la Haute-Vienne, tenant compte des désirs et des besoins des populations intéressées, active les travaux de construction de la ligne n°4 de Limoges à Châteauneuf et prenne toutes les mesures nécessaires pour que cette ligne soit en exploitation le 1° mars 1912....

Le conseil municipal considérant que depuis le 1° septembre 1911, la Cie des Tram. Départementaux a fait placer dans la traversée du bourg de Linards, au milieu de la chaussée, depuis le chemin vicinal de Linards à Salas, jusqu'à la mairie, des rails non munis de contre-rails,

Que depuis cette époque rien n'a été fait pour améliorer une situation préjudiciable aux intérêts de tous et des plus dangereuses,

Considérant qu'en dehors des difficultés que l'on éprouve malgré toutes les précautions prises à traverser une voie qui fait saillie sur la chaussée, de nombreux accidents sont survenus sur ce point, notamment à M Marteau, directeur de la Cie des Tram. Départementaux,

Considérant qu'à proximité de la place publique et en face de l'immeuble Crouzilhac, la chaussée du chemin de grande communication fait à peine 3,50 m et que le croisement d'une voiture est impossible au moment du passage des trains,

Considérant qu'un tel état de choses ne saurait subsister sans soulever de violentes protestations de part de tous les habitants et sans exciter des colères justifiées qu'il est nécessaire d'éviter pour la bonne marche du service lui-même, demande

1° - Qu'une enquête soit immédiatement ordonnée par M le Préfet, à la suite de laquelle un rapport lui sera fourni par le service des Ponts et Chaussées qui proposera toutes les mesures nécessaires.

2° - En attendant les résultats de cette enquête officielle, le conseil demande que depuis le chemin vicinal ordinaire de Linards à Salas jusqu'à la mairie, c'est à dire sur un parcours d'environ 150 m, la voie soit construite sur des rails Broca et qu'un pavage en pavés de granit soit établi au milieu et de chaque côté de la voie.

3° - A ce qu'à chaque extrémité du bourg de Linards une pancarte soit installée par la Cie et éclairée à ses frais, indiquant au milieu du bourg le passage à niveau dangereux.

Le conseil municipal considérant que par suite de la pose en élévation de la voie des tram. Départementaux par rapport à la chaussée de la route, dans la traversée du bourg de Linards, il a été nécessaire à la Cie des [...], ...

Des contre-rails avaient été placés au carrefour des route de Salas et Roziers :



... mais pas dans le reste de la traversée du bourg :



... Considérant que ce travail a été effectué dans de mauvaises conditions, attendu que les caniveaux, bien que neufs, ont déjà cédé en de nombreux points sous le poids des véhicules, et que les eaux pluviales ont pénétré dans différents immeubles, soulevant aussitôt de la part des propriétaires de légitimes protestations,

Attendu que si le département acceptait ce travail il lui faudrait à brève échéance le faire refaire à ses frais,

Le conseil demande à ce qu'un rapport soit adressé à M le Préfet par le service du contrôle et à ce que les caniveaux soient refusés et construits à nouveau

Le conseil municipal, considérant que sur toute la longueur du chemin de grande communication de Limoges à Châteauneuf, tout son accotement et souvent même une partie de la chaussée sont occupés par les trams. Départementaux, que l'autre accotement est encombré par les pierres servant à l'entretien dudit chemin, et que par suite il est impossible à deux voitures de se croiser,

Considérant que d'un tel état de choses il se ressent une gêne dans la circulation et que de sérieux accidents peuvent survenir,

Considérant que dans les courbes de la ligne des trams. Départementaux, la chaussée de la route, du côté du grand rayon de la voie, n'a pas la largeur réglementaire et que les voitures ont toutes les peines du monde à ne pas s'embourber dans un accotement défoncé,

Le conseil demande à ce que sur toute l'étendue de la commune de Linards et sur le parcours du chemin n°15 sillonné par la ligne des trams. Départementaux, aucune pierre servant à l'entretien de ce chemin n'y soit déposée.

Enfin à ce que, dans les parties où le chemin se trouve rétréci, toutes mesures soient prises pour augmenter la largeur du chemin.

Le conseil municipal renouvelle le vœu déjà émis plusieurs fois que la halte soit située à Ribière à l'intersection du chemin n°... et de la route de Glanges, et non à l'étang de Sivergnas.

(Séance du 3 décembre 1911)

Ces inconvénients dureront pratiquement aussi longtemps que le tramway lui-même. Sa mise en service en 1912 apporte cependant à la commune les effets bénéfiques escomptés par A. Tarrade, qui se félicite le 2 juin que ... *par l'emplacement de la gare des Tramways Départementaux, les immeubles communaux ont acquis une valeur réelle; c'est ainsi qu'à l'avis de M le Maire, l'école de garçons peut être estimée à 10 000 francs ...*

Par contre la commune n'a pas obtenu satisfaction en ce qui concerne les haltes secondaires qu'avait prévu A. Tarrade, à Ribière-Gagnoux et à Sautour; cette dernière est en effet installée à La Bessade, commune de Châteauneuf. Une protestation est votée à ce sujet, mais n'aura pas d'effet.

La gare en service : embarquement des voyageurs sur le quai principal ...



... et des marchandises sur la voie de garage :





M Lamy se plaint au conseil d'une décision de M le Préfet modifiant l'emplacement de la halte de Sautour-Le-Grand. Il proteste contre ce qu'il considère comme une injustice et réclame l'établissement de cette halte à l'emplacement prévu et accepté primitivement. M le Maire répond qu'à la suite de pétitions des habitants des villages intéressés y compris un grand nombre d'habitants de Sautour-Le-Grand, Boulandie, le Grand-Bueix, la commission d'enquête avait conclu dans l'intérêt général que la halte devait être déplacée et située à la Bessade. Sur la proposition de M le Maire, le conseil prend la délibération suivante : ;

1° - Demande l'établissement d'une halte au village de Sautour-Le-Grand, à l'endroit même où elle est prévue par le projet mis à l'enquête. Par suite de la création à bref délai d'une route allant par le village de Sautour-Le-Grand rejoindre d'un côté les routes du Grand-Bueix et de Roziers, et de l'autre les routes de Buffengeas, de Saint-Méard et de la Croisille, cette halte se trouvera dans une situation très favorable ...

(Séance du 16 juin 1912)

Après la guerre de 1914-1918, la commune s'efforcera, également en vain, d'obtenir d'une part la réalisation des travaux prévus dans les conventions originelles, et non réalisés, ou exécutés de manière défectueuse, et d'autre part l'agrandissement de la gare avec la création d'un logement pour le chef de gare

Le conseil, considérant que les foires de Linards sont parmi les plus importantes de la région, considérant que la gare de Linards dessert non seulement notre importante commune mais encore la commune de St-Méard et une bonne partie de celle de Roziers, considérant que le quai d'embarquement de ladite gare est tout à fait insuffisant et qu'il peut en résulter des accidents les jours de foire surtout, demande l'agrandissement du quai d'embarquement et l'appropriation de ses abords. Il est à remarquer que l'établissement de la voie ferrée a supprimé le caniveau de la route départementale n°15 ; que la déclivité de la route en cet endroit est infléchie et forme cuvette sur un parcours d'environ 60 m : les eaux séjournent en face de la gare et de ses abords qui en temps de pluie sont boueux et inabordables. Il y aurait lieu d'exhausser la chaussée et de construire un aqueduc permettant l'évacuation des eaux dans la prairie contiguë où elles s'écoulaient avant la construction de la ligne. Demande également la réfection du caniveau que la Cie a fait établir en face de l'hôtel des Postes, du presbytère, de la mairie et de l'école de garçons, ou, ce qui serait mieux, sa suppression et son remplacement par un aqueduc. Ce caniveau qui reçoit une grande partie des eaux de la principale rue du bourg, n'a pas été construit avec une pente suffisante. Lesdites eaux, après avoir lavé la rue, en temps d'orage, y forment un véritable ruisseau qui s'étale sur la route et la ravine, en hiver c'est une nappe de glace ; en tous temps elle y séjourne, se corrompant et y formant un cloaque nauséabond et infect.

(Séance du 25 juin 1922)

Un train passe devant la mairie-école :



Après 1918, la maison a été alignée, la courbe de la voie paraît bizarre :



Dans ses séances du 25 juin et du 13 août 1922, le conseil a demandé l'agrandissement du quai d'embarquement de la gare de Linards et l'appropriation de ses abords. Discutant à nouveau cette question qui reste en suspens, le conseil considérant que le hall des marchandises est par trop exigü, tout à fait insuffisant, et ne peut même recevoir le 1/10 des marchandises qui sont journellement déposées sur la quai en vue de leur transport, considérant que par son trafic, la gare de notre localité se place aux premiers rangs parmi les gares du réseau, considérant que la maison d'habitation du chef de gare est distante de plus de 200 m de la gare, considérant que les nombreuses personnes qui se présentent à chaque heure du jour pour la réception ou l'envoi de colis ou de marchandises, réclament la présence continue du chef de gare à son bureau, attendu que leurs réclamations paraissent justes et légitimes, pour ces motifs, le conseil demande l'édification sur l'emplacement actuel d'un hall répondant aux nécessités du trafic et une gare comprenant des appartements pour le logement du chef de gare, prie M le Préfet d'user de sa haute influence pour que le projet d'agrandissement de notre gare et l'appropriation de ses abords soit dressé dans le plus bref délai possible et que Linards reçoive enfin une gare qui donne satisfaction à notre laborieuse population.

(Séance du 19 novembre 1922)

Un projet d'agrandissement est effectivement présenté par la compagnie au conseil municipal le 16 décembre 1923, puis abandonné. En 1925 la commune n'obtient qu'une amélioration des abords, sans modification de la gare existante, et ses protestations seront sans effet :

Le conseil remercie M le préfet de la Haute-Vienne et la Cie des tramways de leur décision relative à l'appropriation des abords de la station de Linards et demande que ces travaux soient exécutés dans le plus bref délai possible; déclare ensuite qu'il lui est impossible d'adopter les conclusions relatives à l'agrandissement du hall et à la construction de la gare. Il est en effet difficile d'admettre que ces travaux ne sont pas dans l'intérêt de la Cie qui l'a d'ailleurs bien compris en faisant exécuter à ses frais pareils travaux dans des stations de moindre importance. Nos populations ne demandent pas mieux que de confier au trafic des tramways leurs marchandises de toutes sortes, mais encore faut-il qu'ils soient assurés que leurs dites marchandises seront à l'abri des intempéries et soustraits à la tentation des malfaiteurs. Il est certain que dans le cas contraire elles ne manqueront pas d'emprunter tout autre mode de transport, notamment les camions-autos qui deviennent de jour en jour plus nombreux et font déjà une concurrence dont la Cie des trams ne tardera pas à ressentir l'importance. Le conseil demande donc que Linards soit appelé à bénéficier de la

même faveur que les stations susvisées et que l'agrandissement du hall et la construction de la gare soient entièrement aux frais de la Compagnie.

(Séance du 21 juin 1925)

Les tramways, dont l'exploitation a toujours été déficitaire, sont en effet déjà concurrencés avec succès par les véhicules automobiles, comme le signalait le conseil municipal ci-dessus, et dès 1934 la suppression du chemin de fer départemental est programmée. Le 5 mai de cette année la Cie des tramways présente aux communes concernées *le cahier des charges des services automobiles de remplacement*.

Les protestations des populations, puis la guerre, donneront au tramway un sursis de quinze ans, puis l'activité voyageurs cessera sur la ligne Limoges-Peyrat-le-Château le 28 février 1949 et l'activité marchandises le 15 juin suivant.

A cette date, haltes et stations sont donc désaffectées; les premières, en rase campagne, sont souvent rachetées par les riverains, les secondes dans les bourgs le sont par les communes comme à Linards. L'achat est conclu pour 300 000 francs le 25 septembre 1952.

Trouver un nouvel usage à ces bâtiments pose partout problème, et plusieurs affectations sont successivement tentées. Au moment de l'achat, le conseil décide d'abord que *les ouvertures seront murées, on y rangera le corbillard et les outils des cantonniers. Le terrain servira à agrandir le champ de foire, il y a plus de 1000 bestiaux pendant les foires d'hiver.*

Lors de la séance du 3 octobre 1959, on évoque un *projet de mairie avec salle des fêtes, soit à l'ancienne école de filles, soit à l'emplacement de la gare. M Cluzeaud propose que dans le 1° cas, la gare soit remplacée par un beau jardin public.* Une demande de devis doit être adressée à l'architecte Chasselon, mais aucune suite effective ne sera donnée et le bâtiment échappe à la démolition.

Finalement la gare de Linards a retrouvé partiellement sa vocation en tant qu'abri-bus pour les élèves des lycées et collèges.

## LE MONUMENT AUX MORTS

Le deux mai 1915, le conseil municipal de Linards se réunit dans des circonstances particulières : Les conseillers municipaux Pierre-Henri Thuilléras, Delombre et Reineix se trouvent sous les drapeaux, tandis que le maire, le docteur Amédée Tarrade, bien que présent dans la commune mais, dit le procès-verbal de la réunion, *mobilisé depuis le commencement d'août 1914, ne se trouvant dans la commune que pour un congé de très courte durée obtenu à la suite d'une maladie contractée aux armées, n'y assiste pas, et délégation est donnée à M Degérald, conseiller municipal au bourg, pour remplir les fonctions de maire.*

Le conseil vote la délibération suivante : *En vue de perpétuer le souvenir des enfants de la commune de Linards tombés au champ d'honneur pendant la guerre, le conseil municipal décide de faire réunir leurs photographies et charge M le Maire de traiter avec un photographe pour l'agrandissement desdites photographies qui seront ensuite placées dans la salle de la mairie de Linards. La dépense qui en résultera est estimée à environ 1 000 F (mille francs). Le conseil municipal prie M le Préfet d'avoir la bonté de faire ouvrir au budget communal un crédit de pareille somme.*

Après neuf mois de guerre se manifestait ainsi déjà le désir de célébrer la mémoire des soldats morts.

Cette première initiative ne semble avoir été suivie d'aucun début d'exécution. Elle confirme cependant plusieurs observations de Pierre Nora (*Lieux de mémoire, T.I, Gallimard - 1992*) relatives aux monuments qui seront réellement élevés après la fin de la guerre : la précocité du désir de commémoration, sa spontanéité, et sa signification.

En 1915, on ne connaît évidemment ni l'issue victorieuse de la guerre, ni le chiffre total des victimes. La décision de célébrer la mémoire des soldats tués n'a donc pas été prise à l'origine pour célébrer la victoire, ni pour rappeler le caractère exceptionnellement meurtrier du conflit, mais pour donner en exemple les soldats ayant accompli leur devoir suprême de citoyens.

La date de 1915, la forme de commémoration imaginée par le conseil municipal (des photographies exposées à la mairie), et le crédit voté sur les seules ressources municipales, montrent aussi que l'idée venait bien à l'origine de la commune, et n'a pas été inspirée « d'en haut » par la loi de 1919.

Rappelons cependant que des monuments aux morts avaient précédemment, et récemment, été élevés à la mémoire des combattants de la guerre franco-prussienne de 1870-71 : celui de Limoges (place Jourdan) ne date que de 1907.

C'est donc pour soutenir les initiatives des communes que la loi du 25 octobre 1919 subventionne l'érection des monuments. Le barème des subventions sera fixé par la loi de finances du 31 juillet 1920 : de 4 à 15% selon le nombre de morts de la commune, et de 1 à 11% selon leur richesse.

Dès le 7 février 1920, peut-être à la suite du vote de la loi de 1919, la décision de construire un monument semble acquise par le conseil municipal, puisqu'il vote alors une demande d'attribution par le préfet de deux canons pour servir de décoration à un futur monument *commémoratif aux glorieux soldats de la commune tombés au champ d'honneur pour la défense de la Patrie*.

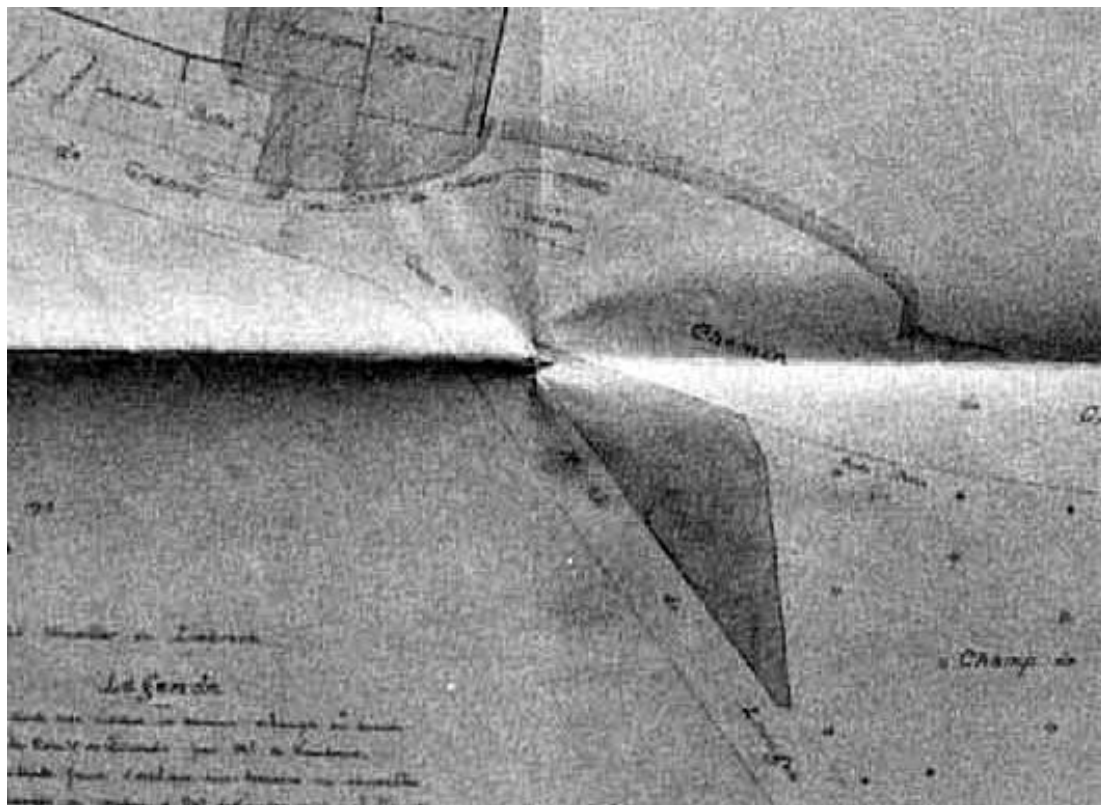
L'adjectif *glorieux* n'est pas sans signification ; la municipalité conduite par le docteur Tarrade a proclamé deux fois, par des motions de soutien « à Clemenceau et aux soldats » le 24 novembre 1918 et le 16 mars 1919, son adhésion à la politique du Tigre. Rappelons que le radical Amédée Tarrade est l'adversaire aux législatives du socialiste pacifiste Pressemane. La forme finale du monument trouve peut être ici son origine ; on célébrera la gloire des soldats victorieux, et non la déploration des victimes de la guerre.

Si la plupart des monuments aux morts ont été construits avant 1922, la construction de celui de Linards va être retardée de deux ans, à cause des difficultés immobilières de la commune.

Au conseil municipal du 13 novembre 1921, *la question d'élever un monument à la mémoire des enfants de la commune tombés au champ d'honneur pendant la dernière guerre est aussi soulevée, mais après une courte délibération à ce sujet, le conseil reconnaît qu'il n'a pas à sa disposition à l'heure actuelle d'emplacement convenable, décide en conséquence que cette question sera solutionnée ultérieurement et pourrait être utilement reprise au moment de la construction des écoles et de la mairie*.

Ce problème est cependant réglé bien avant celui des écoles (qui durera jusqu'à 1936), au conseil municipal du 24 juin 1923 : *aux termes d'un contrat intervenu en juin 1913 entre la commune et Mme de Landrevie, cette dernière a fait don à la commune d'une parcelle de terrain de 20 ares environ située à l'intersection des routes de G.C. n°12 et 15 et confrontant au champ de foire, à la charge de la commune de convertir cette parcelle de terrain en un agrandissement du champ de foire, ou jardin public, et d'y établir un abreuvoir et un lavoir public. Le conseil, considérant qu'il y a lieu, tant pour répondre aux conditions imposées à la commune dans le contrat susdit, qu'en vue de l'intérêt général, de faire exécuter les travaux de transformation et d'aménagement de cette parcelle de terrain en place publique*.

*Décide d'inscrire à cet effet ... une somme de 10 099,77 F et charge M le Maire de faire dresser les plans et devis desdits travaux de transformation et d'aménagement ... Le conseil décide d'élever, à la mémoire des glorieux morts de la guerre de la commune de Linards, un monument qui sera érigé sur la place qui va être incessamment créée à l'intersection des routes de G.C. n°12 et 15. Une somme de 15000 F sera à cet effet inscrite aux chapitres additionnels de 1923. M le Maire soumettra plusieurs plans de monuments au conseil qui décidera ultérieurement de son choix.*



**ADHV 2 O 1558 - 1913 Extrait du plan des terrains échangés entre Mme de Landrevie et la commune, au centre le futur emplacement du monument aux morts.**

En réalité le maire ne présentera qu'un seul projet, celui des Marbreries Générales de Paris, avec seulement deux variantes pour la statue. Nous ignorons comment ce fournisseur avait été choisi, ni si des concurrents avaient contacté le maire ; un certain nombre d'entreprises, en particulier de fonderies, proposaient en effet des catalogues de monuments aux morts, de prix, de formes et de significations variées. Le maire avait eu le temps d'en recevoir plusieurs, car c'est seulement un an après, le 7 décembre 1924, que le conseil entérine le choix des Marbreries Générales, en approuvant le devis suivant :

Marbreries Générales, Paris  
Devis descriptif et estimatif pour la fourniture d'un Monument Commémoratif aux  
Enfants de Linards (Hte-Vienne), morts pour la France

Le monument sera exécuté conformément aux dessins à l'échelle et cotés établis et signés ce jour par l'entrepreneur soussigné. Le monument aura 2m50 x 2m50 et 5m40 de haut et surélevé sur terre gazonnée de 1m au-dessus du niveau du sol, il aura 6m40 de hauteur totale.

Le monument, bordure, bornes et escalier seront en pierre dure silicatée avec 4 panneaux de marbre pour recevoir les inscriptions et les 3 bas-reliefs et les deux casques sur couronnes en bronze renforcé artistiquement poli et patiné, la statue « Poilu Triomphant » sera en marbre de Carrare artistiquement sculpté et barres de fer plein non peint reliant les bornes.

Les inscriptions seront en lettres gravées et dorées ou peintes en brun, elles comprendront la dédicace et le nom et un prénom de chaque soldat de Linards mort pour la France.

Le tout sera livré tout fini, franco de port et emballage en gare destinataire et posé sur fondations existantes sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur, par un ouvrier spécialiste qu'il fournira et à qui la commune aura à procurer gratuitement aides et matériaux de pose nécessaires.

Devis estimatif :

Le prix de ce monument est cédé s/wagon départ à = 20 000

Transport et emballage = 250

Inscriptions = 450

Ouvrier pour la pose = 400

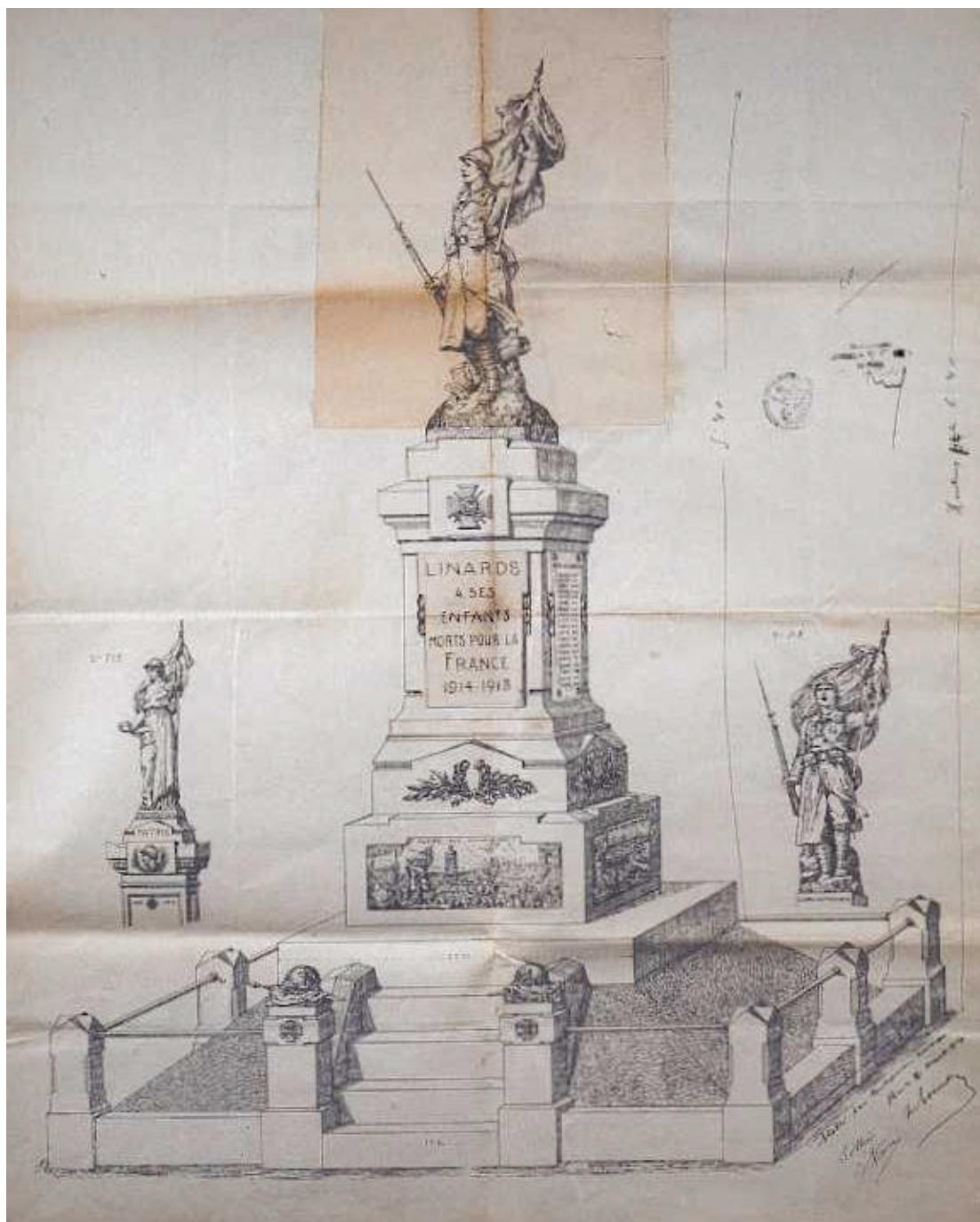
Total = 21 800

Soit à forfait : vingt et un mille huit cent francs

ADHV 2 O 1561 – 20/12/1924

Si le devis définitif n'est daté que du 20 décembre, c'est sans doute parce que le conseil a tranché dans sa séance du 7 entre les deux statues proposées sur le dessin ci-dessous accompagnant le projet : une femme casquée symbolisant le Patrie victorieuse, ou un « Poilu triomphant ». Ce dernier sera retenu.





ADHV 2 O 1561

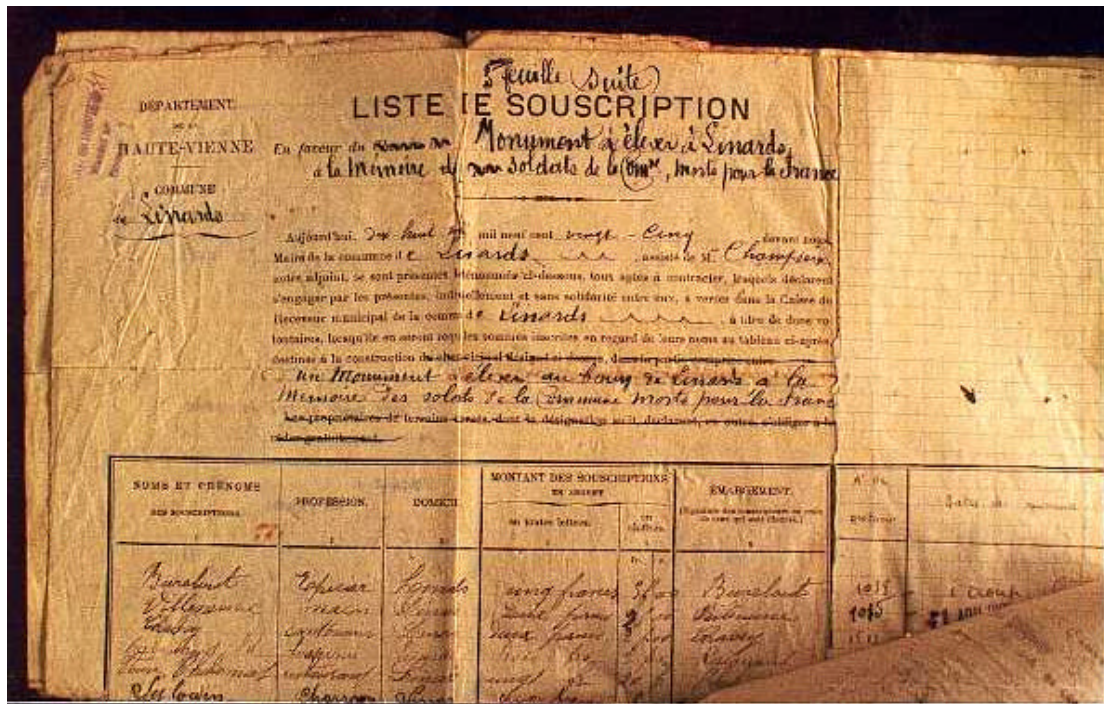
Le prix forfaitaire du monument livré est donc de 20 000 F. Suite à l'approbation du conseil, le bon de commande *Entre le maire Fraisseix et l'entrepreneur Gourdon des Marbreries Générales...* est rédigé le 31 décembre 1924,

sans doute sur un modèle fourni par l'entrepreneur. On y précise que... *L'Entrepreneur s'engage à n'employer pour l'exécution de ce monument aucun produit de provenance allemande...* Cette précision était peut-être nécessaire pour bénéficier des subventions prévues par la loi de 1919.

La somme de 20 000 F consacrée par la commune de Linards à son monument est relativement élevée pour une commune de cette taille. L'historien Luirard classe ainsi les coûts de 128 monuments étudiés : 28 à moins de 5 000 F, 48 de 5 000 à 10 000 F, 39 de 10 000 à 25 000 F, 13 à plus de 25 000 F. Nous ignorons le montant de la subvention d'état. Par comparaison, la vente de l'ancienne mairie par la commune en 1927 rapportera une somme équivalente soit 26 700 F.

Cet effort financier particulièrement important peut s'expliquer par le fait que les projets de construction d'écoles et mairie de 1913 étant alors repoussés à une date incertaine, le monument aux morts serait la seule construction municipale jusqu'à 1936 ; ce sera même pendant 12 ans le seul bâtiment communal, outre l'école de filles et la Poste.

Comme c'était l'usage dans la plupart des communes, la population fut associée au financement du monument par une souscription ouverte à cet effet. Celle-ci rapporta 3 672 F offerts par 158 souscripteurs, les dons s'élevant de 2 F à 100 F.



ADHV 2 O 1561

La souscription fut reçue par le conseil municipal du 21 juin 1925 ; à cette date, la construction était achevée, condition nécessaire pour que l'encaissement des dons soit autorisée, et vienne donc en atténuation de la dépense municipale.

Cette dépense fut cependant augmentée considérablement (de plus d'un quart), comme le rapporta le maire au conseil municipal du 21 juin 1925 : *Le sol de l'emplacement choisi pour l'érection d'un monument commémoratif aux morts de la guerre s'étant trouvé mouvant, il a fallu faire exécuter des travaux préliminaires pour donner une assise solide audit monument, pour 5 707,73 F.* Ces travaux furent exécutés par l'entrepreneur Mazin. Ce terrain était particulièrement humide, comme tout le secteur proche de la gare, étant le réceptacle des eaux usées de tout le bourg.



Une carte postale de 1925 ou 1926 présente le monument dans son état primitif ; on distingue au premier plan les restes du mur qui clôturait la parcelle donnée par Mme de Landrevie en 1913.

Deux ans plus tard, le 6 novembre 1927, le conseil décida que le *monument aux morts* gagnerait à être entouré d'une grille à l'intérieur de laquelle pourraient être entretenues des plates-bandes. Deux projets d'entourage, en pierre de taille ou en ciment furent présentés; le ciment, moins coûteux, fut choisi pour un prix de 7 500 F.

Le 3 mars 1929, Pierre Chabry, cantonnier en retraite, fut chargé pour 100 F par an de l'entretien des parterres du monument aux morts.

Sur la carte suivante, le monument est entouré de sa nouvelle grille et de quelques plantations :



Pierre Nora (*op. cit.*) propose une classification des monuments aux morts basée sur deux types principaux : le monument « civique et funéraire », de loin le plus fréquent, simple stèle dépourvue de symboles à l'exception de la croix de guerre, traduisant plutôt une déploration des morts de la guerre, et le monument « patriotique » garni de symboles ou d'inscriptions faisant référence à la Patrie, à la gloire et à l'héroïsme des soldats morts *pour la France*.

Le monument aux morts de Linards appartient indubitablement à la seconde catégorie et présente une rare accumulation d'inscriptions et de symboles :

- Il occupe l'emplacement le plus visible possible, à l'intersection des deux routes principales. C'est au moment de sa construction le principal bâtiment municipal.
- Le « Poilu triomphant » comme le désigne d'ailleurs le catalogue, est une figure grandeur nature aux détails exacts (uniforme, équipement complet), à la pose martiale, portant à la fois un fusil avec sa baïonnette, et un drapeau. Derrière lui un canon, stylisé à cause du peu d'espace disponible sur la colonne.

- Les trois grands bas-reliefs de Gourdon (1,30m x 0,40m) figurent, sur les faces latérales, une histoire résumée de la guerre, avec sur chacune un texte explicatif :

D'abord sur la face Nord, il faut arrêter l'invasion ; dans la tranchée un officier observe l'ennemi à la jumelle, les soldats se pressent aux créneaux. Derrière eux une figure féminine guerrière (Patrie, République, France ?) tenant le drapeau veille sur un piédestal portant l'inscription "Ils ne passeront pas".



Ensuite sur la face Sud, c'est la reconquête ; la même figure allégorique guide les soldats de son épée brandie, un officier ennemi se rend. Cette fois la légende est « Vers la libération ».



Ces deux scènes sont d'un grand réalisme : arbres morts du no-man's-land, réseau de barbelés devant la tranchée, nid de mitrailleuse, équipement et attitudes des soldats. Elles sont toutes deux surmontées de la formule « ILS ONT BIEN MERITE DE LA PATRIE ».

La légende du bas-relief de la façade est logiquement « 14 juillet 1919 » sur le médaillon à gauche et « La France reconnaissante » à droite. Il représente précisément le défilé de la Victoire sous l'Arc de Triomphe, avec la formule « GLOIRE AUX VAINQUEURS ». Les troupes défilent, la foule acclame. Les symboles s'accumulent, le coq gaulois se perche sur une couronne de lauriers, une Victoire ailée survole la scène, l'allégorie de la Patrie embrasse un soldat porteur lui-même d'une couronne de lauriers et d'un drapeau.



- Couronnes de lauriers et croix de guerre sont répétées sur les bases de la colonne et sur les bornes d'enceinte. Une grande couronne de lauriers enserre encore la croix de guerre de la façade.

Le monument aux morts de Linards est donc franchement patriotique et triomphaliste, et aussi pédagogique, inspiré des autels de la religion civile de l'antiquité romaine, avec ses trois marches montant vers la statue.

Paradoxalement, ce type de monument, archétype qui vient le plus souvent spontanément à l'esprit lorsqu'on évoque les monuments aux morts, est en fait statistiquement très rare, particulièrement dans la région.

Resterait à faire dans ce choix la part d'une volonté délibérée de la municipalité, de la pression des associations d'Anciens Combattants, ou du hasard des catalogues des fournisseurs.

Les deux faces latérales et la façade portent, comme partout, les noms rangés par ordre alphabétique des 111 morts de la commune, soit plus de 5% des 2000 habitants de 1914, donc 10% des hommes de tous âges et peut-être 20% des mobilisables.

Le conseil municipal du 2 décembre 1945 décida l'apposition d'une plaque supplémentaire sur le monument *pour les trois morts de la guerre*.

Le monument, régulièrement entretenu, a cependant souffert des outrages du temps, la foudre ayant brisé le fusil et le nez du "Poilu".

## SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Serge CHASSAGNE (sous la direction de) - La maison d'école en France au XIX<sup>e</sup> siècle - Paris - INRP - Collection *Rapports de recherches* n°9 - 1987

Louis-Henri PARIAS (sous la direction de) - Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France - Tome III - *De la Révolution l'école républicaine, 1789-1930* - Nouvelle librairie de France - 1981

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de la Haute-Vienne

N°51, pages 232,238,241, N°52 pages 141-142 - Leclerc : Etude sur les cloches en Limousin, Linards : 1774 – 1837

N°32 (1927) page 5 – Supplément à l'étude des cloches – 1793-1796

N°80 pages 346-349 - J. BOULAUD : Armoiries sur vitraux en Limousin

Abbé Leclerc – *Monographie du canton de Châteauneuf-la-Forêt*, dans *Limousin*, tome XXII, p 238 - 1875

Archives Départementales de la Haute-Vienne

Biblio I/E 72 A. de Laborderie, 46 églises limousines, Limoges, 1946 p.15

ADHV C 74 - 1774-1784 - Réfection de l'église et d'une cloche

ADHV 4 E 43 203-216, Notaire Chaussade :

203 27/05/1770 Conseil de fabrique, délibération

204 20/10/1771 Conseil de fabrique, délibération

207 25/09/1774 Conseil de fabrique, délibération, réfection de l'église et de la cloche

213 09/07/1780 Conseil de fabrique, délibération

216 27/07/1783 Conseil de fabrique, délibération, nomination de Villette syndic

216 30/11/1783 Conseil de fabrique, délibération, levée d'imposition pour la cloche

ADHV E Dep 86 L1 – Budgets communaux XIX<sup>e</sup> siècle

ADHV E Dep 86 M1 - 1905-1906 - Inventaire de l'église,

ADHV E Dep 86 M1 - 1883-1887 Eglise

ADHV E Dep 86 M1 – 1913 - Ecole : Préau de l'école de garçons

ADHV E Dép 86 M1 - 1895 -1925 - Travaux communaux

ADHV E Dép 86 P1 - 1836-1906 - Budget de la fabrique

ADHV E Dép 86 D1 - 1841-1855 - Registre du conseil municipal

ADHV E Dép 86 D2 - 1884-1905 - Archives municipales divers

ADHV 8 F 120 – vers 1909 - plan de l'église, fonds Champeval

ADHV 18 G 31 – 1371, 1567 - Sépulture Lajaumont, rentes à Montaigut

ADHV 2 J C2 – 1802 - Pétitions des paroisses pour le choix des curés du Concordat

ADHV 2 J 1 T 87 - 1847-1906 - Courrier entre l'évêché et les paroisses, Linards

ADHV 3 J 86/1-5 - à partir de 1802, registres de catholicité

ADHV L 283 - 1792-An V - Courriers sur les descentes de cloches

ADHV 5 Mi 86/1-5 Registres paroissiaux (baptême des cloches)

ADHV 8 M 66 - depuis 1827 - Foires et marchés

ADHV 2 O 1553 - an 9 – an 10 - Cimetière, église

ADHV 2 O 1553 - 1818 – 1820 – Eglise

ADHV 2 O 1553 –1837 – Cloche

ADHV 2 O 1553 –1850 - Autel

ADHV 2 O 1553 – 1850-1852 - Réparation du clocher

ADHV 2 O 1553 –1866 - Cloche

ADHV 2 O 1553 - 1868 - Réparation du clocher

ADHV 2 O 1553 – 1884-88 - Eglise

ADHV 2 O 1554 - 1837 - Eglise

ADHV 2 O 1555 –1841-1940– Cimetière

ADHV 2 O 1557 – 1927 - Vente de l'ancienne mairie

ADHV 2 O 1558 – 1837-1940 – Ecoles

ADHV 2 O 1559 –1910 – Poste

ADHV 2 O 1560 – 1870-1910 - Bascule municipale



ADHV 2 O 1561 –1924 - Monument aux Morts

ADHV 3 P 96-3 - Matrices cadastrales depuis 1836

ADHV 1 Q 69 – An V - Etat des églises de la Haute-Vienne en l'an V

ADHV 5 S 619 - 1912-1938 - Ligne de tramway

ADHV 1 T 25 - 1833 – Enquête par commune sur la situation des écoles primaires

ADHV 1 T 26 - 1839 - Etat de situation des écoles primaires

ADHV 1 T 31 – 1877 – Enquête par commune sur la situation du personnel, l'état de la maison d'école et du mobilier

ADHV 1 T 124 – 1874 – Questionnaire relatif aux bâtiments et matériels scolaires

ADHV 1 T 126 – 1876 - Etat de la situation des locaux scolaires

ADHV 1 T 127 – 1927 – Instruction des demandes de subvention

ADHV 1 T 128 – 1922-1940 – Paiement des subventions de l'Etat

ADHV 1 T 132 – 1854 – Inventaire des mobiliers des écoles

ADHV 3 T 79 - 1845-1893 - Inventaire des archives et mobilier de la mairie

ADHV 4 T 64 - 1926 – Eglise – Classement monument historique

ADHV 4 V 8 - 1827 - réfection d'une cloche

ADHV 8 V 23 - 1905-1906 - Inventaire de l'église

Archives municipales de Linards

Restauration de l'église - 1989-93

Registre du Conseil municipal de Linards 1905-1912

Archives de La Judie, fonds Linars

aimablement communiquées par M. Gilles de Blignières

E-15, 1754, testament de Henri de Veyny, marquis de Fernoël

I-248, 1635, fondation de rente par Elie de Gain seigneur de Linards,